

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 36

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/126

OBJET : Désignation de représentants au sein des commissions communautaires ainsi qu'au sein du SMICTOM (à la suite des démissions)

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Boismorand en date du 28 septembre 2022 relative au remplacement d'un membre au sein de la commission « environnement, énergie, développement durable et mobilités » et au sein du Smictom,

Par délibération de la commune de Boismorand reçue le 3 octobre 2022, il est indiqué que Monsieur Jean-Paul Chauvet ne pouvait plus assurer ses missions. Il convient donc de procéder à la désignation

d'un nouveau membre pour le remplacer au sein de la commission communautaire ci-dessous et sein du SMICTOM.

Il est proposé au Conseil Communautaire les modifications suivantes :

Commission Environnement, Energie et Développement durable et Mobilités		
10ème VICE-PRESIDENT : Rémi BICHON		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	
GIEN NEVOY ST GONDON ST BRISSON ST MARTIN COULLONS LE MOULINET LANGESSE BOISMORAND LES CHOUX POILLY	CHAMBON Nathalie LEFRANC Jean-Claude LANRIOT Philippe LEHAY Patricia CHENE Jonathan BOUCHER David CHARENTREUIL Catherine CORCELLE Alice PRIGNON Désiré GAUTIER François PRIEUR Jean-Claude	DE CREMIERS Christelle DELAGE Jean-Michel MEYER Philippe CROTTÉ Laure PIAT Christine HUBERT Frédéric PICARD Julien ESNAULT Francis DOS SANTOS Joël THORET Nathalie NAGOT Yannick

SMICTOM		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	
ST BRISSON GIEN NEVOY LE MOULINET SUR SOLIN ET LANGESSE ST GONDON COULLONS LES CHOUX ST MARTIN BOISMORAND POILLY	CHAUVETTE Cédric BICHON Rémi DELAGE Jean-Michel LAFAYE Christiane MEYER Philippe NICOLAS Philippe MOREL Olivier CHENUET Patrick BATTESTI Pascal CHABOREL Alain	GROS Jean-Pierre CROZAT Pascal DARMOIS Jean-François CORCELLE Nadège LANRIOT Philippe BOUCHER David VASSEUR Ludovic ROLLANDO Eliane BUSSIÈRE Xavier PRIEUR Laurent

Sur avis favorable de Bureau du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission communautaire « *environnement, énergie, développement durable et mobilités* » et du SMICTOM ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 045-244500211-20221118-D_2022_126-DE

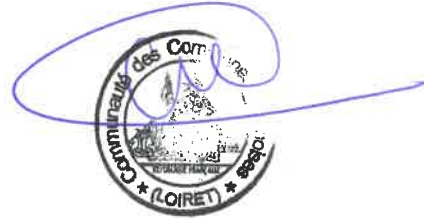


Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*

Commune de BOISMORAND
Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de GIEN

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

Réf. : 2022-017

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Vote		
Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boismorand sous la Présidence de M. Philippe TAGOT, Maire

Etai~~ent~~ Présents : MM. MMES TAGOT Philippe, PRIGNON Désiré, BATESTI Pascal, PINON Fabien, AMBROIS-STUDER Françoise, DOS SANTOS Joël, GIRARDIN Éliane ; GAY Delphine, BUSSIERE Xavier, PERRON Véronique, DAVID Patrick, GAY Gilles, CHAUVET Jean-Paul, DEVERT Sophie, BRUNET Claude

Absents : néant

Date convocation : 16/09/2022

Secrétaire séance : Xavier BUSSIERE

COMMISSION Environnement, Énergie et Développement durable et Mobilités :
SMICTOM et SYCTOM

Monsieur Jean-Paul CHAUVET ne pouvant plus assurer :

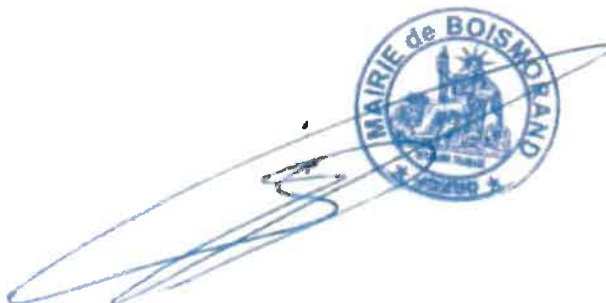
- ✓ la commission environnement, énergie et développement durable et mobilités ;
- ✓ le SMICTOM
- ✓ le SYCTOM

Le Conseil Municipal procède à son remplacement et nomme :

	TITULAIRE	SUPPLÉANTS
Commission Environnement, Énergie et Développement Durable et Mobilités	Désiré PRIGNON	Joël DOS SANTOS
SMICTOM	Pascal BATESTI	Xavier BUSSIERE
SYCTOM	Pascal BATESTI	

Le Maire,
 Philippe TAGOT

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Sous-Préfecture





421 – Délibération création et suppression de poste

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,**le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 36

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
 Mme Perron
 M. Pressoir
 M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/127

OBJET : Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B – dessinateur/projeteur

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions de dessinateur/projeteur VRD et bâtiment, il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade de technicien relevant de la catégorie B à compter du 10 septembre 2022 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Réalisation de l'ensemble des documents graphiques relatifs à un projet, des études préalables aux plans d'exécution et dossiers d'ouvrages exécutés en lien avec le technicien VRD ou tout service de la collectivité,
- Comprendre et prendre en compte dans les projets le contenu des documents d'urbanisme,
- Réalisation de plans détaillés à partir d'esquisses tout domaine confondu au moyen du logiciel CAO, de dessin, de publication, de virtualisation et de modélisation BIM,
- Réaliser des plans de recollement de réseaux divers et contribuer aux déclarations DT-DICT,
- Réaliser les relevés sur site tout domaine confondu,
- Calculer les métrés (linéaires, surfaces et volumes),
- Gérer les plans (mise à jour, archivage, tirage),
- Reproduire divers plans selon les demandes des services,
- Gérer le matériel mis à disposition,
- Participation à des réunions portant sur les besoins des autres services de la direction,
- Intégration au développement des interactions avec les systèmes d'information géographique en coordination avec le référent SIG.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie B au grade de technicien. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximum de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B au grade de technicien pour assurer les missions de dessinateur/projeteur VRD et bâtiment,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/128

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Filière	Catégorie	Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
TECHNIQUE	C	Transport - remplacement retraite	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC		-1	01/01/2023
TECHNIQUE	C	Transport - remplacement retraite	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC	1		01/01/2023
TECHNIQUE	C	Transport - remplacement disponibilité	Adjoint technique	TC		-1	01/12/2022
TECHNIQUE	C	Transport - remplacement disponibilité	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC	1		01/12/2022

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Sur avis favorable du Comité Technique du 28 octobre 2022,
 Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
 à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
 Francis Cammal

Secrétaire de séance
 Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
 Les formalités de publicité
 ayant été effectuées le 23 novembre 2022*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/129

OBJET : Attribution des véhicules de fonction pour l'année 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé qu'une collectivité peut disposer de véhicules mis à disposition de ses agents.

À cet effet, il convient de reprendre chaque année une délibération cadre, justifiant, au regard de leurs fonctions, l'affectation de véhicules de fonction aux agents de la Communauté des Communes Gienneses.

Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel,

Considérant que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration,

Considérant les contraintes et sujétions particulières rattachées à certains emplois de direction mutualisés,

Considérant la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les événements impliquant la sureté, la sécurité ou la responsabilité,

Considérant des amplitudes horaires élargies liées à la nécessité constante de participer aux instances de gouvernance de la Ville et de la Communauté,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

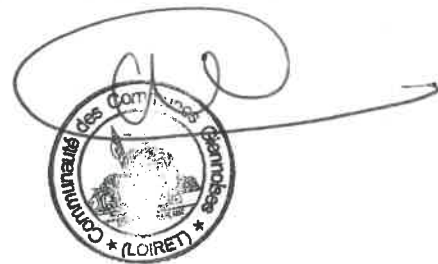
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, au regard des contraintes particulières liées aux postes de direction mutualisés, l'attribution, pour l'année 2023, d'un véhicule de fonctions au Directeur Général des Services,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'arrêté attributif individuel et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*



CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE.....ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de ...

Représentée par son Maire, agissant conformément à la délibération n° ... du Conseil municipal en date du.....2022

Dénommée ci-après « la Commune »

D'une part,

ET

La Communauté des Communes Giennes,

Représentée par son Président, agissant conformément à la délibération n° ... du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2022

Dénommée ci-après « la CDCG »

D'autre part.

Vu la délibération n° ... en date du ... du conseil municipal de la Commune de ... instituant la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° ... en date du ... du conseil municipal de la Commune de ... fixant le taux de la part communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 ;

Vu les articles 1379 et 1639 A du code général des impôts ;

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, « *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* ».

Ainsi, afin de permettre à a CDCG de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes membres lui reversent, tout ou partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le territoire communal.

Ainsi, il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la CDCG.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Il est rappelé que :

- la Commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles ;
- les dispositions du Code de l'urbanisme et du Code général des impôts qui impliquent que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement.

La Commune doit ainsi reverser à la CDCG le produit de la part communale de la taxe d'aménagement sur les périmètres ou selon les équipements publics relevant de leurs compétences définis à l'article 2 selon les modalités définies dans la présente convention.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur :

- les zones d'activités communautaires de ... ;
- le secteur de .../parcelles ... ;
- les équipements publics situés ...

Toutes les autorisations d'urbanisme délivrées dans ces zones sont concernées.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REVERSEMENT

3.1. Annualité et recensement

Chaque année, le reversement au profit de la CDCG sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme dans les zones/secteurs prévus à l'article 2 de la présente convention et pour la durée de la présente convention et encaissées par la Commune au cours de l'exercice concerné.

Chaque année, la Commune informe la CDCG des taux de la part communale votés sur son territoire.

Ainsi, le reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la Commune à partir du 1^{er} janvier 2022.

3.2. Modalités de calcul

Le montant du reversement au profit de la CDCG au titre de l'année s'effectue à hauteur de 2 % des sommes perçues par la Commune en application du taux de la part communale de la taxe d'aménagement voté par la Commune et applicable à la zone/secteur concerné.

3.3. Paiement

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

Dans les cas où un aménagement, ayant fait l'objet d'un reversement de la taxe d'aménagement par la Commune à la CDCG, ne se réaliserait pas, entraînant ainsi un remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement par la Commune à l'aménageur, la CDCG reversa le montant correspondant à la commune.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION – REVISION

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de cinq années.

Elle pourra être modifiée par avenant entre les parties.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention avant de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à ..., le...

En 2 exemplaires originaux

Pour la Commune de.....

Le Maire,

M.....

Pour la Communauté des Communes Giennoises

Le Président,

Monsieur Francis CAMMAL



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/130

OBJET : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1^{er},
Vu les articles 1379 II et 1639 A du Code général des impôts,
Vu l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme,*

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI.

Jusqu'alors facultatif, le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre est désormais obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022. L'article L.331-2 du Code de l'urbanisme dispose en effet que « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités.* ».

Il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté des Communes Giennoises selon les modalités définies par convention.

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :


- **FIXE** le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes Giennoises à 2% à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de reversement, ci-annexée avec chaque commune membre et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** la présente délibération aux services fiscaux.

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier





Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*



717 – Autres documents à caractère budgétaire
ou comptable

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,**le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/131

OBJET : Application de la durée d'amortissement des immobilisations au Budget Transport

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27, R.2321-1 et D.3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

L'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la Communauté des Communes Giennesoises, avec la mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement. Ces opérations se traduisent par une dépense à la section de fonctionnement et une recette en section d'investissement.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est égale à 3 500 habitants doivent inscrire à leur budget des dotations aux amortissements pour les immobilisations incorporelles (sauf pour les immobilisations faisant l'objet d'une provision), pour les immobilisations corporelles, pour les biens immeubles productifs de revenus sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Au regard de la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget transport de la Communauté des Communes Giennes. (Voir annexe)

De plus, les règles suivantes s'appliquent aux biens amortissables :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € H.T. et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Enfin, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau en annexe, d'appliquer la durée maximum autorisée, pour la catégorie, dans l'instruction comptable et budgétaire M43.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 25 octobre 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** l'application des durées d'amortissement des immobilisations amortissables à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que la méthode de l'amortissement linéaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

DUREE D'AMORTISSEMENT - BUDGET TRANSPORT - M57			
Imputation de l'investissement	Exemple	Imputation de l'amortissement	Durée
Immobilisations incorporelles			
203x - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		2803x	5 ans
205x - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Achat et formation d'un nouveau logiciel informatique	2805x	2 ans
208x - Autres immobilisations incorporelles		2808x	2 ans
Immobilisations corporelles			
Biens de faible valeur : moins de 1 000 € H.T.		28xx	1 an
213x - Constructions		2813x	30 ans
2175x - Installations, matériel et outillage techniques		28175	5 ans
2181 - Installations générales, agencement et aménagement divers	Installations générales	28181	10 ans
2182 - Matériel de transport	Véhicules	28182	8 ans
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		28183	5 ans
2184 - Mobilier		28184	10 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	Equipement d'atelier, de garage	28188	10 ans

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/132

OBJET : Assujettissement à la T.V.A. du budget principal pour les opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Impôts,

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Dans le cadre du travail d'optimisation de la gestion de la TVA actuellement menée au sein de la CDCG pour les activités éligibles, il est proposé d'assujettir à la TVA le budget principal (Siret : 24450021100127) en ce qui concerne :

- La mise à disposition des installations sportives aménagées (TVA à 20%),
- La mise à disposition de personnel aux structures associatives utilisant les installations sportives aménagées (TVA à 20%),
- Les recettes des activités du stade nautique intercommunal (TVA à 20%),
- Les recettes de loisirs (ALSH) (TVA à 10%).

Il est à noter que ces activités étant assujetties à la TVA de plein droit (article 256 B du CGI), cet assujettissement est effectif à compter du 1er janvier 2020 de par la prescription triennal prévue par le CGI, ann.II, art. 224-1.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 25 octobre 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

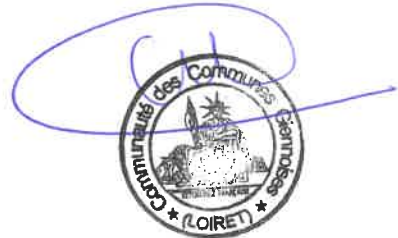
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ENTERINE** l'assujettissement à la T.V.A. du budget principal en ce qui concerne les activités ci-dessus mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/133

OBJET : Cession partielle de la parcelle bâtie cadastrée AY n° 210 rue des Batraciens, ZAC de la Bosserie, au bénéfice de la SCI EVOLUTYS (Technical Studio)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Les représentants de la SCI EVOLUTYS se sont rapprochés de la Communauté des Communes Giennesoises afin d'acquérir les cellules A1 et A2 du village entreprises ZAC de la Bosserie, leurs annexes et 4 000 m² de terrain nu.

La valeur vénale rendue par le Pôle d'Evaluation Domaniale est de 214 000 euros, pour le bâti et les annexes (parking, espaces verts avant et arrière) pour une superficie totale d'environ 1 500 m².
Pour la partie nue, la valeur vénale est de 17 €/m².

Considérant l'incendie qui a eu lieu sur leur site de Boismorand, engendrant des difficultés diverses et variées, et qu'il convient de les aider (personnel à retrouver, locaux trop petits, matériels dispersés sur deux sites...) afin de reprendre leur niveau d'activités avant incendie.

Après échanges, afin de maintenir cette nouvelle activité sur la ZAC de la Bosserie et prenant en considération l'acquisition d'une superficie totale d'environ 5 500 m².

Sachant que leur projet, dans un avenir proche, est d'agrandir le bâtiment afin de relancer exponentiellement leur activité.

Un montant global de 260 000 € net vendeur est proposé comprenant :

- 192 000 € pour 1 500 m² bâti (valeur vénale – 10%),
- 17 €/m² pour une superficie à céder d'environ 4 000 m² nus (surface à préciser lors du bornage),
- Les frais de bornage sont pris en charge par la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 25 octobre 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à réaliser la cession d'une superficie bâtie d'environ 1 500 m², pour un montant de 192 000 € net vendeur et une superficie nue d'environ 4 000 m² d'une valeur de 17 €/m² (Hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à la charge de l'acquéreur) issues de la parcelle cadastrée AY n° 210 située rue des Batraciens ZAC de la Bosserie à Gien au bénéfice de la SCI EVOLUTYS ou toute société s'y substituant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier





Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/134

OBJET : Budget principal : décision modificative n°1

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget primitif 2022 voté le 17 décembre 2021,

Vu le budget supplémentaire 2022 voté le 24 juin 2022,

Afin de procéder au versement du dépôt de garantie à Foncia Loiret, relatif au loyer du 11 rue de l'Hôtel de Ville, la décision modificative suivante est nécessaire :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 27	Autres Immobilisations Financières	650,00 €
275 - 60 (Sces Communs)	Dépôts et cautionnements versés	650,00 €
Chapitre 16	Emprunts et Dettes assimilées	- 650,00 €
165 - 60 (Sces Communs)	Dépôts et cautionnements reçus	- 650,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 25 octobre 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

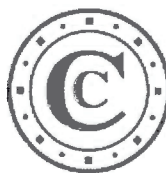
Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022



La présidente

Le - 4 OCT. 2022

à

Dossier suivi par : Isabelle Martin-Vallet, greffière
T +33 2 38 78 96 07
greffe-cvdl@crtc.ccomptes.fr

Monsieur Francis Cammal
Président de la communauté
des communes Gienneses
3 chemin de Montfort
45500 Gien

Réf. : greffe n° D2022-468/LC
PJ : 1 rapport d'observations définitives et ses réponses

Objet : notification du rapport coordonné
d'observations définitives relatives au contrôle des
comptes et de la gestion de la commune de Gien et de la
communauté des communes Gienneses (politique de
revitalisation urbaine)

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (article R. 241-
9 du code des juridictions financières)*
Courriel : f.cammal@gien.fr

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en votre qualité de président de la communauté des communes Gienneses, le rapport comportant les observations définitives de la chambre relatif au contrôle commun des comptes et de la gestion de la commune de Gien et de la communauté des communes Gienneses sur le thème de la politique de revitalisation urbaine, pour les exercices 2015 et suivants.

Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion du conseil communautaire où il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et ses réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Je vous rappelle que ce document conserve un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante la plus proche de l'un ou l'autre des deux organismes concernés par ce rapport commun dans les conditions fixées par l'article L. 243-6 du code des juridictions financières (CJF).

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers.

En application de l'article R. 243-14 du CJF, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre conseil communautaire et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du CJF, le rapport d'observations définitives est transmis à la préfète ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

5502 130 4-

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du CJF dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il prévoit ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qui vous paraîtront utiles, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Le greffe de la chambre se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire concernant la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Cécile Daussin-Charpantier



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

LA POLITIQUE DE REVITALISATION URBAINE DE LA VILLE DE GIEN

*Rapport commun à la commune de Gien et la
communauté des communes giennoises*
(Département du Loiret)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 11 août 2022.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 045-244500211-20221118-D_2022_135-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 UNE POLITIQUE DE REVITALISATION URBAINE COMPOSÉE DE DEUX OPÉRATIONS MAJEURES.....	8
1.1 La ville de Gien connaît une perte d’attractivité et des enjeux urbanistiques forts	9
1.1.1 Un urbanisme héritier de l’histoire de la ville	9
1.1.2 Des indicateurs révélant le besoin d’une politique de revitalisation.....	10
1.2 Les grands axes de la politique de revitalisation urbaine inscrits dans des documents stratégiques	13
1.2.1 Une stratégie développée à l’échelle du territoire giennois	13
1.2.2 Les documents d’urbanisme à l’échelle intercommunale.....	14
1.2.3 Deux chantiers majeurs s’inscrivant dans des dispositifs nationaux	14
1.3 Une politique mobilisant de multiples acteurs.....	16
1.3.1 La place prépondérante de l’échelon intercommunal	16
1.3.2 Une action de la commune qui reste importante.....	16
1.3.3 Des acteurs nationaux et locaux fortement impliqués	17
1.3.4 Les autres intervenants	18
2 UNE RÉHABILITATION DU CENTRE-VILLE ENGAGÉE PRÉCOCEMENT	19
2.1 Un diagnostic et un plan d’actions local dès 2015.....	19
2.1.1 Un premier programme de réhabilitation élaboré par la commune mais réalisé par l’intercommunalité.....	20
2.1.2 Une action qui rejoint la montée en puissance des dispositifs nationaux	21
2.2 Une nouvelle ambition avec le programme national « Action cœur de ville ».....	22
2.2.1 Le programme « Action cœur de ville » à l’origine d’un plan d’actions ambitieux	22
2.2.2 Une opération de revitalisation du territoire sur un périmètre très élargi	26
2.3 Une mobilisation efficace de la commune et de l’EPCI mais de grands projets qui restent à concrétiser.....	27
2.3.1 Après la mise en œuvre des actions d’accompagnement, les grands projets restent encore à concrétiser	27
2.3.2 Une mobilisation satisfaisante des moyens et des dispositifs communaux et intercommunaux	30
2.3.3 Un budget prévisionnel significatif, mais étalé dans le temps	33
2.4 Une dynamique à poursuivre	36
3 UNE RÉNOVATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES NÉCESSAIRE MAIS DES OBJECTIFS PEU OPÉRATIONNELS	39
3.1 Deux quartiers prioritaires situés à Gien.....	40
3.1.1 Le quartier des Montoires.....	40
3.1.2 Le quartier des Champs de la ville.....	40
3.2 Un contrat de ville au contenu ambitieux mais peu opérationnel.....	41

3.2.1	L'absence de bilan de la précédente génération du contrat de ville.....	41
3.2.2	Un contenu dense mais peu opérationnel	41
3.2.3	La gouvernance du contrat.....	44
3.2.4	Une évaluation à mi-parcours lacunaire	44
3.2.5	Le protocole d'engagements renforcés et réciproques prolongeant la durée du contrat de ville	46
3.2.6	Une mise en œuvre hétérogène d'objectifs du contrat de ville.....	46
3.3	Le Nouveau programme national de renouvellement urbain encadrant les principaux chantiers menés.....	48
3.3.1	Un NPNRU centré sur le quartier des Montoires	49
3.3.2	Une convention au contenu précis	50
3.3.3	Un financement par l'ANRU très minoritaire mais dans la moyenne nationale	51
3.4	Différents outils contractuels mobilisés en complément	52
3.4.1	Une convention de gestion urbaine de proximité renforçant la qualité du cadre de vie	53
3.4.2	Un plan d'action de prévention de la radicalisation.....	53
3.4.3	Un contrat local de santé n'abordant pas les spécificités des quartiers prioritaires	53
3.4.4	Des chartes « Entreprises & Quartiers » en nombre limité.....	54
3.5	Des actions volontaristes en complément des engagements contractuels	54
3.5.1	La mobilisation de compétences partagées entre commune et intercommunalité	54
3.5.2	La mobilisation des leviers propres à la commune et son EPCI.....	55
3.5.3	Des actions en faveur du logement social et de leurs occupants	57
3.5.4	Une action de rénovation menée directement par la commune, la destruction du centre commercial.....	59
3.6	Une politique ambitieuse mais non prescriptive	60
ANNEXES	63

SYNTHÈSE

La population de la commune de Gien, ville-centre de la communauté des communes giennoises, dans le département du Loiret, représente 55 % des 24 812 habitants du groupement. La ville et son intercommunalité, qui sont fortement mutualisées, ont su conjointement mobiliser différents dispositifs de revitalisation urbaine.

Un enjeu majeur : renforcer l'attractivité de la ville-centre

Le cœur de la ville de Gien a été profondément marqué par la reconstruction des années 1940 à la suite des destructions de la seconde guerre mondiale. L'essor industriel et démographique des années 1960 à 1980 a ensuite conduit à l'édification de quartiers composés de grands ensembles modernes, aujourd'hui vieillissant.

La revitalisation urbaine de la ville apparaît désormais comme la priorité locale. Le centre-ville connaît une déperdition de sa population tandis que la vacance commerciale est importante. Les quartiers récents concentrent, pour leur part, une population davantage précarisée et les caractéristiques de l'habitat rendent nécessaire une rénovation d'ampleur.

Une réflexion et des premières actions engagées par la commune et son intercommunalité dès 2015

La commune et l'intercommunalité ont pris conscience de ces enjeux et mènent depuis 2015 des actions d'ampleur afin de revitaliser, d'une part, le centre-ville et, d'autre part, les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette stratégie a pris forme notamment dans les documents fixant, pour les prochaines années, les règles de développement et d'urbanisme du territoire giennois. Par ailleurs, les deux structures sont intervenues conjointement, dans la limite de leurs compétences respectives.

Un ambitieux programme de réhabilitation du centre-ville à poursuivre

La réflexion engagée dès 2015 autour de la réhabilitation du centre-ville a été suivie par un programme de travaux mené par l'intercommunalité. En 2018, les deux structures giennoises ont intégré le programme national Action cœur de ville puis, en 2019, l'opération de revitalisation de territoire. À la suite d'un diagnostic complet de la situation, un plan d'actions de près de 90 M€, porté par des acteurs publics comme privés, a été adopté. Les projets retenus répondent aux problématiques observées pour le centre-ville.

Le mouvement engagé devra être poursuivi afin de concrétiser les grands projets qui ont pris du retard, en l'absence de financements dédiés, ce qui limite les marges de manœuvre des collectivités. Une actualisation du plan d'actions, par l'adoption d'un avenant, permettrait de tenir compte de nouveaux projets. La mobilisation de la commune et de son intercommunalité,

en complément du plan d'actions, apparaît satisfaisante. De nombreux outils ont ainsi été sollicités et cet engagement doit se poursuivre, notamment dans les aides à l'habitat.

Une opération ambitieuse de rénovation d'un quartier prioritaire de la ville mais des objectifs trop nombreux et peu suivis

Les quartiers prioritaires des Montoires et des Champs de la Ville ont fait l'objet d'un ambitieux contrat de ville en 2015. Toutefois, le contrat précédent n'a pas fait l'objet d'un bilan dont aurait pu bénéficier l'actuel contrat de ville. Par ailleurs, le nombre très important de signataires, 16, et d'objectifs, 199, et, surtout, la difficulté d'en suivre la mise en œuvre, en font un document peu opérationnel.

Le quartier des Montoires bénéficie, lui, d'un programme de travaux d'ampleur dans le cadre du Nouveau programme de rénovation urbaine. Les bailleurs sociaux portent la majeure partie des projets et bénéficient d'un soutien, mesuré, de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Les entités locales accompagnent ce projet avec, pour l'intercommunalité, des travaux de voirie et pour la commune l'acquisition et la destruction d'un ancien centre commercial. Concernant cette dernière opération, la chambre observe une incomplétude des informations présentes dans les délibérations d'acquisition des différents lots.

Par ailleurs, la commune de Gien et la communauté de communes giennaises ont également renforcé leurs actions et leurs moyens dans ces deux quartiers. Cette mobilisation doit se poursuivre. Ainsi, la destination de l'espace dégagé aux Montoires par la destruction du centre commercial doit encore être définie. De même, alors que le contrat de ville doit arriver à son terme en 2022, les entités locales gagneraient à fixer des objectifs mesurables afin de déterminer l'efficacité de leurs actions dans le champ de la politique de la ville.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 (EPCI) : Mettre en place un observatoire intercommunal de l'habitat (page n° 32).

Recommandation n° 2 (Commune et EPCI) : Adopter un avenant à la convention Action cœur de ville pour actualiser le plan d'actions (page n° 37).

Recommandation n° 3 (Commune) : Veiller à la complétude des informations relatives aux conditions d'acquisition des biens immobiliers communiquées au conseil municipal et présentes dans les délibérations (page n° 60).

Recommandation n° 4 (Commune et EPCI) : Mesurer l'efficacité des actions réalisées dans les quartiers prioritaires en se dotant d'objectifs quantifiables (page n° 62).

INTRODUCTION

Le présent rapport commun rassemble les observations relatives à la politique de revitalisation urbaine à Gien relevées lors des contrôles menés par la chambre régionale des comptes auprès de la commune de Gien et de la communauté des communes giennoises, conformément à l'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières.

Deux autres rapports de la chambre traitent spécifiquement de la gestion de la commune de Gien, d'une part, de celle de la communauté des communes giennoises, d'autre part.

La communauté des communes giennoises (CDCG) comprend onze communes et s'étend sur 357 km². Elle comporte, en 2017, 24 812 habitants, dont 55 % résident dans la commune-centre. Au 31 décembre 2020, les effectifs intercommunaux s'établissaient à 189 agents, en forte augmentation depuis 2014. Les charges de gestion de la section de fonctionnement se montent en 2020 à 14,8 M€, tandis que les dépenses d'équipement s'élèvent en moyenne à 2,8 M€ depuis 2016.

Carte n° 1 : Carte de la communauté des communes giennoises



Source : Communauté des communes giennoises

De nombreuses compétences ont été attribuées au groupement de communes, en particulier la politique de la ville et l'aménagement de l'espace, qui en font donc un acteur essentiel de la revitalisation urbaine.

Graphique n° 1 : Répartition des principales compétences exercées par la commune et l'intercommunalité

Police municipale	Culture	Assainissement	Déchets	GEMAPI	Action sociale
		Petite enfance	Sport	Culture	Mobilité
Affaires scolaires	Sport	Politique de la ville	Urbanisme	Tourisme	Logement et habitat
Citoyenneté	CCAS	Développement économique	Voirie	SDIS	Gens du voyage

Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire (en orange, compétences communales, en bleu compétences intercommunales)

Malgré l'imbrication des compétences entre la commune et l'intercommunalité, cette situation n'a pas eu de conséquences négatives sur la mise en œuvre des différents dispositifs, notamment du fait que les deux entités sont fortement intégrées et que les principaux services ont été soit transférés à l'EPCI, soit intégrés dans des services communs. L'existence d'un même ordonnateur et d'une direction générale commune facilite également la cohérence des actions. Il s'agit d'un facteur significatif au vu du partage de compétences encore incomplet existant à l'échelle du bloc communal. Ainsi par exemple, si le groupement est compétent pour la voirie, la commune conserve la gestion des places, des parkings ou de la détermination des sens de circulation. En matière de sécurité publique, la commune gère la police municipale tandis que l'établissement public est compétent pour la prévention de la délinquance.

La commune de Gien s'étend sur 67,8 km² le long de la Loire. Sa population légale s'élève en 2019 à 13 566 habitants. Les effectifs de la collectivité comptabilisaient, au 31 décembre 2020, 137 agents et diminuent depuis 2015 au profit du niveau intercommunal. Enfin, les charges de gestion s'élèvent en 2020 à 11,7 M€ tandis que les dépenses d'équipement s'élèvent en moyenne à 1,5 M€ entre 2015 et 2020.

Depuis 2020, le maire de Gien est M. Francis Cammal, également président de la CDCG. Il succède à M. Christian Bouleau, également maire et président.

1 UNE POLITIQUE DE REVITALISATION URBAINE COMPOSÉE DE DEUX OPÉRATIONS MAJEURES

La politique de revitalisation urbaine correspond à une intervention des pouvoirs publics en vue d'améliorer l'environnement urbain dans ses différentes composantes, notamment la qualité des logements, l'aménagement de l'espace public et la répartition des usages (commerce, habitat, industrie, etc.) D'autres politiques publiques peuvent y concourir de façon complémentaire. La revitalisation urbaine est une politique multi-acteurs et pluridimensionnelle.

Revitalisation, rénovation, réhabilitation, renouvellement, redynamisation...

Le thème de l'aménagement urbain mobilise un grand nombre de dénominations sans forcément bénéficier de définitions établies. Selon la littérature en la matière, deux termes apparaissent relativement définis : la rénovation implique une opération de destruction puis de reconstruction, alors que la réhabilitation, au contraire, cherche la préservation du bâti existant tout en le modernisant. Ici, la rénovation correspond à l'opération menée dans le quartier des Montoires, alors que la réhabilitation correspond à celle menée au centre-ville.

Afin de décrire de façon commune ces deux opérations, le terme de « revitalisation » a été privilégié car il est utilisé dans un dispositif national (opération de revitalisation du territoire, créée par la loi ÉLAN de 2018) qui prévoit d'être articulé ou substitué aux deux dispositifs mobilisés à Gien : le NPNRU (quartier des Montoires) et Action cœur de ville (centre-ville).

La ville de Gien connaît, notamment depuis 2015, une mobilisation forte des différents outils de revitalisation urbaine. En effet, le constat partagé de l'affaiblissement de l'attractivité du centre-ville et de la nécessaire rénovation des quartiers prioritaires a conduit au lancement d'un ambitieux programme d'actions local. Ce dernier s'appuie sur les dispositifs nationaux qui ont été élaborés pour favoriser la revitalisation urbaine des centres-villes, d'une part, et des quartiers prioritaires de la ville, d'autre part.

Ce programme local est mené conjointement par la commune de Gien et par la communauté des communes giennoises, du fait du partage de compétences entre elles. Il prend la forme de deux opérations principales : la rénovation des quartiers prioritaires à travers un contrat de ville et notamment celui des Montoires avec le Nouveau programme de rénovation urbaine, et la réhabilitation du centre-ville avec la convention Action cœur de ville et l'opération de revitalisation du territoire.

Le rapport examine la stratégie poursuivie par la commune et sa communauté de communes, le choix des projets retenus ainsi que de la mise en œuvre, toujours en cours, des deux opérations majeures pour Gien.

1.1 La ville de Gien connaît une perte d'attractivité et des enjeux urbanistiques forts

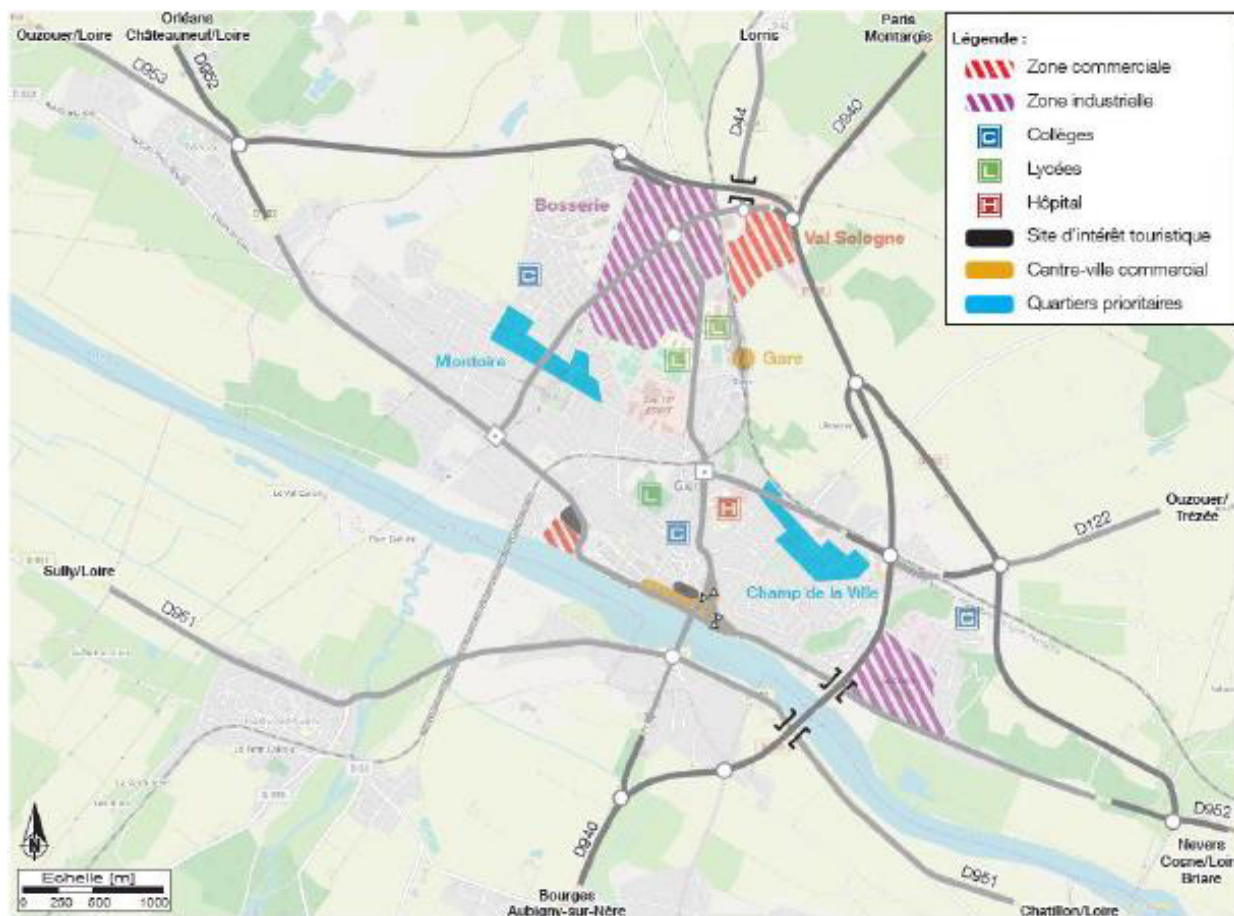
1.1.1 Un urbanisme héritier de l'histoire de la ville

Trois périodes de l'histoire récente de la ville contribuent à ses spécificités urbanistiques.

Tout d'abord, la « reconstruction » redessine le centre-ville de Gien. Celui-ci a souffert en 1940 de destructions très importantes dues à la guerre. Plus de 400 bâtiments sont détruits. Dès 1941, des plans sont esquissés pour une reconstruction exemplaire, qui débutera en 1946 sous la direction de l'architecte André Laborie. Ce dernier fait le choix de reconstruire la trame de la citée par des grands ensembles dont les façades « néo-régionalistes » s'inspirent harmonieusement du patrimoine historique local. Le centre-ville de Gien est ainsi l'héritier de cette période mais rencontre désormais des problématiques spécifiques liées à cette reconstruction : vieillissement du bâti et taille réduite des logements et des surfaces commerciales par rapport aux attentes contemporaines.

Durant les « trente glorieuses », la ville de Gien s'est considérablement étendue pour accompagner l'essor de sa population, qui double entre les années 1940 et 1980, et du bassin d'emploi. De nombreuses industries se sont installées à Gien tandis que deux centrales nucléaires ont été construites à proximité. Le quartier des Champs de la ville, à l'est, s'est développé à partir des années 1960 afin de permettre la destruction de l'habitat ancien insalubre et d'accompagner l'urbanisation de ce site où ont été bâtis l'hôpital et la gendarmerie. Le quartier des Montoires, au nord, a été érigé entre 1974 et 1984 afin de rapprocher les travailleurs des nombreuses usines qui s'étaient installées à Gien. Ces quartiers sont composés de grands ensembles, et concentrent une part importante des logements sociaux du territoire.

Enfin, à partir des années 1990, la ville connaît un processus de baisse de sa population tandis que certaines industries quittent le bassin d'emploi, entraînant une hausse du chômage. Les grands ensembles, situés à proximité des zones d'activité, sont particulièrement affectés par l'inactivité et la précarisation croissante de leurs habitants d'autant plus qu'ils concentrent désormais les populations migrantes nouvellement arrivées. Pour sa part, le centre-ville connaît une certaine désaffection avec une perte de population au profit des zones pavillonnaires et une concurrence commerciale accrue des grandes surfaces ouvertes à la périphérie de la ville. La vacance commerciale s'accroît à partir des années 2010. Enfin, tant le bâti de la reconstruction que celui des trente glorieuses se dégradent et rendent nécessaire une rénovation importante.

Carte n° 2 : Répartition des espaces à Gien

Source : Commune et groupement

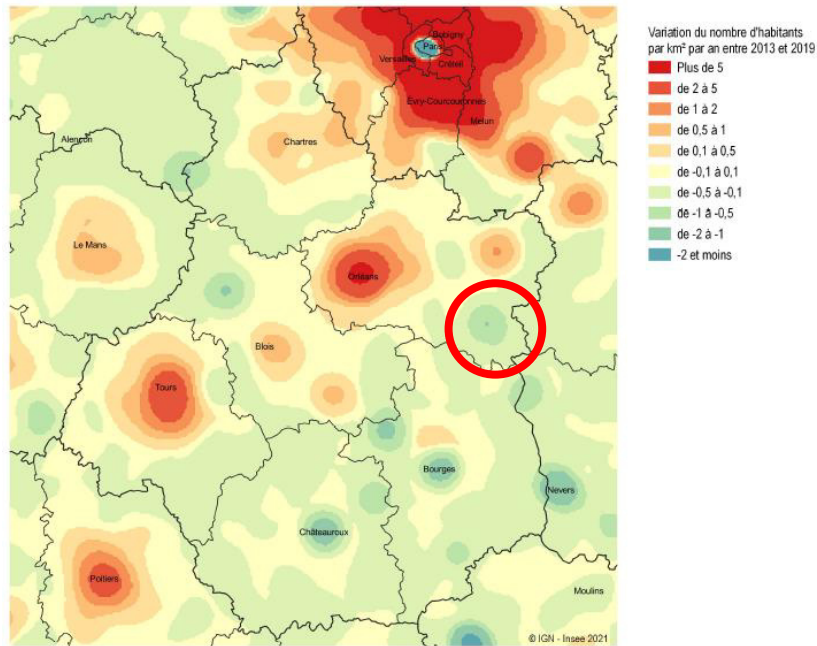
1.1.2 Des indicateurs révélant le besoin d'une politique de revitalisation

1.1.2.1 Une démographie qui diminue

Après avoir connu une période prospère et un fort dynamisme démographique entre les années 1960 et 1990 (+ 6 000 habitants), les deux dernières décennies ont, au contraire, été caractérisées par la montée croissante de difficultés pour la commune : baisse de la population, vieillissement démographique, perte d'attractivité économique.

La population légale de la commune s'élève en 2019 à 13 566 habitants, soit une baisse de 7 % par rapport à 2013. Depuis 2008, la commune a perdu 1 771 habitants, soit 11,5 % de sa population (contre une variation du taux annuel moyen de 0,4 % pour le département du Loiret durant cette période).

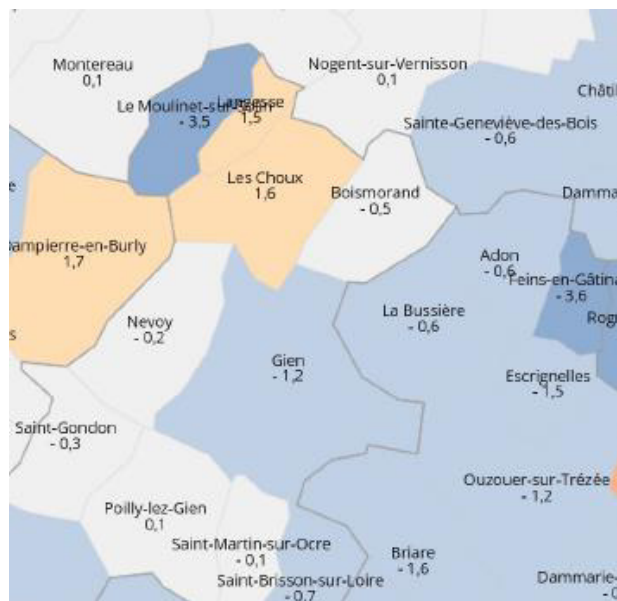
Carte n° 3 : Évolution démographique entre 2013 et 2019



Source : INSEE Flash Centre-Val de Loire n°48, décembre 2021

La baisse de la population est plus prononcée pour la commune centre (-1,2 % par an entre 2013 et 2019) que pour les communes immédiatement environnantes : la population des communes au nord-ouest étant stable ou légèrement en hausse, tandis que les communes situées au sud-est connaissent une baisse. La seule commune limitrophe de Gien à connaître une baisse de la population plus importante est Briare (-1,6 % par an).

Carte n° 4 : Évolution de la population entre 2013 et 2019



Source : Chambre régionale des comptes à partir données statistiques-locales de l'INSEE

Le territoire communal pâtit également d'une attractivité faible et d'un vieillissement démographique. La part des personnes de plus de 60 ans est passée de 24,4 % en 2007 à 28,2 % en 2017 (25,5 % pour le Loiret). La part de l'économie résidentielle est également importante. En 2017, 32,7 % de la population étaient retraités, 16,8 % ouvriers et 12,4 % employés. Le taux de chômage a fortement progressé depuis dix ans, passant de 12,8 % en 2007 à 19,1 % en 2017 (13,1 % dans le Loiret), sous l'effet notamment d'une certaine désindustrialisation.

1.1.2.2 Une problématique d'attractivité du centre-ville

Le cœur de ville de Gien connaît, depuis de nombreuses années, une problématique d'attractivité qui se mesure tant en termes démographique que commercial.

Si la baisse de la population du centre-ville est constatée par les acteurs, la commune ne dispose pour autant pas de statistiques précises. Ainsi, elle n'a pas connaissance du volume de logements vacants dans cette zone. Certaines parcelles sont dégradées et nécessiteraient une réhabilitation importante. À l'échelle de la commune, le taux de vacance atteint selon l'INSEE, en 2017, près de 15 %, contre 10 % en moyenne dans la région Centre-Val de Loire. En dynamique, la situation se dégrade puisque le taux de logements vacants est passé de 9,4 % en 2008 à 16,2 % en 2018.

Sur le plan commercial, le cœur de ville correspond à une zone chalandise de 43 000 habitants et compte 164 unités commerciales. Toutefois, la superficie des commerces est limitée par le bâti spécifique du centre-ville, notamment la faible emprise au sol des bâtiments. Cela peut expliquer, en partie, l'absence d'enseignes de moyennes-surfaces nationales dans ce quartier. Le cœur de ville est entouré de grandes et très grandes surfaces qui concurrencent le commerce de centre-ville. Enfin, de façon plus générale, le commerce en ligne concurrence de plus en plus le commerce physique, rendant nécessaire de renforcer l'attractivité et l'animation de ce quartier.

Or, selon une étude réalisée en 2019 par la Banque des territoires pour la commune et l'EPCI, moins de la moitié des giennois indiquent fréquenter les commerces de centre-ville et 80 % ne fréquentent jamais ou rarement le marché (place Leclerc). Toutefois, les animations qui y ont lieu, notamment durant la période estivale, favorisent une fréquentation plus soutenue.

Le taux de vacance commerciale dans le cœur de ville, en 2019, atteint 15 %. Ces locaux vides illustrent la perte d'attractivité du centre-ville. Il est admis¹ qu'un taux de vacance commerciale dépassant 10 % témoigne d'une vacance très élevée et d'un périmètre de commerce en déclin. Le déclin du commerce s'est accentué dans les villes centres de moins de 20 000 habitants, le taux de vacances de vacance passant de 6 % en 2001 à presque 11 % en 2015².

1.1.2.3 Des quartiers périphériques qui cumulent certaines problématiques

Enfin, la ville est confrontée à la concentration de problèmes sociaux dans les quartiers des Montoires et des Champs de la ville, où le taux de pauvreté dépasse 50 % des habitants et le taux d'emploi reste inférieur à 30 % (voir partie 3).

Les « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) concentrent de grands ensembles de logements sociaux vieillissant. Ainsi, les QPV giennois comportaient en 2018

¹ Rapport du Sénat, La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, 2017.

² Idem.

59 % des logements sociaux de la communauté de communes et 68 % de ceux situés à Gien. Leurs commerces de proximité disparaissent, rendant nécessaire des déplacements plus longs pour les achats du quotidien alors que les transports collectifs sont peu développés dans le territoire.

Un des axes d'action poursuivi a été la réduction du nombre de logements sociaux sur le territoire. En effet, selon l'INSEE, la part de logement social à Gien est passée de 28 % en 2008 (1 868 logements) à 20 % en 2018 (1 248). La politique de rénovation urbaine passe ainsi par la destruction nette de certains logements, mesure permise également par le taux de vacance dans les logements sociaux dans le giennois, qui atteindrait en 2013, selon le bailleur LogemLoiret, 6,5 %.

1.2 Les grands axes de la politique de revitalisation urbaine inscrits dans des documents stratégiques

La définition de la politique de revitalisation urbaine dépend de documents stratégiques locaux organisant les fonctions attribuées aux territoires et à ses espaces.

1.2.1 Une stratégie développée à l'échelle du territoire giennois

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été élaboré par le syndicat mixte du Pays Giennois. Ce territoire est plus important que celui de la seule CDCG, puisqu'il s'étend également à l'actuelle communauté de communes Berry-Loire-Puisaye. Les différentes étapes d'élaboration du document ont eu lieu entre 2010 et 2015. Il est opposable depuis 2016.

Le SCOT fait le constat d'une dynamique démographique défavorable aux villes-centre. L'habitat de la ville de Gien, qui concentre également les logements sociaux, ne permet plus d'attirer des habitants, qui préfèrent désormais s'installer en périphérie où l'accès au foncier est plus aisé. Le SCOT relève également les forces de la ville de Gien, notamment la concentration en emplois (58 % des emplois du Pays), en zone d'activités et en équipements.

Le SCOT se décline ensuite dans un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui fixe les choix opérationnels du territoire. Ainsi, en matière commerciale, le DOO vise à renforcer la place du commerce en centre-ville, à prohiber la construction de commerces de moins de 300 m² hors des centres-villes et à réserver l'implantation en zone d'activité des commerces incompatibles avec les centralités. Concernant l'habitat, le DOO préconise la densification du tissu urbain, une réduction de 20 % du nombre de logements vacants et la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Le SCOT identifie bien trois enjeux particuliers pour la politique de revitalisation urbaine : la nécessaire redynamisation du centre-ville, en termes d'habitat comme de commerce, la limitation de l'expansion foncière (habitat et activités) qui s'est réalisée au détriment des centres-villes, et enfin la concentration de logements sociaux sur le territoire de la commune de Gien.

1.2.2 Les documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale

En cohérence avec le SCOT et ses différents documents, la CDCG a adopté un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dont la dernière version date de 2019. Le plan local d'urbanisme traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLUi s'inscrit dans les orientations du SCOT, mais prend également en compte de manière importante les différents outils et leviers existants. Ainsi, concernant la politique de l'habitat, le PLUi préconise la rénovation de logements anciens ou vacants plutôt que toute construction neuve. Toutefois, il n'en tire pas toutes les conclusions puisque deux zones périphériques, pour la commune de Gien, sont ouvertes à l'urbanisation, soit plus de 17 ha (Bel Air et les Cloatons).

La réhabilitation des logements sociaux est également recherchée, à travers les programmes de la politique de la ville mais aussi dans la répartition géographique de ces logements. De même, la redynamisation du centre-ville est privilégiée avec le programme Action cœur de ville et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Concernant la politique commerciale, le PLUi interdit l'ouverture de commerces d'une superficie de moins de 300 m² hors des centralités définies comme les cœurs historiques des villes. Les grandes surfaces ne peuvent être ouvertes hors des zones d'activités, qui, à Gien, ont très peu de disponibilités.

Les solutions recherchées par la CDCG dans son PLUi sont en adéquation avec les enjeux identifiés pour la revitalisation urbaine. L'accent est ainsi mis sur la réduction de la consommation foncière au profit de la rénovation des logements anciens du centre-ville ou des logements sociaux dégradés. Le soutien au commerce de centre-ville est également à relever ainsi que la limitation de l'ouverture de grandes surfaces en périphérie. Enfin, la mobilisation des programmes nationaux existants, comme le « Nouveau programme national de rénovation urbaine » ou « Action cœur de ville », est pertinente eu égard aux objectifs recherchés.

1.2.3 Deux chantiers majeurs s'inscrivant dans des dispositifs nationaux

La mise en œuvre d'une politique volontariste de revitalisation urbaine apparaît à partir de 2015. En effet, à cette date, la commune et son EPCI lancent, d'une part, une opération de travaux pour améliorer les espaces publics du centre-ville, dit travaux « Cœur de ville », et d'autre part, sont signataires d'un contrat de ville pour le quartier prioritaire de la ville des Montoires qui permet de lancer une politique ambitieuse de rénovation du quartier.

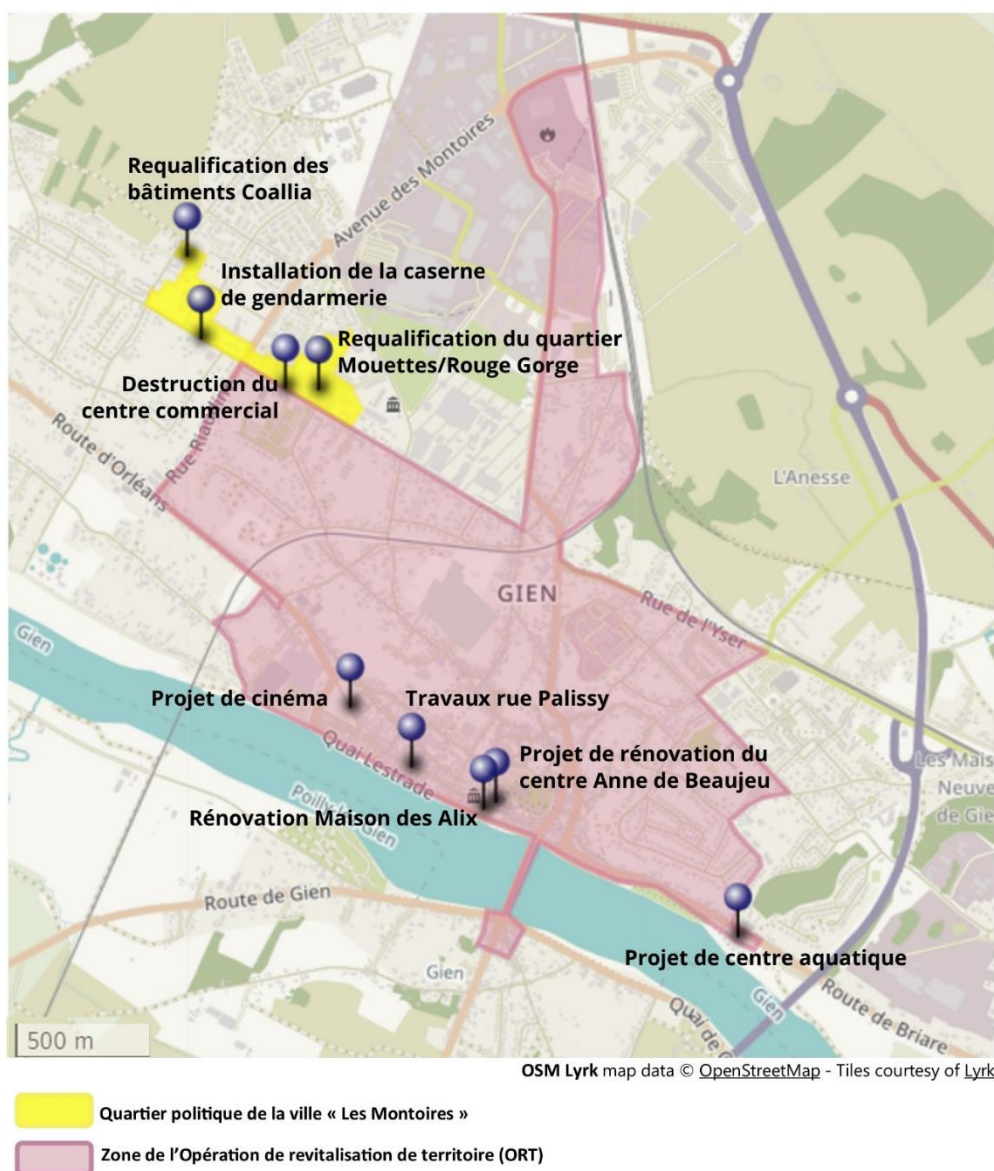
Ils ont tiré profit du fait que ces problématiques locales rejoignent les enjeux nationaux pour s'inscrire dans le cadre de dispositifs nationaux, soutenus par l'État. Ce choix permet aux entités locales de bénéficier éventuellement de ressources supplémentaires mais également d'inclure dans leur démarche différents acteurs pouvant intervenir dans ce domaine.

Ainsi, si le contrat de ville concernant les deux quartiers prioritaires est dès le départ conçu en concertation avec les acteurs nationaux, il permet par la suite de bénéficier du soutien financier de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) grâce au dispositif du Nouveau Programme national de rénovation urbaine (NPNRU) à partir de l'année 2019 dans lequel sont prévus des travaux à hauteur de 24,7 M€ dans le quartier des Montoires.

A l'inverse, la réhabilitation du centre-ville a d'abord été élaborée comme un projet uniquement local, représentant des travaux à hauteur de 4,1 M€, avant de s'intégrer, à partir de 2018, dans le dispositif national « Action cœur de ville », porté notamment par la Caisse des dépôts et consignations, puis dans le dispositif « Opération de revitalisation du territoire » lancé en 2019, qui permettent tous deux de bénéficier de davantage de leviers d'action et de cofinancements. Des actions sont prévues dans ce cadre à hauteur de plus de 80 M€.

Au total, les opérations de revitalisation concernent un périmètre de 2,8 km², soit 4 % du territoire de la commune de Gien. Toutefois, rapporté à la population, ce périmètre concentre la majorité des habitants.

Carte n° 5 : Périmètre de la réhabilitation du centre-ville et de la rénovation urbaine et principales actions



Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

Au-delà de ces dispositifs nationaux, la commune et le groupement peuvent également mobiliser leurs compétences de droit commun. De nombreuses actions peuvent ainsi être mises en œuvre sans entrer nécessairement dans un dispositif partenarial contractuel.

1.3 Une politique mobilisant de multiples acteurs

La politique de revitalisation urbaine est une politique publique fortement multi-partenaire. En effet, de nombreux acteurs locaux comme nationaux sont compétents pour intervenir dans ce domaine. Un projet d'aménagement ambitieux implique donc nécessairement une forte concertation entre ces différents acteurs. Le conventionnement est alors l'outil privilégié pour formaliser les engagements de chacun.

1.3.1 La place prépondérante de l'échelon intercommunal

La CDCG dispose de compétences élargies dans la mise en œuvre d'une politique de revitalisation urbaine. Elle exerce notamment les compétences suivantes :

- politique de la ville et prévention de la délinquance : élaboration du diagnostic de territoire, définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs de développement urbain et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- développement économique : notamment le soutien aux activités commerciales ;
- aménagement de l'espace : plan local d'urbanisme, organisation de la mobilité et des déplacements urbains, programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement ;
- voirie : création, aménagement, entretien de la voirie ;
- logement et habitat : politique du logement social, opération programmée d'amélioration de l'habitat, amélioration du parc immobilier bâti ;
- mobilité depuis 2021.

Le groupement est ainsi compétent dans le champ du contrat de ville comme dans celui du réaménagement du centre-ville.

1.3.2 Une action de la commune qui reste importante

La commune est compétente dans de nombreux domaines qui n'ont pas été transférés au niveau intercommunal comme les autorisations d'occupation du domaine public, l'animation culturelle ou commerciale ou la gestion de la police municipale. Elle intervient également en soutien ou en cofinancement des actions de l'intercommunalité. Enfin, elle est propriétaire, ou acquéreur, des biens et équipements qui n'ont pas un intérêt communautaire. Ainsi, certaines opérations importantes pour l'attractivité du centre-ville (rénovation de la maison des Alix) ou du quartier des Montoires (acquisition et destruction du centre commercial) sont portées directement par la commune.

Elle est évidemment particulièrement intéressée par cette politique dans la mesure où les différents quartiers concernés sont situés sur son territoire.

1.3.3 Des acteurs nationaux et locaux fortement impliqués

L'État, représenté au niveau local par la préfecture du Loiret et les différentes directions déconcentrées, est un acteur prépondérant des différentes opérations d'aménagement. En effet, de nombreux programmes ont été initiés et financés en partie au niveau national, comme le programme Action cœur de ville. La préfecture et les différentes directions déconcentrées animent et relaient, à l'échelon local, les politiques nationales comme la sécurité publique, la culture ou le soutien aux entreprises.

Certains opérateurs nationaux participent également aux opérations d'aménagements urbains. C'est le cas de certaines agences de l'État : ainsi, le pilotage national est le fait de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), précédemment le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Interviennent également l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la rénovation de l'habitat des particuliers et l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour la rénovation des quartiers prioritaires de la ville. D'autres structures nationales, comme la Caisse des dépôts et consignations, sont impliquées dans ces politiques, et notamment dans le financement du développement territorial et du logement social.

La région Centre-Val de Loire et le département du Loiret interviennent également en fonction de leurs compétences propres. La région se distingue car elle est signataire avec l'État d'un document pluriannuel visant les projets structurants sur son territoire : le contrat de Plan État-Région (CPER).

L'évolution du contenu du CPER, quant à la revitalisation urbaine, est révélateur de l'émergence de ce thème dans les politiques publiques. Ainsi, alors que le CPER pour la période 2015 à 2020 prévoyait un objectif spécifique au « renouvellement urbain » afin d'accompagner le NPNRU (avec un engagement financier de 28 M€ pour l'État et 28 M€ pour la région), le sujet de la réhabilitation des cœurs de ville n'était évoqué qu'indirectement. A l'inverse, le CPER pour la période 2021 à 2027 prévoit un objectif « Accélérer la revitalisation et renforcer la centralité des villes moyennes et petites » qui vise à conforter le dispositif « Action cœur de ville » avec des engagements financiers de près de 30 M€ pour l'État comme pour la région. Enfin, un objectif « Favoriser la cohésion territoriale et sociale au travers du renouvellement urbain et de la politique de la ville » vise toujours les quartiers où intervient l'ANRU, avec des engagements financiers de l'État de 74,7 M€ et de la région de 28,5 M€.

Par ailleurs, la commune de Gien et la CDCG ont également réussi à faire inscrire ces enjeux dans les documents encadrant le financement de leurs projets par la région Centre-Val de Loire. Ainsi, dans le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) qui lie la région au Pays Giennois pour la période 2014-2020, dans sa version de juillet 2018, figure une subvention régionale de près d'un million d'euros au titre d'un « projet d'aménagement Pôle de centralité de Gien », qui correspond à la poursuite des travaux « Cœur de ville ». Dans ce document figure également la participation de la région au projet NPNRU, ainsi qu'à la réhabilitation de logements dans le cadre du contrat de ville. Dans le cadre des négociations en vue du renouvellement des CRST pour la période 2021-2027, la ville souhaite poursuivre cette démarche en proposant d'inscrire au prochain CRST les opérations de réhabilitation du centre

Anne de Beaujeu, mais aussi la création d'un parcours patrimonial ou l'acquisition et la rénovation du bâtiment de la Poste, en centre-ville.

1.3.4 Les autres intervenants

Enfin, de nombreux autres acteurs participent à la mise en œuvre de la politique d'aménagement urbain. C'est par exemple le cas des organismes du logement social (Action logement au niveau national, LogemLoiret au niveau local), des organismes consulaires (CCI ou CMA) ou des organismes de sécurité sociale comme la CAF. Le secteur associatif local est également mobilisé par les acteurs institutionnels.

Ainsi, face à une multitude d'acteurs, la commune et l'EPCI ont su mobiliser les différents dispositifs existants pour inscrire leurs propres objectifs au sein de cette politique publique nationale. Par ailleurs, en s'étant emparés relativement tôt de la problématique, ils ont pu participer rapidement aux opérations nationales et mobiliser les acteurs du territoire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La ville de Gien présente des enjeux importants en matière de revitalisation urbaine. Alors que son centre-ville connaît une diminution de sa population et une vacance commerciale importante, elle accueille sur son territoire deux quartiers prioritaires de la politique de la ville où se concentrent de nombreuses problématiques sociales et urbanistiques.

Pour autant, tant la commune que l'intercommunalité ont pris conscience de la nécessité de déployer une action publique volontariste, tout d'abord dans leurs documents stratégiques fixant les objectifs en matière de développement et d'urbanisme, puis en s'engageant dans les programmes d'actions locaux mais aussi nationaux. En effet, la politique de revitalisation urbaine, multi-partenariale, rend nécessaire une bonne coordination des différentes interventions.

2 UNE RÉHABILITATION DU CENTRE-VILLE ENGAGÉE PRÉCOCEMENT

Deux programmes de réhabilitation du centre-ville se sont succédé. Un premier programme d'initiative locale, dès 2015, puis un second dans le cadre d'une opération nationale (Action cœur de ville) lancée à partir de 2018.

Ils visent à redynamiser le centre-ville, en maintenant ou attirant notamment les commerces et les habitants. Il s'agit d'une opération de réhabilitation, c'est-à-dire d'une restructuration qui respecte le caractère architectural du bâti et du quartier en privilégiant la rénovation.

Graphique n° 2 : Frise chronologique des principaux dispositifs de réhabilitation du centre-ville



Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

L'enjeu est important au vu des caractéristiques de la ville. Si la commune comme la CDCG disposent de la volonté de donner une dynamique nouvelle au centre-ville, cet objectif ne pourra être atteint qu'à la condition de déterminer finement les besoins existants et de mobiliser les leviers permettant d'y répondre.

2.1 Un diagnostic et un plan d'actions local dès 2015

Dès 2015, la commune de Gien a tenté d'objectiver la situation du centre-ville en faisant réaliser par un prestataire externe une étude urbaine. Le diagnostic finalisé en septembre 2015 permet d'obtenir un état des lieux urbanistique, commercial et des mobilités duquel il ressort plusieurs éléments :

- le commerce de proximité a du mal à se maintenir en centre-ville, en raison de la concurrence de la zone commerciale implantée en périphérie nord de la ville mais aussi de la présence d'un hypermarché à quelques centaines de mètres du cœur historique ;
- les commerces s'organisent selon un plan en « L », depuis la place de la Victoire, puis le long de la Loire, avant de contourner le château au niveau de l'arrivée du pont de Loire, zone où les commerces sont les plus nombreux ;
- les commerces du bord de Loire (restaurants, bars) manquent d'espace pour installer des terrasses ;
- le mobilier urbain est peu lisible et peu esthétique et doit être harmonisé ;
- les principales places du cœur de ville laissent une emprise trop importante à la voirie et aux voitures, et sont peu végétalisées ;
- les artères reliant les principales places sont peu amènes et leur sens de circulation peut être amélioré.

Si l'on peut regretter l'absence de développement sur l'habitat et la problématique démographique du cœur de ville, le diagnostic est assez complet sur les sujets commerciaux et urbanistiques. Il identifie également les actions principales qui permettront d'améliorer l'attractivité du quartier. La commune a ainsi fait l'effort d'identifier les problèmes initiaux et d'étayer le plan d'action « Travaux Cœur de ville » qui est lancé par la suite.

Par ailleurs, il faut noter que le conseil municipal avait également sollicité le conseil économique, social et environnemental local (CESEL) en 2016 et 2017 afin d'élaborer une étude sur les entrées de ville et la maîtrise de l'affichage.

2.1.1 Un premier programme de réhabilitation élaboré par la commune mais réalisé par l'intercommunalité

Le plan de travaux « Cœur de ville » a été précédé par des mesures pour renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville : ainsi, une opération de rénovation des façades à compter de 2012, complétée par une opération « vitrine » afin de soutenir l'embellissement des vitrines des commerçants (voir partie 2.3).

Dans la perspective d'entreprendre des opérations plus importantes, le diagnostic commandé par la commune comporte des propositions afin de réduire la place de la voiture dans les principaux lieux de l'hyper centre-ville, et d'augmenter l'espace réservé aux piétons et aux commerces. Le remaniement des espaces publics est également projeté (réaménagements urbains, mobiliers, meilleure visibilité sur les bâtiments remarquables, réorganisation des sens de circulation, etc.). Un ambitieux plan, organisé en six phases successives de travaux est enfin proposé, pour un montant estimé à 9,7 M€.

Dans la mesure où l'intercommunalité s'est vu transférer à partir de 2015 la compétence voirie, c'est elle qui engage, dès 2016, un plan de travaux « cœur de ville ». Ce dernier engage une réhabilitation de 25 000 m² d'espaces publics : quais de Loire rive droite, cinq places et un carrefour. À cette occasion, les espaces publics ont été requalifiés, ainsi que la voirie et le mobilier urbain. La place de la voiture a été réduite pour consacrer davantage d'espace aux piétons, aux commerces et aux lieux d'animation. Les travaux réalisés sont conformes aux préconisations du diagnostic initial. Au total, ce premier programme de travaux a représenté un

investissement de près de 4,1 M€ HT, cofinancé à près de 50 % par la région, le département et l'État. Cette action volontariste a été saluée par l'attribution au maire de Gien d'une « Marianne d'or » en 2017 sur le thème « reconquérir le centre-ville ».

2.1.2 Une action qui rejoint la montée en puissance des dispositifs nationaux

Le thème de la réhabilitation du centre-ville a vu émerger rapidement de nombreux dispositifs nationaux fonctionnant sur le mode de l'appel à projets. Le dispositif principal en la matière est « Action cœur de ville ».

Le plan national Action cœur de ville, lancé en décembre 2017 et piloté par l'ANCT, répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire national. Cinq milliards sont mobilisés entre 2018 et 2022, principalement par la Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations), Action logement et l'ANAH. En 2018, 222 villes ont été sélectionnées, dont Gien ainsi que 12 autres villes de la région Centre-Val de Loire.

En 2021, le programme a été prolongé jusqu'en 2026.

Au sein du dispositif Action cœur de ville, des sous-dispositifs ont également été développés, comme le dispositif « Réinventons nos Cœurs de ville » qui a concerné la moitié des villes d'Action cœur de ville, mais dont Gien ne bénéficiera que de façon limitée par un soutien à « des ateliers de co-construction »³.

La multiplication des appels à projets dans ce domaine impose une réactivité et une ingénierie lourde pour les collectivités, qui peuvent peiner à suivre tous les dossiers de candidature. Il en est ainsi du dispositif « Villes patrimoniales » du ministère de la transition écologique dont la CDCG faisait partie, mais dont elle n'a gardé aucun souvenir. Ce dispositif, lancé à l'initiative des services de l'État, a pourtant permis de financer des ateliers de territoire et une étude utilisée pour le diagnostic Action cœur de ville. Cette étude a prolongé les perspectives ébauchées par celle réalisée en 2015.

Encore récemment, la commune a souhaité intégrer le « plan 1000 écoles cœur de ville », lancé courant 2021 par la Caisse des Dépôts et consignations, lequel vise la rénovation énergétique du patrimoine scolaire dans un périmètre géographique plus large que celui d'Action cœur de ville. Ce plan, qui pour le moment n'a pas été relié à la convention Action cœur de ville, aura un effet financier significatif.

³ Accompagnement méthodologique destiné à faire émerger ou à étayer des projets.

2.2 Une nouvelle ambition avec le programme national « Action cœur de ville »

2.2.1 Le programme « Action cœur de ville » à l'origine d'un plan d'actions ambitieux

La convention cadre pluriannuelle a été signée le 11 juillet 2018 par les neuf acteurs représentant les collectivités et établissements locaux (commune, EPCI, département et région), la préfecture, la Caisse des dépôts, LogemLoiret et la CCI du Loiret. Le conseil municipal l'avait adoptée le 27 juin 2018 et le conseil communautaire le 29 juin.

La réalisation de nombreuses études depuis 2013 (12) ou en cours (3) ont permis de rapidement élaborer un plan d'action détaillé dès la conclusion de la convention cadre.

2.2.1.1 Une convention-cadre qui cible vingt-et-une actions

Elle prévoit deux phases, une phase de diagnostic, d'étude et d'approfondissement du projet de redynamisation du centre-ville, puis une phase de déploiement d'une durée maximale de cinq ans formalisée par un avenant à la convention.

La convention s'avère cohérente avec les études déjà réalisées sur ce territoire en soulignant le rôle central de la ville de Gien dans son bassin de vie, grâce au maintien des commerces de proximité, à la valorisation du cadre de vie ou au soutien aux fonctions de centralité. Elle précise les résultats attendus à partir de 2024 et l'implication de chaque partie.

La convention prévoit un plan d'action 2018-2023 avec vingt-et-une actions priorisées en cinq axes stratégiques, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre prévisionnelle. Le contenu de certaines actions est précisé, ainsi que l'identification du maître d'ouvrage, du calendrier prévisionnel, du coût estimé, des cofinanceurs ainsi que des indicateurs d'avancement et de résultat. Toutefois, sept des vingt-et-une actions évoquées étaient en réalité déjà lancées par la ville ou la CDCG et pouvaient donc être intégrées dans la convention dès septembre 2018 (éclairage public, restauration de la Maison des Alix, etc.).

La convention précise avec clarté les buts donnés à cette opération et les responsabilités de chacun.

2.2.1.2 Un avenant de projet qui intègre un diagnostic complet

L'avenant de projet comporte le résultat des différentes études réalisées durant ou avant la phase initiale (études sur la stratégie de dynamisation ; sur la stratégie numérique ; sur les mobilités). Elles permettent un diagnostic assez complet et préconisent également des plans d'actions. En cela, elles sont une aide précieuse pour élaborer une politique efficace ciblant les problématiques identifiées.

L'avenant a été adopté par le conseil municipal le 04 novembre 2020 puis par le conseil communautaire le 6 novembre, et a été signé par les différentes parties le 4 mai 2021. Le retard par rapport au calendrier initial précisé dans la convention-cadre est imputable à la crise sanitaire et aux échéances électorales. L'avenant intègre la création d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) qui prend la suite du programme Action cœur de ville (voir partie 2.2.2.).

De façon étonnante, l'avenant est signé par deux acteurs qui ne figuraient pas parmi les signataires de la convention initiale (la chambre des métiers et de l'artisanat du Loiret et le comité régional d'Action logement).

Par rapport à la convention, l'avenant apporte des précisions sur chaque axe stratégique, en présentant une matrice « menaces, opportunités, forces et faiblesses » (MOFF). Les réponses envisagées aux enjeux sont détaillées. Par exemple, concernant la réhabilitation et de la restructuration de l'offre d'habitat en centre-ville, l'avenant évoque les réponses suivantes : favoriser la mixité sociale en centre-ville, renouveler l'espace urbain pour redonner envie d'habiter en centre-ville, valoriser les opérations de rénovation urbaine, densifier en veillant à la bonne intégration du bâti nouveau dans le tissu urbain. Des fiches actions ont été ajoutées pour les actions les moins avancées, mais parfois sans estimation de coût.

Le nombre d'actions a été réduit à dix-neuf. Sont supprimés le projet d'amélioration de la liaison entre les deux rives (l'aménagement du pont, monument historique, apparaissait trop complexe) et la création d'un parc arboré en centre-ville. Deux actions ont été fusionnées avec d'autres actions. Enfin, un nouveau projet est apparu avec la destruction du centre commercial des Montoires. Certaines actions ont été subdivisées en plusieurs sous-actions, ce qui accroît *in fine*, le nombre de projets envisagés. Ainsi, trente fiches actions figurent dans cet avenant.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions a également été actualisé. Pour la plupart des projets, des retards d'à peu près deux ans par rapport au calendrier initial sont constatés, ce qui est cependant cohérent avec ce qui est observé au niveau national⁴.

2.2.1.3 Des actions prévues en cohérence avec les enjeux du centre-ville

Les projets prévus dans l'opération Action cœur de ville visent à répondre à cinq enjeux : le défi de la réhabilitation de l'habitat en centre-ville ; la redynamisation du commerce ; l'amélioration des mobilités ; la mise en valeur patrimoniale et urbanistique et enfin la création d'équipements et de services publics.

La commune et l'EPCI ont cherché à croiser l'opération Action cœur de ville avec l'autre chantier urbanistique principal, le contrat de ville lequel est dédié aux quartiers prioritaires. Ainsi, la destruction de l'ancien supermarché des Montoires s'inscrit dans le cadre du contrat de ville tandis que la transformation du quartier Mouettes et Rouge Gorge, la rénovation de la rue Jules César et le déplacement de la gendarmerie sont prévus au programme du NPNRU.

⁴ Selon le bilan à mi-parcours d'Action cœur de ville, au 1^{er} janvier 2021, 2,10 Md€ avaient été engagés, sur un total de 5 Md€.

Tableau n° 1 : Liste des actions prévues et calendrier prévisionnel de réalisation

Axe	Action Convention cadre	Calendrier prévisionnel convention	Action Avenant	Calendrier prévisionnel avenant
1 De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	Accompagner la ville dans l'amélioration de la résidentialisation en centre-ville : état des lieux, enjeux, outils et proposition d'actions	2018-2019	<i>Étude pré opérationnelle OPAH</i>	2021
			<i>Recrutement chargé de mission immobilier résidentiel et commercial</i>	2020-2021
	Étude pour la création d'une trouée verte rue Bernard Palissy	2018-2023	Acquisitions et études rue Palissy	2019-2020
	Transformation du quartier des Mouettes/Rouge gorge	2019-2020	Idem	2020-2023
	Création parking souterrain, résidence intergénérationnelle et commerces de proximité en face de l'hôpital	2023	Idem	Idem
2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Accompagner et développer la redynamisation du commerce en hyper-centre: état des lieux, outils, propositions d'actions	2018-2019	<i>Création poste redynamisation centre-ville</i>	2018-2019
			<i>Boutique éphémères et boutiques test</i>	2020-2021
			<i>Vitrophanie</i>	2021
			<i>Adhésion Vitrines de France</i>	2021
	Création d'un cinéma multiplexe en centre-ville	2020	Idem	2021-2023
Création d'un poste de manager de centre-ville	2018-2023			
3 Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions	Développement des liaisons douces et jonction avec le maillage existant	2019-2021		
	Création d'un parcours patrimonial et culturel, structuration, organisation de la signalétique et de la communication	2018-2019	Idem	2021-2023
	Rénovation et transformation de la rue Jules César	2022	Idem	2023
	Extension du parking Gonat	2022	Idem	2019
	Réfection de l'éclairage public	2018-2019	Idem	Idem
	État des lieux sur la mobilité dans le Giennois, étude	2019	<i>Proposer une aide financière à l'achat de vélos</i>	2020
<i>Développement des liaisons douces et jonction avec le maillage existant</i>			2020-2023	



			<i>Apaiser la rue Palissy</i>	2020-2021
			<i>Développer l'information et la communication</i>	2021
			<i>Jalonner l'accès aux parkings et au centre-ville</i>	2021
	Engager les préconisations de l'étude numérique "4 ambitions, 18 actions"	2019	<i>Création d'un espace de coworking</i>	2023
			<i>Lancement d'une application mobile, portail du citoyen</i>	2020
	Amélioration de la liaison rive gauche/rive droite avec notamment un aménagement du pont favorisant la circulation douce	2022		
4 Mettre en valeur les formes urbaines et l'espace public	Restauration de la maison des Alix	2018-2019	Idem	2019-2021
	Restauration de la chapelle Saint Lazare	2019	Acquisition et valorisation de la chapelle Saint Lazare	2022
	Aménagement des espaces publics autour du cinéma	2021	Idem	2023
	Création d'un parc arboré	2019		
			Destruction de l'ancien Intermarché	2019-2021
5 Fournir l'accès aux équipements et services publics	Réhabilitation du centre Anne de Beaujeu	2018-2020	Idem	2019-2023
	Déplacement de la gendarmerie sur le quartier des Montoires	2023	Idem	Idem
	Création d'un centre aquatique	2021-2023	Idem	Idem

Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire à partir données collectivité et EPCI

Au total, vingt-six fiches actions sur trente font figurer une estimation de coût et dix-sept une répartition de ces coûts entre les financeurs.

Les actions, dans leur ensemble, répondent aux différentes problématiques identifiées, notamment au niveau de l'attractivité commerciale du cœur de ville.

La chambre relève cependant deux éléments :

- l'inscription de trois actions déjà prévues dans le programme NPNRU. En effet, cette inscription n'apporte pas aux collectivités de financements supplémentaires. La présence de ces actions, à l'exception de celle relative à la rue Jules César, pourrait également être critiquée car elles se situent hors du périmètre retenu dans l'ORT. La commune a indiqué qu'il s'agissait d'un choix de la précédente municipalité qui n'avait pas été remis en cause dans l'avenant en raison « de la complémentarité des dispositifs ».
- l'inscription de projets dont le calendrier de mise en œuvre semble peu compatible avec le calendrier initial du programme Action cœur de ville. Il en est ainsi du complexe aquatique ou encore de la réhabilitation du centre Anne de Beaujeu, annoncée depuis de nombreuses

années mais dont la réflexion est peu avancée et pour laquelle il n'était pas envisageable d'obtenir un engagement financier complet d'ici 2022. Plusieurs des bâtiments concernés sont pour le moment inoccupés en tout ou partie, ce qui induit des coûts d'entretien à la charge de la collectivité ou de l'établissement propriétaire d'autant plus importants que la réalisation des projets prend du retard.

2.2.2 Une opération de revitalisation du territoire sur un périmètre très élargi

L'opération de revitalisation du territoire (ORT) a été créée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan). Elle vise la requalification urbaine d'une zone géographique. Elle est portée conjointement par l'intercommunalité et la ville centre. Créée postérieurement au programme Action cœur de ville, elle prévoit la transformation des conventions ACV en convention ORT.

À Gien, les cocontractants de l'avenant ont fait le choix de retenir un périmètre d'ORT particulièrement large (voir carte n° 5) afin d'intégrer, outre le centre-ville, le projet de centre aquatique, le quartier de la gare et les entrées de ville Nord et Sud.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils, au-delà de seul contenu de la convention ACV. La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et de la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien⁵ ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Le choix de retenir un périmètre très large, qui excède de beaucoup les limites du centre-ville, pourrait cependant affaiblir l'objectif de redynamisation du cœur de ville qui est l'objectif initial à Gien. Ce choix est motivé par la possibilité d'insérer des projets d'aménagement importants, comme le centre aquatique ou le quartier de la gare, et donc de bénéficier éventuellement de cofinancements au titre d'Action cœur de ville. Cependant, l'ORT autorise à retenir certains secteurs d'actions au-delà du seul centre-ville, et depuis 2021 permet explicitement d'y intégrer les entrées de ville et les gares.

Si l'intégration de ces zones répond certes à une problématique plus large d'attractivité de la ville, elles correspondent cependant à des enjeux différents de ceux du centre-ville. En effet, l'amélioration des entrées de ville, qui sont à Gien éloignées du centre-ville, ne répondra ni aux problématiques de baisse de la population ni à celles de vacance commerciale dans le

⁵ Le dispositif Denormandie est une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif. Il est destiné à encourager la rénovation dans l'ancien pour répondre aux besoins de logement des populations.

centre-ville. De plus, le plan d'action ne prévoit la réalisation d'aucun projet dans le quartier de la gare ou pour les entrées de ville.

2.3 Une mobilisation efficace de la commune et de l'EPCI mais de grands projets qui restent à concrétiser

2.3.1 Après la mise en œuvre des actions d'accompagnement, les grands projets restent encore à concrétiser

2.3.1.1 Une mise en œuvre contrastée des actions

Sur les dix-sept actions prévues dans le cadre d'Action cœur de ville (hors NPNRU), la mise en œuvre apparaît contrastée selon les différents axes :

- les axes 1, 2 et 3 sont mis en œuvre presque dans leur intégralité. C'est le cas des actions qui avaient été lancées en amont d'Action cœur de ville (réfection de l'éclairage public, pistes cyclables, parking Gonat). Les études relatives à l'habitat, les actions en faveur du commerce (boutiques éphémères, vitrophanie, adhésion à Vitrites de France, support numérique) ainsi que le recrutement de deux chargés de mission (habitat et commerce) ont été menés à terme à la fin 2021. Les deux actions portées par des porteurs de projets privés (complexe cinéma et complexe résidentiel à la place de la gendarmerie) n'ont toutefois pas encore débuté ;
- les axes 4 et 5, qui concentrent les projets publics plus importants en termes de coût, connaissent une mise en œuvre moins avancée. Seuls 50 % des projets sont au stade de l'étude ou en cours de mise en œuvre. Les projets du complexe aquatique, du centre Anne de Beaujeu, de la chapelle Saint Lazare ou l'aménagement de l'espace public autour du cinéma restent encore peu avancés.

Il apparaît ainsi que les collectivités ont mis en œuvre prioritairement les différentes actions d'ampleur modeste mais qui ont un rôle de facilitateur ou d'accompagnement. Les actions les plus importantes financièrement, à l'exception de celles dont la réflexion était très avancée avant la conclusion de la convention Action cœur de ville, restent encore à concrétiser.

2.3.1.2 Des opérations emblématiques qui restent à concrétiser

- Le centre Anne de Beaujeu

La requalification du Centre Anne de Beaujeu sera l'une des opérations phare de la réhabilitation du centre-ville. Ce bâtiment, construit par le district de Gien à la fin des années 1970, et rétrocédé à la commune en 1982, occupe une place centrale et permet de relier les deux niveaux du cœur de ville (bords de Loire et coteaux). Originellement destiné à être un espace culturel et de bureaux, il a perdu progressivement sa destination et ses occupants (auditorium, salle de conférence, halte-garderie) et n'héberge désormais plus que des bureaux pour les associations et l'office de tourisme.

D'une architecture devenue obsolète (multi-niveaux à l'origine de problématiques d'infiltrations d'eau et d'isolation énergétique) et désormais vétuste, le bâtiment va faire l'objet

de travaux de rénovation d'ampleur. Une première tranche de travaux de réparation et de sécurisation représente un montant de plus de 150 000 €, dont 60 % financés par l'État (dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)). Le coût total de la rénovation du bâtiment est estimé à 12 M€. Cependant, la commune n'a pas encore déterminé l'usage qu'elle souhaite en faire, ce qui semble pourtant un préalable avant toute rénovation d'ampleur. Sont seulement évoqués le maintien des occupants en place et l'installation d'une Maison des vins du giennois.

Photo n° 1 : Le centre Anne de Beaujeu



Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

- La maison des Alix

La maison des Alix (XVI^{ème} siècle) est l'un des rares bâtiments anciens de la ville qui a survécu aux vicissitudes de l'histoire. Progressivement abandonné au XX^{ème} siècle, la commune fait l'acquisition complète de ce bâtiment en 2012.

De lourds travaux de stabilisation de l'édifice, en mauvais état, et de restauration ont débuté fin 2021. Le coût du chantier est estimé à 1,4 M€. Plus de 570 000 € de subventions ont déjà été attribués (DRAC, département du Loiret, DSIL), dont 123 000 € de DSIL spécifique à Action cœur de ville. Une campagne de financement participatif auprès de la population a également été lancée, tandis que la « Mission Patrimoine » a sélectionné cette opération au titre de la région Centre-Val de Loire pour l'année 2022. La commune espère limiter son reste à charge à 50 % du coût. Sa destination finale n'est pas encore précisée, mais la ville évoque un centre d'interprétation.

Photo n° 2 : La Maison des Alix



Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

- Les autres projets d'ampleur

De même, les autres projets urbanistiques majeurs restent encore à concrétiser, cinq ans après la signature de la convention Action cœur de ville. Ainsi, les projets de centre aquatique ou de développement des liaisons douces, portés par la communauté de communes, l'acquisition de la chapelle Saint Lazare portée par la commune, ou les projets portés par des acteurs privés, comme le complexe cinéma ou la résidence remplaçant l'ancienne caserne de gendarmerie.

2.3.1.3 L'émergence de nouveaux projets

Enfin, au-delà des actions prévues dans Action cœur de ville, la commune et le groupement se sont engagés récemment dans d'autres actions, comme la rénovation de l'hôtel de ville, l'acquisition du bâtiment de La Poste (2021), ou la rénovation d'école dans le cadre du « plan 1000 écoles cœur de ville » (2021).

Si ces projets sont certes complémentaires des actions déjà engagées (les bâtiments de l'hôtel de ville et de la Poste sont situés à proximité de la Maison des Alix et du centre Anne de Beaujeu ; l'acquisition du bâtiment de La Poste a bénéficié d'une DSIL « Action cœur de ville »), il n'en reste pas moins que les entités giennaises devront limiter leurs engagements financiers, au risque de dégrader leur situation financière. En ce sens, les nouvelles actions envisagées devront se faire en substitution d'autres actions prévues à Action cœur de ville.

2.3.2 Une mobilisation satisfaisante des moyens et des dispositifs communaux et intercommunaux

2.3.2.1 Une mobilisation des différents acteurs malgré une faible association des citoyens

La gouvernance du projet de réhabilitation du cœur de ville relève de deux instances. D'une part, un comité de projet, présidé par le maire de Gien, réunit régulièrement les parties prenantes de la convention Action cœur de ville ; d'autre part, un directeur de projet, chargé de l'animation au quotidien, est identifié dans la convention en la personne du directeur de cabinet du président de l'EPCI à l'époque de la signature.

Les deux entités giennoises sont ainsi impliquées dans la gouvernance concrète du projet. Il convient de relever que le suivi de la convention relève désormais d'une équipe projet, composée du DGS, du directeur de l'aménagement et d'un chargé de mission. Ce changement n'a pas été formalisé dans la convention.

Le choix fait par Gien de privilégier des directeurs de projet occupant déjà des postes décisionnels permet de piloter de façon stratégique ce programme et sans doute d'accélérer la prise de décision. Pour autant, ce choix est plutôt atypique, la désignation d'un directeur de projet à plein temps sur cette mission, pour lequel la collectivité pourrait bénéficier de cofinancements, semble être plus répandue⁶.

La mise en œuvre des actions de réhabilitation du cœur de ville à Gien n'a pas donné lieu à l'installation d'instance citoyenne, comme cela est prévu, par exemple, dans le cas du contrat de ville, ni d'espace de concertation avec les usagers du centre-ville. Certaines tensions ont ainsi pu naître en raison des contraintes des nombreux travaux intervenus ainsi que de l'abattage des arbres parfois centenaires bordant les quais et dont la presse locale s'est fait l'écho. Un collectif de riverains s'était notamment constitué et avait engagé des contentieux, qui n'ont pas prospéré. Dans un article de la République du Centre du 9 juillet 2019, une consultation libre révélait que 65 % des participants étaient mécontents de la période de travaux, identifiant une lacune dans la prévention et l'information donnée au citoyen et que les habitants semblaient partagés sur les réalisations (réfections de places et de voirie). Par ailleurs, selon une enquête commandée par la Banque des territoires et réalisée en ligne, 46 % des commerçants se montraient satisfaits de la gestion des travaux, contre 37 % insatisfaits. La proportion des commerçants très insatisfaits était élevée (25 %) quand les commerçants très satisfaits représentaient 4 % des réponses. Enfin, l'ancien ordonnateur reconnaît que les retards du programme « Cœur de ville » ont conduit à une concentration des travaux entre 2018 et 2020, créant ainsi des contraintes pour les déplacements en centre-ville.

Ces tensions sont cependant restées limitées. Pour l'opération des travaux « Cœur de ville », une commission d'indemnisation des commerçants, composée d'élus de la CDCG et de personnalités qualifiées, et présidée par le président du tribunal administratif d'Orléans, a été mise en place pour indemniser les commerces dont le chiffre d'affaire avait été directement pénalisé par les travaux réalisés. Au 16 décembre 2021, elle n'avait examiné que quatre dossiers (trois rejets, et une indemnisation pour 26 010 €) ; deux dossiers étaient en attente, dont un faisant l'objet d'une proposition d'indemnisation à hauteur de 4 358 €. Le conseil municipal

⁶ Entretien avec la Direction territoriale Centre-Val de Loire de la Banque des territoires ; et Guide du programme Action cœur de ville.

avait également décidé une réduction de la redevance d'occupation des sols pour certains commerces possédant des terrasses.

Une évolution est toutefois perceptible. Un comité consultatif sur le commerce, permettant le dialogue avec les commerçants de la ville, a été créé le 15 juillet 2020. S'il n'est pas dédié au programme de réhabilitation du cœur de ville, il permet, par des réunions trimestrielles, de faire émerger les attentes et les demandes des commerçants. En 2021, une réunion d'échange avec l'ensemble des acteurs du secteur immobilier giennois s'est tenue.

La chambre invite les ordonnateurs giennois à poursuivre la concertation avec les différents acteurs du territoire, et à veiller à assurer une communication suffisante auprès des habitants et des commerçants. Le recrutement de chargés de mission permettra de disposer de moyens humains à cette fin.

2.3.2.2 Des mesures volontaristes ciblant l'habitat progressivement mises en œuvre

La commune et son EPCI ont d'abord mis en œuvre certaines actions en vue d'embellir l'aspect extérieur du cœur de ville, comme une opération de rénovation des façades, dès 2012, avec une prise en charge financière par la CDCG de 25 % du coût des travaux. Entre 2015 et 2021, treize dossiers ont donné lieu à une prise en charge financière intercommunale à hauteur de 36 428 €. Cette action, certes importante, ne répond toutefois pas aux causes de la désaffectation du cœur de ville. La mise en œuvre d'autres dispositifs était donc nécessaire.

Le conseil municipal a instauré une taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure vise à encourager les propriétaires privés à mettre en location leurs biens restés vacants depuis plus de deux ans. La commune anticipe un produit modeste de 30 000 €. Ce dispositif semble pertinent, car il cible une problématique particulière du cœur de ville et devrait permettre de lutter contre la diminution du nombre d'habitants.

Cependant, la chambre observe que la commune a mis en place ce dispositif alors qu'elle ne dispose pas d'une vision précise et chiffrée de la situation actuelle. Par exemple, le stock de logements vacants sur le territoire communal n'est pas connu. Une connaissance plus précise de la situation permettrait d'affiner les dispositifs locaux, leur périmètre et de mesurer leur efficacité dans le temps.

La commune et la CDCG gagneraient à se doter d'un outil de mesure, de suivi et d'analyse des données relatives à l'habitat au vu des ambitions et des moyens déployés dans ce domaine. Et cela d'autant plus que le PLUi prévoit l'instauration d'un observatoire de l'habitat. La chambre recommande en conséquence la mise en œuvre de cet outil.

La commune et la communauté de communes indiquent que l'étude de préfiguration de la prochaine opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) permettra de disposer d'éléments préalables.

L'OPAH est un dispositif soutenu par l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) qui vise à offrir un bouquet de solutions et des aides financières aux collectivités comme aux particuliers pour réhabiliter un quartier et améliorer l'habitat, notamment des personnes âgées ou handicapées. Il est précédé obligatoirement d'une phase de diagnostic et d'une étude préalable.

La mise en œuvre d'une OPAH est un outil incontournable pour la réhabilitation du bâti d'un centre-ville. Le groupement a déjà eu recours deux fois à cet outil : entre 2004 et 2007,

puis entre 2013 et 2018⁷. La dernière opération visait principalement la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements aux problématiques des personnes âgées ou handicapées ou encore la rénovation thermique. Un soutien à la mise en valeur des façades était également prévu. En trois ans, l'OPAH a permis de réhabiliter 217 logements. En 2022, l'intercommunalité a commandé une étude préalable au déploiement prochain de deux nouvelles OPAH sur son territoire : une OPAH « Rénovation urbaine » sur le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT), visant plus particulièrement les habitats vétustes ou vacants, et une OPAH de droit commun sur le reste du territoire.

La coordination des dispositifs est importante. Ici, la complémentarité d'action entre la commune (levant la taxe sur les logements vacants) et l'intercommunalité (déploiant l'OPAH et permettant les aides financières aux propriétaires) est nécessaire.

Si ces dispositifs ne sont pas limités au périmètre du cœur de ville, ils permettront cependant de répondre à certaines de ses problématiques. L'absence d'information fine, comme le nombre de logements vacants dans le cœur de ville, est toutefois un élément qui limitera la mesure de l'efficacité de ces dispositifs. La mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat permettrait de répondre à cet enjeu.

D'autres outils existent qui ne sont pas mobilisés à Gien, comme les permis de louer ou de diviser, pour lutter contre l'habitat indigne, ou encore les opérations de portage foncier.

Recommandation n° 1 : Mettre en place un observatoire intercommunal de l'habitat.

2.3.2.3 Des actions volontaristes en faveur des commerces qui restent mesurées

Sur le modèle de l'opération « Façade », la CDCG finance également une opération destinée aux vitrines commerciales. Entre 2015 et 2021, six dossiers ont donné lieu à une participation financière intercommunale de l'ordre de 10 294 €, soit 25 % du coût des travaux.

La commune et l'EPCI peuvent également mobiliser des mesures fiscales facultatives en vue de soutenir leurs objectifs. Toutefois, ces dispositifs n'ont pas encore été tous pleinement mobilisés. Si la commune exonère de taxe locale sur la publicité extérieure, créée en 2009, les enseignes d'une superficie de moins de sept mètres carrés, il est également possible de mettre en place une exonération totale ou partielle pour les enseignes d'une superficie inférieure à 12 m² (article L. 2333-8 du CGCT), ce qui favorise les petits commerces. Ces possibilités pourraient être prises en compte par la commune qui envisage de faire évoluer le régime de cette taxe à compter de 2022. De même, la CDCG envisage d'instaurer, cette même année, une taxe sur les friches commerciales. Cette dernière a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens et ainsi lutter contre la vacance commerciale.

A l'inverse, la possibilité de moduler la taxe sur les surfaces commerciales⁸ et la création d'un abattement permettant de réduire la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la superficie est inférieure à 400 m² n'ont pas été mobilisées. L'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux zones de revitalisation des centres-villes

⁷ En 2016, 536 opérations programmées étaient en vigueur en France. Source : Cour des comptes, Le programme « Habiter mieux » de l'ANAH, 2018.

⁸ La collectivité a la possibilité de moduler le montant de la taxe d'un coefficient multiplicateur compris en 0,8 et 1,3. Une réduction du montant de la taxe soutiendrait les commerces en situation fragile.

ouvre la possibilité pour Gien d'instaurer au bénéfice des entreprises commerciales ou artisanales des exonérations partielles ou totales de taxe sur le foncier bâti, de CFE ou de CVAE, applicables jusqu'au 31 décembre 2023. Ces exonérations ne sont toutefois pas compensées par l'État. Pour l'heure, les ordonnateurs locaux n'ont pas souhaité mettre en œuvre ce dispositif.

Au-delà des dispositifs fiscaux, le groupement peut également intervenir en soutien du secteur commercial par des aides foncières, pour la réhabilitation et la restructuration des locaux commerciaux. Pour autant, il ne souhaite pas adhérer à l'établissement public local interdépartemental foncier Cœur de France (EPF), en raison « des coûts de portage foncier de l'outil ». En effet, l'établissement se finance à travers une taxe additionnelle. La CDCG est une des seules intercommunalités du Loiret (avec celle de la Plaine du Nord Loiret et celle de la Forêt, mais ces dernières comportent des communes adhérentes à titre individuel) à ne pas y avoir adhéré. Seule une commune de la CDCG en est membre (Saint-Gondon).

L'établissement public foncier a comme vocation l'achat, le portage et la vente de foncier, notamment sur demande des collectivités membres. Selon les statuts en vigueur de l'EPF, « ces acquisitions pourront ensuite être utilisées par les collectivités pour :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs ou du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Ces interventions apparaissent proches des objectifs poursuivis par le groupement et la commune de Gien pour réhabiliter le centre-ville.

Enfin, les collectivités ont la possibilité de créer des foncières de redynamisation commerciale⁹, qui permettent de soutenir l'offre commerciale et qui bénéficient de cofinancements (Banque des territoires, ANCT) dans les périmètres de l'opération de revitalisation de territoire et des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Selon la Banque des territoires, soixante-douze foncières de redynamisation avaient été créées au 10 février 2022, dont une seule en région Centre-Val de Loire. De même, il est à noter que le Fonds régional d'intervention pour la restructuration de l'immobilier en centre-ville n'a pas été sollicité.

2.3.3 Un budget prévisionnel significatif, mais étalé dans le temps

Le total des actions prévues dans Action cœur de ville, tel qu'il ressort de l'avenant, représente un effort financier d'au moins 77,3 M€. Ce montant, significatif, est à mettre en relation avec le total des dépenses d'équipement de la commune de Gien qui, par exemple, atteint 9,7 M€ sur la période 2015 à 2020. Par ailleurs, trois opérations ne sont pas encore

⁹ Le plan national de relance de 2020 prévoit l'objectif de 100 foncières de redynamisation commerciale, bénéficiant d'un financement de la Banque des territoires.

évaluées en l'état (mise en place d'un parcours patrimonial ; acquisition et valorisation de la chapelle Saint Lazare, aménagement des espaces autour du complexe cinématographique) et la construction d'un centre aquatique n'est chiffrée qu'à hauteur du coût de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, alors que le coût total pourrait être supérieur à 12 M€. Au total, les projets prévus dans le cadre d'Action cœur de ville représentent un montant financier compris entre 80 M€ et 90 M€ (avec le centre aquatique).

Toutefois, ce montant est à relativiser. En effet, sur les 77,3 M€ évoqués, plus de la moitié, soit 39,4 M€, sont en réalité des crédits déjà prévus au titre de l'opération de rénovation urbaine des Montoires sur trois projets (rénovation du quartier des mouettes et des rouges gorges ; déplacement de la gendarmerie ; rénovation de la rue Jules César).

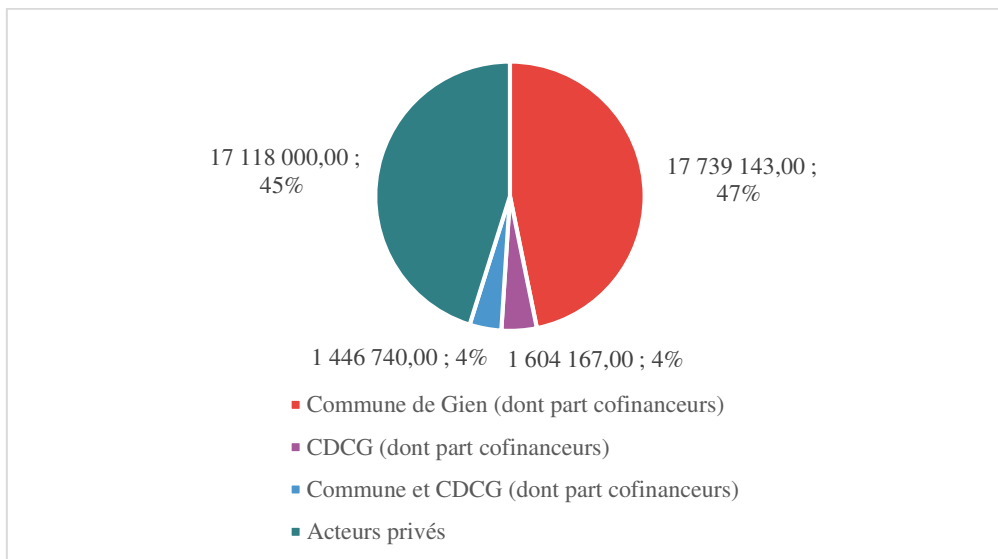
Sur les 37,9 M€ restants, 17,1 M€ devraient être pris en charge par des acteurs privés (cinéma et parking, résidence proche de l'hôpital), qui ne sont pas encore identifiés à ce stade. Enfin, sur les 20,7 M€ subsistants, 12,8 M€ sont fléchés sur la seule opération du centre Anne de Beaujeu. Aussi, une fois retranchée cette opération majeure, le programme Action cœur de ville représente un enjeu de 7,9 M€ pour la commune et le groupement. Le poids des projets portés par des acteurs privés apparaît à Gien important en comparaison d'autres conventions Action cœur de ville comparables¹⁰.

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des volumes financiers des projets prévus et évalués dans la convention Action cœur de ville, par type de porteur de projet. Les trois projets qui correspondent à l'opération NPNRU, et se situent donc hors du périmètre de l'ORT, ont été retirés. Le montant financier évoqué ne correspond pas forcément à celui à la charge du porteur de projet, ce dernier pouvant bénéficier de cofinancements d'autres acteurs. La commune porte 47 % du montant des projets tandis que les partenaires privés représentent 45 % du montant. La CDCG porte 4 % du montant, tandis que 4 % n'ont pas fait l'objet de répartition entre la commune et son EPCI.

Si l'on retire les partenaires privés et le projet de réhabilitation du centre Anne de Beaujeu - dont la réalisation semble lointaine - la commune porte 62 % du montant des projets, en raison notamment du chantier de rénovation de l'éclairage public, contre 20 % pour la CDCG et 18 % sont portés conjointement par les deux entités.

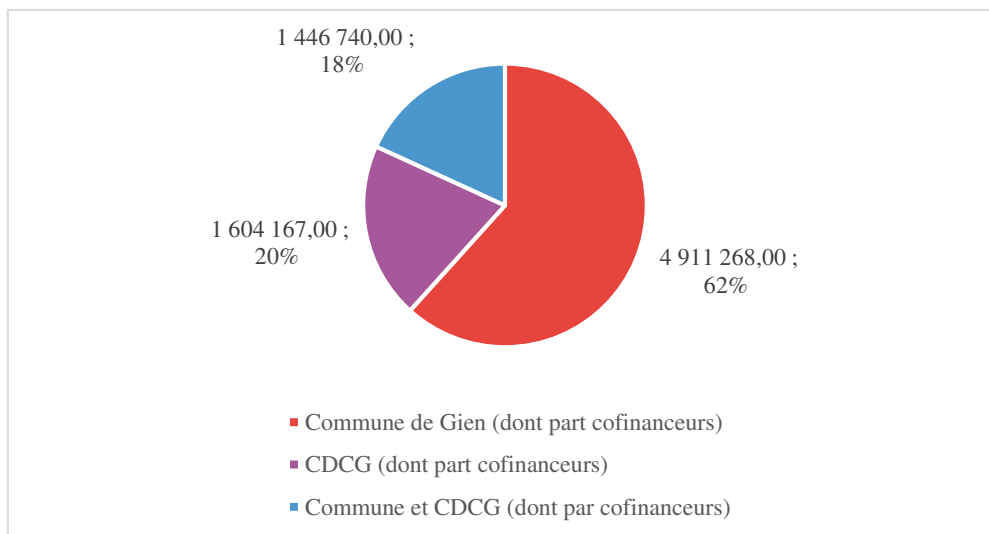
¹⁰ Entretien avec la DDT 45.

Graphique n° 3 : Répartition des projets hors NPNRU, par porteur de projet (en € et %)



Source : Chambre régionale des comptes Centre Val de Loire

Graphique n° 4 : Répartition des projets (hors NPNRU, acteurs privés et centre Anne de Beaujeu), par porteur de projet (en € et %)



Source : Chambre régionale des comptes Centre Val de Loire

Toutefois, ces projets sont répartis dans le temps, tandis que les principaux, et les plus onéreux, ne commenceront à être mis en œuvre que cinq ans après la signature de la convention Action cœur de ville. Ainsi, le complexe cinématographique et la rénovation du centre Anne de Beaujeu ne devraient être réellement lancés qu'en 2022, tandis que d'autres projets importants, comme le centre aquatique, ne débiteront que plus tard.

Sur les 77,3 M€ d'actions programmées, 43,9 M€ avaient été achevées ou étaient en cours de réalisation en 2022, soit 56 %, et 33,4 M€ correspondaient à des projets qui n'avaient pas encore débutés. Toutefois, ces montants comportent les projets prévus au NPNRU, qui

bénéficient d'un soutien de l'ANRU. Une fois retirés les projets du NPNRU, les actions réalisées ou en cours de réalisation, essentiellement à l'initiative de la commune et de l'EPCI, représentaient 7,8 M€ sur un total de 37,9 M€, soit 20,5 % du total.

Ces investissements ne bénéficieront pas de recettes spécifiques à l'exception de la DSIL, attribuée par la préfecture de région pour un montant limité. Ainsi, pour le moment, l'ANAH et Action Logement, qui sont deux signataires de la convention Action cœur de ville, n'ont pas accordé de financements significatifs. Les autres projets font l'objet de cofinancements de droit commun de la part des partenaires habituels (région, État, département), même si certains ont pu être inscrits dans le contrat régional de solidarité territoriale 2014-2020, garantissant ainsi un subventionnement de la région.

Il apparaît ainsi que le programme Action cœur de ville ne s'est pas traduit, pour le moment, par l'attribution de financements significativement plus importants au bénéfice des entités giennaises.

2.4 Une dynamique à poursuivre

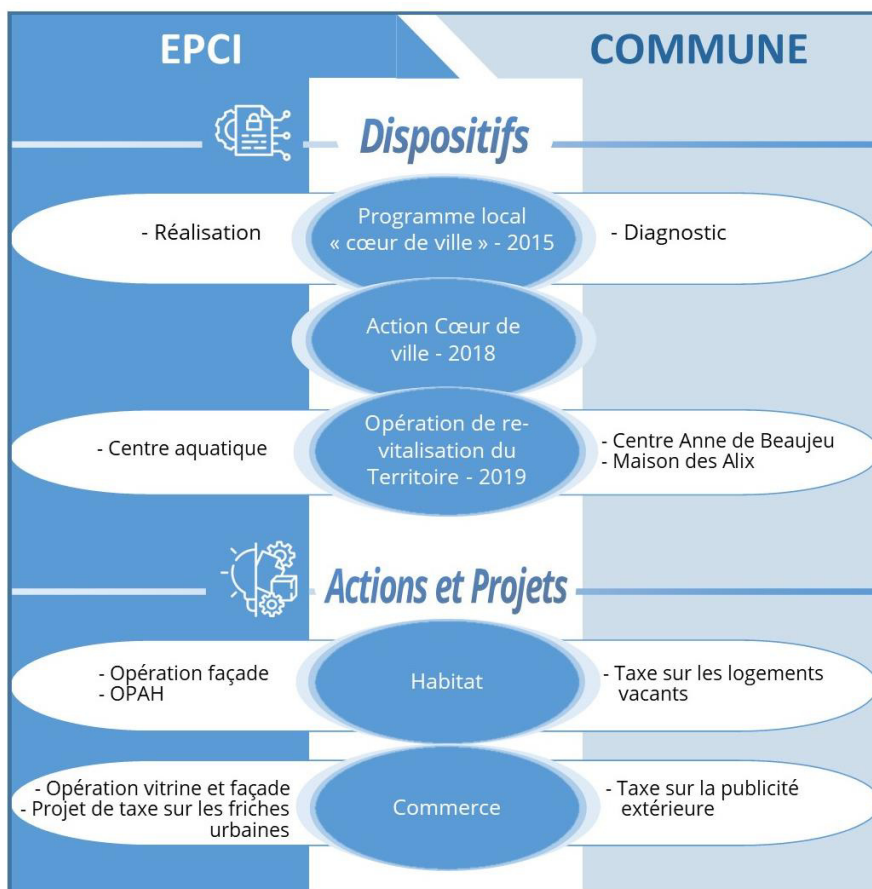
Les démarches engagées par la commune et son EPCI ont permis de créer une dynamique positive pour la réhabilitation et la revitalisation du centre-ville de Gien. Celle-ci doit toutefois encore se poursuivre.

En effet, grâce à une réflexion débutée dès 2015, la ville et la CDCG ont disposé d'éléments de diagnostic et de documents stratégiques relativement précis sur les forces et les faiblesses existantes et permettant d'identifier les principales actions à réaliser. Ces éléments de diagnostic, encore approfondis par les études ultérieures, ont permis à Gien d'intégrer le programme national Action cœur de ville dès son lancement.

L'inscription de cette initiative locale dans des dispositifs contractuels nationaux (Action cœur de ville puis ORT) a eu le mérite d'engager également dans cette démarche l'ensemble des acteurs, mais aussi de formaliser un plan d'actions pluriannuel précis.

Les actions déjà mises en œuvre sont pertinentes eu égard aux enjeux de réhabilitation identifiés. Par ailleurs, la commune et la CDCG ont accompagné cette dynamique par la mobilisation de leurs moyens et des leviers dont elles disposent, par exemple fiscaux, même s'il faut relever que les actions ne bénéficient que marginalement de financements autres que ceux de droit commun.

Schéma n° 1 : Répartition des interventions communales et intercommunales dans la réhabilitation du centre-ville



Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

Aussi, le défi pour le bloc communal giennois dans les prochaines années sera de réussir à maintenir la dynamique engagée. D'une part, il est nécessaire de concrétiser les projets urbanistiques les plus importants, pour lesquels du retard a été pris, principalement en l'absence des financements nécessaires. D'autre part, la commune et son intercommunalité devront rester vigilantes à limiter les projets nouveaux (« plan 1000 écoles », rénovation de l'hôtel de ville, acquisition et rénovation du bâtiment de La Poste) qui, au vu de leurs capacités d'investissement limitées, ne pourront se réaliser qu'en substitution de projets déjà prévus. En ce sens, il pourrait être utile d'adopter un avenant à la convention afin de tenir compte des évolutions intervenues et clarifier les actions à réaliser d'ici la fin du programme Action cœur de ville en 2026.

La CDCG indique que « à ce jour la dynamique engagée au travers de la mise en œuvre des actions présentes au sein de la convention permet de percevoir des évolutions positives et encourageantes concernant la thématique du commerce en centre-ville. Les actions en faveur du logement qui seront déployées dans les mois à venir viendront, de manière synergique, renforcer cette tendance ».

Recommandation n° 2 : Adopter un avenant à la convention Action cœur de ville pour actualiser le plan d'actions.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune de Gien et la CDCG ont élaboré dès 2015 un premier plan d'actions de la réhabilitation du centre-ville, étayé par un diagnostic du territoire. Cette initiative a permis à Gien de rapidement intégrer à partir de 2018 les programmes nationaux Action cœur de ville puis Opération de revitalisation de territoire.

Si le programme Action cœur de ville prévoit un nombre limité de projets, ceux-ci concernent tant des personnes privées que publiques, pour un montant d'investissement de près de 90 M€.

Enfin, la dynamique positive engagée par ces dispositifs a été complétée par une bonne mobilisation des différents leviers à la main des collectivités, notamment en matière d'habitat ou, dans une moindre mesure, d'aide aux commerces. Elle doit encore se poursuivre. Un avenant à la convention Action cœur de ville permettrait de prendre en comptes les actions envisagées d'ici 2026.

3 UNE RÉNOVATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES NÉCESSAIRE MAIS DES OBJECTIFS PEU OPÉRATIONNELS

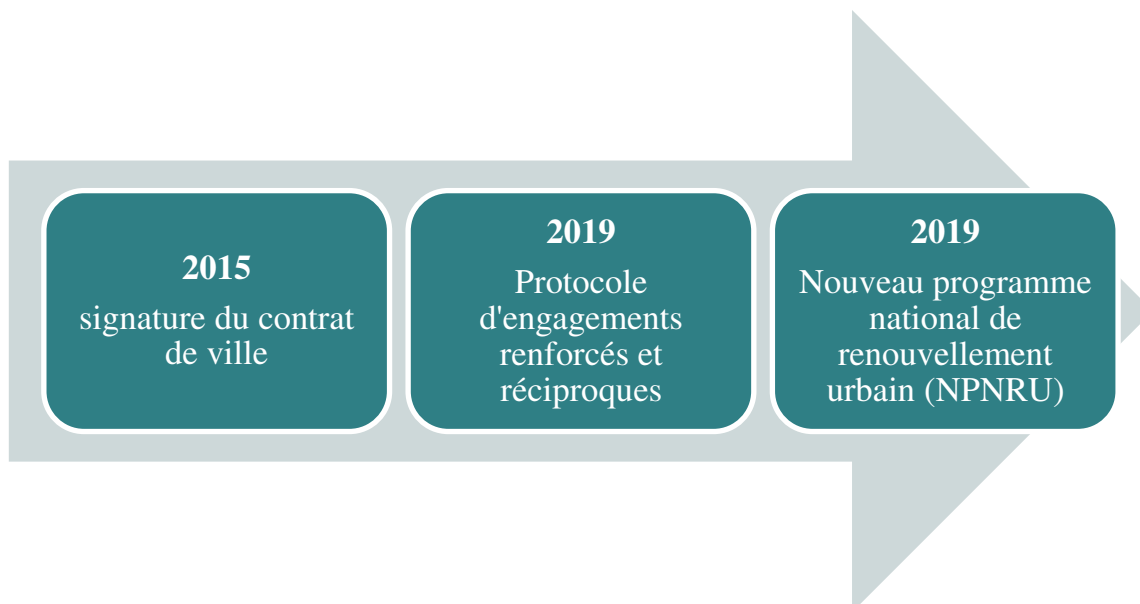
La rénovation urbaine, à la différence de la réhabilitation, suppose une destruction et une reconstruction de toute ou partie du bâti. Composante importante de la politique de la ville, elle vise à répondre aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers dits prioritaires. La démarche intègre aussi des mesures d'accompagnement des publics.

La commune de Gien comporte deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur son territoire : les Montoires et les Champs de la Ville. Ces deux quartiers représentent 21 % de la population municipale, avec plus de 3 000 habitants.

À partir de 2015, un contrat de ville est venu formaliser dans un document unique l'implication et les actions de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville (collectivités locales, services de l'État ou gestionnaires de logements sociaux) dans les deux quartiers prioritaires. Ce contrat révèle également le choix fait par les décideurs publics de ne pas dissocier les aspects urbanistiques de la politique de la ville des autres problématiques. Les habitants des quartiers prioritaires connaissent, en effet, un cumul de difficultés, nécessitant la mobilisation des nombreuses politiques publiques.

Enfin, depuis 2019, le quartier des Montoires voit le déploiement d'un programme de travaux d'ampleur à travers le Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) qui vise à rénover de nombreux habitats au sein des logements sociaux et à restructurer le tissu urbain du quartier afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. Ce programme bénéficie de financements nationaux.

Graphique n° 5 : Frise chronologique des principaux dispositifs de rénovation urbaine



Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

3.1 Deux quartiers prioritaires situés à Gien

3.1.1 Le quartier des Montoires

Le quartier des Montoires, urbanisé à partir de 1974, s'étend sur onze hectares. Sa population s'est réduite de 5,6 %, passant de 1 515 habitants en 2013 à 1 430 habitants en 2018, en raison notamment des opérations de destruction d'une partie des tours d'habitation (soit 150 logements depuis 2013).

Le quartier est composé de grands ensembles résidentiels constitués principalement de logements sociaux, ainsi que d'un centre commercial, en cours de destruction. L'association COALLIA détient également trois bâtiments aux Montoires qui accueillent le centre d'accueil des demandeurs d'asile de 16 places, le foyer des travailleurs migrants ainsi qu'un hébergement d'urgence de 55 places géré par l'association AIDAPHI.

La population est relativement jeune. Les moins de 25 ans représentent 34,7 % des habitants. Par ailleurs, en 2016, 34,9 % des résidents du quartier étaient étrangers, contre 13,9 % dans la commune de Gien et 8,8 % dans l'intercommunalité.

Les indicateurs sociaux révèlent des situations de précarité plus importantes que dans le reste du territoire giennois et peu d'évolution sur la période contrôlée. Ainsi, le taux de pauvreté atteignait 50,5 % en 2014 et 49,6 % en 2018.

Les données économiques soulignent également les difficultés propres au quartier en termes d'emploi. Si le nombre de demandeurs d'emploi dans le quartier est passé de 355 en 2016 à 224 au premier trimestre 2021, le taux d'emploi reste faible, et atteignait 46,6 % en 2016, contre 54 % dans la commune et 60 % au niveau intercommunal.

Les données statistiques disponibles ne sont pas homogènes en termes de référence temporelle, ce qui rend difficile la détermination d'un état des lieux sur une année particulière.

3.1.2 Le quartier des Champs de la ville

Il s'agit d'un quartier de treize hectares, dont l'urbanisation débute principalement dans les années 1960. La population a baissé de 18,8 % en raison des opérations de dé-densification de l'habitat, passant de 1 676 habitants en 2013 à 1 360 habitants en 2018.

Les habitants du quartier sont plus jeunes que le reste de la commune. Les habitants de moins de 25 ans composaient 41 % du quartier des Champs de la ville en 2016, contre 30 % pour la commune de Gien et 28 % pour la communauté des communes giennoises. Enfin, 32,1 % des habitants étaient étrangers en 2016.

Les données socioéconomiques sont dégradées et n'évoluent pas significativement sur la période contrôlée. Ainsi, le taux de pauvreté reste très élevé, à 64,5 % en 2014 et 62,2 % en 2018.

Le nombre de demandeurs d'emploi au premier trimestre 2021 atteint 299 dans le quartier, contre 306 en 2016. En 2016, le taux d'emploi des 15 à 64 ans atteignait 25,8 % dans le quartier, contre 54,1 % dans la commune et 60,5 % dans l'intercommunalité.

3.2 Un contrat de ville au contenu ambitieux mais peu opérationnel

Le contrat de ville est construit sur un projet de territoire intercommunal. La communauté des communes giennoises est par ailleurs compétente en matière de politique de la ville. Le document s'intitule donc « Contrat de ville communauté des communes giennoises 2015-2020 », bien que la commune soit également signataire du contrat.

Le conseil communautaire a délibéré sur le contrat de ville le 26 juin 2015 et le conseil municipal le 16 septembre 2015. Le contrat a été signé le 15 décembre 2015 entre seize parties prenantes, dont la commune de Gien et la CDCG, pour la période 2015 à 2020.

3.2.1 L'absence de bilan de la précédente génération du contrat de ville

Dans la période 2007 à 2014, la politique de la ville s'était déployée à travers les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), qui avaient remplacé des anciens contrats de ville. Gien était concernée par un CUCS (Montoires/Montfort).

Néanmoins, de l'aveu des collectivités giennoises, le CUCS n'a pas permis d'enclencher de dynamique particulière à la politique de ville dans leur territoire. Sur les trois premières années de fonctionnement du CUCS, six actions seulement auraient été réalisées (pour un budget total de 17 035 €, subventionné par l'État à hauteur de 10 000 €). Il est ainsi significatif qu'aucun bilan global du CUCS n'ait été réalisé préalablement à l'élaboration du nouveau contrat de ville en 2014.

3.2.2 Un contenu dense mais peu opérationnel

Le contrat de ville se présente comme un document dense, consacré aux deux quartiers prioritaires de Gien pour la période 2015-2020. Trois axes d'action sont présentés (favoriser la cohésion sociale ; améliorer le cadre de vie et le renouvellement urbain ; renforcer le développement économique et l'emploi) et un quatrième a été ajouté à la demande de la préfecture (citoyenneté et valeurs de la République). Enfin, trois axes transversaux concernent les actions relatives à la jeunesse, l'égalité entre femmes et hommes et la lutte contre les discriminations. Le contrat se veut exhaustif quant aux politiques publiques à mobiliser.

3.2.2.1 Un diagnostic initial parcellaire

La rédaction du contrat de ville a été précédée d'un diagnostic de territoire qui s'est appuyé notamment sur de nombreux groupes de travail. Le diagnostic, tel qu'il ressort du contrat, s'avère toutefois parcellaire. Dans une partie préalable, le document présente les différents acteurs intervenants sur le territoire ainsi que leurs missions, et le détail de quelques actions mises en œuvre. Très peu de données spécifiques aux quartiers y figurent.

Les éléments concourant au diagnostic sont en réalité présentés dans chacun des axes du contrat et ses l'annexes, sans toutefois dépasser une simple présentation de données statistiques. Si certains constats permettent de prendre connaissance rapidement de certaines

caractéristiques des quartiers, bien souvent, aucune analyse ne vient éclairer les données présentées et justifier les actions envisagées.

Le contrat de ville n'a ainsi été précédé ni par un bilan du dispositif précédent ni par un diagnostic étayé de la situation existante. *A contrario*, les programmes « Action cœur de ville » (2018) ou le « Nouveau programme national de rénovation urbaine » (2019) auront recours à des études préalables circonstanciées.

3.2.2.2 Un nombre considérable objectifs

Le contrat de ville présente par pilier les actions envisagées par grandes thématiques. Une partie préalable rappelle les constats nationaux et, s'ils existent, locaux, puis les enjeux stratégiques et, enfin, pour chacun d'entre eux, des objectifs généraux et opérationnels. Parfois, une dernière partie présente les financeurs potentiels.

Le contrat présente ainsi une liste impressionnante d'objectifs, de nature très diverse :

- Actions dont la mise en œuvre peut être mesurée (« Intégrer le projet de la nouvelle gendarmerie dans le quartier des Montoires » ou bien « chiffrer le pourcentage d'habitants issus des QPV dans les entrées sur les différents dispositifs du service public à l'emploi » par exemple) ;
- Actions de portée générale dont les conditions de mise en œuvre ou de suivi ne sont pas précisées (« Lutter contre la discrimination à l'embauche et dans l'emploi », « susciter la culture de la mobilité » ou « réhabiliter l'autorité parentale et renforcer la fonction parentale » par exemple) ;
- Actions qui correspondent au fonctionnement normal des politiques publiques (« actions d'information sur les dispositifs existants », « favoriser les formations et création d'emplois qui répondent aux besoins des entreprises des services à la population » ou « développer un enseignement laïc des religions pour distinguer ce qui relève d'une pratique culturelle courante d'une forme de radicalisation »).

Dans leur plus grande partie, il s'agit de propositions d'actions ou d'orientations très générales, rendant leur suivi impossible. Pour une part, la formulation des objectifs ne permet pas de clarifier s'ils correspondent à une action nouvelle ou bien au fonctionnement normal d'une politique publique. Certains nécessitent une évolution de la loi pour être mis en œuvre (« simplifier les règles de l'alternance »), ce qui permet de douter de la pertinence d'en faire un objectif du contrat de ville.

Le nombre même des objectifs rend le suivi de la mise en œuvre du contrat de ville délicat. Ainsi, la chambre a recensé dans le contrat 73 objectifs dans le pilier « Cohésion sociale », 33 dans le pilier « Cadre de vie et habitat », 54 dans le pilier « Economie emploi » et 39 dans le pilier « Citoyenneté et valeurs de la République », soit un total de 199 objectifs.

Toutefois, le large éventail d'objectifs et d'actions prévus permet de couvrir l'ensemble des problématiques de ces quartiers par l'identification et la mobilisation des différentes politiques publiques pouvant être engagées, notamment celles de l'habitat, du travail, de la santé, de l'éducation ou des transports par exemple.

3.2.2.3 Les signataires du contrat

Le contrat est signé par seize parties regroupant les différents niveaux de collectivités locales (commune de Gien, CDCG, département du Loiret, région Centre-Val de Loire), les services de l'État (préfecture du Loiret, tribunal de grande instance de Montargis, direction académique, Agence régionale de santé), les organismes de sécurité sociale (caisse primaire d'assurance maladie, Pôle Emploi, CAF du Loiret), les acteurs consulaires (chambre de commerce et de l'industrie du Loiret, chambre de l'agriculture du Loiret, chambre des métiers et de l'artisanat du Loiret) ainsi que les organismes liés au logement social (Caisse des dépôts et consignations, LogemLoiret).

Le contrat détaille les engagements des signataires. Toutefois, seuls la région, le département, la CAF, la Caisse des dépôts et les institutions en charge des fonds européens font l'objet de développements. Plus que des engagements, il s'agit surtout de rappeler les compétences et les dispositifs existants de chaque institution. Les engagements des parties sont donc à relativiser, puisqu'ils ne font que préciser les dispositifs de droit commun qui pourraient être mobilisés.

3.2.2.4 Une absence de prévisions financières

Le contrat de ville ne comporte aucune prévision financière du coût des actions à mettre en œuvre. Certes, il vise principalement des objectifs généraux et des actions peu identifiées, rendant difficile de produire un plan de financement détaillé. Toutefois, le fait qu'aucune estimation du coût financier des projets ou des moyens dédiés à la mise en œuvre du contrat, n'ait été effectuée au moment de sa signature ne peut qu'affaiblir sa portée contraignante.

Si les parties indiquent s'engager dans le cadre du contrat, il n'y a pas d'obligation de moyens, et partant, peu de contrainte pour réaliser leurs engagements. Le contrat de ville apparaît donc davantage comme un document d'intention plutôt que comme un réel contrat engageant les signataires. Cette situation n'est cependant pas propre à Gien et se rencontre dans la plupart des contrats de ville¹¹.

3.2.2.5 Un dispositif d'appel à projets annuel

Chaque année, les services de l'État (CGET¹², préfecture) et la CDCG publient un appel à projets visant à sélectionner et à financer des actions intégrant le cadre des objectifs du contrat de ville. Les appels à projets précisent à partir de 2016 des thèmes prioritaires qui sont, jusqu'en 2020, départementaux. Les thèmes retenus sont le plus souvent la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien à la santé et à l'emploi. Les dossiers déposés dans le cadre de cet appel d'offres sont ensuite étudiés par les instances de gouvernance. Pour leur majorité, les projets s'inscrivent au moins dans un des thèmes prioritaires (97 % des projets en 2016 et 64 % en 2020 par exemple). Il n'y a pas de projet pluriannuel, bien que cela aurait été envisageable dans la mesure où le contrat prévoit de mener des actions pour la période 2015 à 2022.

¹¹ Cour des comptes, L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires, 2020.

¹² Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est devenu l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) le 1^{er} janvier 2020.

3.2.3 La gouvernance du contrat

Plusieurs instances de pilotage et de concertation sont prévues dans le contrat de ville :

- le comité de pilotage qui réunit les signataires ainsi que des représentants des conseils citoyens, sous la responsabilité de la préfecture et de la CDCG. Il veille au suivi de la mise en œuvre du contrat et assure la sélection des projets ;
- le comité technique du contrat de ville, co-animé par l'État et la CDCG, qui examine les expertises de terrain, le lancement des appels à projets ou le suivi de l'évaluation ;
- les groupes de concertation, soit trois groupes de travail mis en place pour chaque axe du contrat lors du diagnostic partagé et qui visent à mobiliser les acteurs de terrain ;
- le conseil citoyen qui a pour objectif de favoriser l'expression des usagers en réunissant des habitants, des associations et des acteurs locaux. À Gien, ce conseil est commun aux deux quartiers prioritaires. Si le contrat de ville prévoyait initialement douze habitants et six représentants d'associations ou d'acteurs locaux, la CDCG a rencontré des difficultés à mobiliser les habitants, seuls trois volontaires s'étant manifestés. L'EPCI a alors recouru à un tirage au sort de près de 200 habitants pour leur présenter le projet. Trois personnes supplémentaires ont pu intégrer le conseil. Toutefois, cette instance ne rencontre pas le succès escompté. Une étude est actuellement réalisée par la préfecture du Loiret afin d'identifier les leviers pour mieux recourir aux conseils citoyens.

Les instances de gouvernance ont fonctionné correctement, à l'exception du conseil citoyen, permettant une bonne circulation de l'information entre les cosignataires. Si le contrat prévoit également l'existence d'une « équipe projet », il n'en détaille pas la composition. Cependant, la CDCG dispose d'une cheffe de projet politique de ville (puis NPNRU) clairement identifiée et qui réalise le suivi au quotidien du contrat.

3.2.4 Une évaluation à mi-parcours lacunaire

Le contrat de ville prévoyait une évaluation à mi-parcours fin 2017, qui a finalement été élaborée en 2019, afin d'actualiser le dispositif et produire un état d'avancement des actions prévues. Elle a été réalisée par la CDCG avec la participation et le soutien méthodologique des services de l'État.

L'évaluation apporte des éléments quantitatifs sur les dossiers déposés en réponse aux appels à projets annuel entre fin 2015 et 2018. 147 dossiers ont été déposés par 28 porteurs de projets, dont 17 associations et une seule entreprise. C'est le pilier Cohésion sociale qui a concentré le plus de dossiers éligibles, tandis qu'aucun n'a concerné le pilier Citoyenneté.

Sur de nombreux points, les partenaires présentent les actions réalisées, mais admettent le plus souvent ne pas pouvoir identifier les publics cibles QPV soit en l'absence de données sur la domiciliation des bénéficiaires, soit car les activités sont ouvertes à des publics hors QPV.

3.2.4.1 Une évaluation des objectifs réalisés très lacunaire

Certains éléments peuvent étonner. Ainsi, certaines parties de l'évaluation présentent les actions réalisées hors de Gien, notamment dans les parties relatives aux services de l'État,

qui présentent les réalisations à l'échelle départementale et ne permettent donc pas de connaître les actions réalisées à Gien.

Des incohérences apparaissent dans l'évaluation. Ainsi, il est mentionné dans la partie « L'accès à la pratique sportive », qu'il n'y a « pas d'enjeu ni d'objectif opérationnel recensé sur cette thématique ». Or, le contrat de ville prévoit bien un enjeu dédié ainsi que six objectifs. La même mention apparaît pour la partie « L'accès à la pratique culturelle » qui comporte pourtant quatre objectifs spécifiques dans le contrat.

Par ailleurs, le suivi de la mise en œuvre des objectifs est lacunaire : quelques objectifs seulement sont mis en évidence. Sur les 199 objectifs recensés, l'évaluation à mi-parcours n'identifie que 54 objectifs qui seraient mis en œuvre, en cours de mise en œuvre ou renvoyant à l'application du droit commun. Dix objectifs sont identifiés comme « non mis en œuvre ». L'évaluation passe ainsi sous silence les 135 objectifs restants.

De plus, l'évaluation fait également le suivi d'objectifs qui n'apparaissent pas dans le contrat de ville (ainsi la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire, qui d'ailleurs n'est pas située dans un QPV). Cinq objectifs sont ainsi ajoutés *de facto* aux 199 précédents.

3.2.4.2 L'existence d'un bilan financier

L'évaluation présente pourtant des éléments financiers précieux, dans la mesure où ces informations étaient absentes du contrat de ville.

Le document présente un tableau général des financements par contributeurs. Les différentes actions mises en œuvre entre 2015 et 2018 ont représenté une contribution financière cumulée de 1,2 M€, dont 351 000 € issus de la CDCG, 295 000 € du CGET et 227 000 € des autres services de l'État. Les financements des différentes collectivités territoriales représentent ainsi plus de 470 000 €¹³ et ceux des services de l'État plus de 522 000 €.

L'évaluation présente par la suite des données plus détaillées par pilier et par enjeu stratégique, sans que la correspondance puisse être faite avec le tableau financier synthétique. Par exemple, les éléments détaillés par pilier indiquent une contribution financière de la CDCG de 325 000 €, alors que le tableau synthétique mentionne une contribution de 351 000 €. Les données financières détaillées correspondent parfois à des actions réalisées sur un périmètre plus large que les seuls QPV giennois (département par exemple).

De même, le département du Loiret précise les subventions apportées au territoire du giennois, comme par exemple pour les associations sportives, sans forcément que ces dernières relèvent du périmètre du contrat de ville.

Ainsi, l'évaluation ne permet pas de donner des informations utiles sur le suivi financier des actions déjà mises en œuvre.

¹³ Hors contributions en nature (mise à disposition de locaux par exemple).

3.2.5 Le protocole d'engagements renforcés et réciproques prolongeant la durée du contrat de ville

Quelques mois après la conclusion de l'évaluation à mi-parcours, les signataires du contrat de ville élaboraient un nouvel avenant afin de correspondre à la nouvelle feuille de route nationale relative à la politique de la ville annoncée en juillet 2018 et qui comprend quarante objectifs, dont une partie recouvre ceux déjà évoqués dans le contrat de ville. Ce nouveau cadre permet de repousser la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Cet avenant prend le nom de « protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 ». Il a été délibéré par le conseil municipal, le 25 septembre 2019, et par le conseil communautaire, le 14 octobre 2019.

Il apporte un certain nombre de précisions sur les objectifs du contrat de ville. Nouveauté notable et bienvenue, il identifie les acteurs responsables de la mise en œuvre de certains objectifs. Toutefois, comme lors de l'évaluation, seule une fraction des objectifs initiaux sont rappelés ou précisés (vingt-sept objectifs sur 199), tandis que le protocole ajoute même des objectifs supplémentaires (vingt objectifs). Ainsi, en prenant en compte les objectifs ajoutés par l'évaluation et ceux du protocole, le contrat de ville ne comporte pas moins de deux cent vingt-quatre objectifs. Si certains objectifs sont précis et mesurables (« Étudier la faisabilité de la création d'un centre social ou d'un espace de vie sociale »), d'autres laissent perplexe quant à leur faisabilité dans le cadre du contrat de ville giennois (« simplifier la construction administrative et financière de l'ANRU »).

Comme pour l'évaluation à mi-parcours, il est observé que certains services de l'État (DDJSCS, DIRECCTE) qui participent à la mise en œuvre du contrat de ville présentent leurs constats et leurs objectifs à l'échelle départementale. Les objectifs annoncés peuvent donc n'avoir aucune portée pratique si les moyens annoncés sont, par exemple, déjà mis en œuvre à Gien. Par ailleurs, les objectifs fixés par la DDDFE pour le territoire de Gien se révèlent fondés sur une étude relative aux QPV orléanais.

La préfecture du Loiret explique cette absence de données par le fait que dès lors qu'une politique a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire, la domiciliation du bénéficiaire ne fait pas l'objet de traitement statistique. Enfin, elle précise que sa participation aux instances de gouvernance du contrat et les nombreuses actions d'information et de coordination intervenant entre ses services sur les demandes d'aide lui permettent une connaissance fine de la situation dans les QPV.

De même, dans ce document, la région et le département n'ont pas détaillé les objectifs qu'ils se fixent, mais rappellent, en termes généraux, leurs dispositifs existants.

3.2.6 Une mise en œuvre hétérogène d'objectifs du contrat de ville

La chambre a vérifié le niveau de réalisation des objectifs du contrat de ville sur un échantillon de sept objectifs correspondant aux compétences du bloc communal et qui devaient donc être mis en œuvre par la commune ou l'EPCI.

3.2.6.1 Objectif « Soutien à l'emploi d'éducateurs sportifs qualifiés et à des actions permettant l'accessibilité aux jeunes de quartier »

La commune et l'EPCI mettent à disposition des associations concernées des éducateurs sportifs, et contribuent financièrement à leur prise en charge par l'attribution de subventions. Cette mesure a un coût de presque 100 000 € par an pour les collectivités. Les conventions de mise à disposition ne précisent toutefois pas la part d'activité de ces éducateurs qui est dévolue aux quartiers prioritaires. Les prochaines conventions d'objectifs 2022-2024 font apparaître un objectif de « participation aux animations dans les QPV ».

3.2.6.2 Objectif « Soutenir en priorité les actions expérimentales permettant la pratique mixte et non stéréotypée des activités physiques et sportives et les mettre en valeur »

Parmi les associations sportives subventionnées, seuls l'Association sportive Gien Football et le Hand-ball Club, prévoient, en 2016, des animations spécifiquement identifiées comme mixte. À partir de 2019, l'action du hand-ball Club apparaît sous le seul intitulé « la mixité est privilégiée ». Enfin, en 2021, l'UFOLEP du Loiret, a été subventionnée pour favoriser « l'intégration et le bien-être des femmes par la pratique d'activités physiques dans les QPV ». Il est indiqué que si les participantes le souhaitent, quelques séances pourraient être mixtes.

Il apparaît ainsi que l'objectif n'a pas été mis en œuvre puisqu'aucune action expérimentale relative à la pratique mixte et non stéréotypée n'a été relevée, au-delà des actions classiques mises en œuvre par les associations. Bien plus, la mixité des actions n'est plus désormais que « privilégiée », tandis que l'action de l'UFOLEP n'est réservée qu'aux femmes, à rebours de l'objectif poursuivit.

3.2.6.3 Objectif « Généraliser les clauses d'insertion dans les marchés publics passés par les collectivités conventionnées avec l'ANRU »

Les collectivités giennoises indiquent avoir programmé des clauses d'insertion à hauteur de 5 % du montant total des marchés, soit un total de 1 066 heures de travail. Les marchés n'ayant pas encore été attribués, la mise en œuvre de cet objectif ne peut donc être mesurée pour l'instant.

3.2.6.4 Objectif « Développer le rappel à l'ordre par le maire pour les adolescents aux comportements déviants »

La commune indique que cette action n'a pas été mise en œuvre.

3.2.6.5 Objectif « Proposer un programme de formation adapté aux besoins des animateurs intervenants sur les quartiers notamment sur les thématiques laïcité, citoyenneté, menée de débats »

Treize agents ont bénéficié, en 2018, d'une formation « laïcité et valeurs de la République ». Il s'agit d'agents de service en contact avec les enfants, mais aussi de deux agents du service prévention spécialisée (sur six agents). L'objectif a été mis en œuvre partiellement, la formation n'ayant pas été reconduite et n'ayant pas concerné l'ensemble des animateurs.

3.2.6.6 Objectif « Favoriser le retour à l'emploi des jeunes NEET (moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni étude ni formation) »

La CDCG indique que l'objectif correspond à l'action quotidienne de son service de prévention spécialisée en direction des 11-21 ans. Les bilans des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance évoquent une dizaine d'accompagnements individuels chaque année, sans qu'il soit toujours possible de déterminer la réalité de l'accompagnement (limité à l'accompagnement au permis de conduire par exemple) ou l'efficacité de la mesure (taux de reprise d'une formation ou d'une activité). Seul le compte rendu pour l'année 2016 précise les suites de l'accompagnement (emploi trouvé, apprentissage, etc.). Les autres comptes rendus se contentent d'évoquer le coût de la mesure.

La chambre constate ainsi l'utilité du service de prévention spécialisée dans la mise en œuvre de cet objectif mais regrette cependant l'absence de données permettant de mesurer la réalité de l'accompagnement ou de son efficacité sur la reprise d'activité des jeunes.

3.2.6.7 Objectif « Redynamiser l'activité de maraîchage et l'exploitation forestière : recréer des jardins de bord de Loire »

La Ville indique être en cours de réalisation de cet objectif. Sur une parcelle située aux Montoires, elle met en place 30 jardins familiaux et un espace pédagogique. Les jardins familiaux devraient bénéficier à partir de 2022 à 82 personnes issues des deux quartiers prioritaires de la ville, tandis que la parcelle pédagogique vise une centaine de personnes (scolaires et seniors). Ce projet a été inscrit au NPNRU.

Par ailleurs, l'intercommunalité a été récemment sollicitée afin d'attribuer une subvention à l'association « Les jardins du cœur » qui dispose d'un chantier d'insertion de maraîchage à Gien. Toutefois, l'action ne semble pas être nouvelle et la CDCG n'indique pas si la subvention a été attribuée.

Ainsi, le panel des objectifs examinés par la chambre et dont la mise en œuvre incombe à la commune et à son intercommunalité, connaissent un niveau de mise en œuvre divers. Il est cependant relevé un certain retard dans la concrétisation des actions, près de sept ans après la signature du contrat de ville.

3.3 Le Nouveau programme national de renouvellement urbain encadrant les principaux chantiers menés

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a été lancé en 2014 et fait suite au précédent projet de renouvellement urbain (PNRU). Porté par l'ANRU, il encadre la rénovation urbaine dans 450 QPV d'intérêt national ou régional et prévoit principalement des actions dans l'habitat et les équipements publics. Ce plan était doté au niveau national de 5 Md€, augmenté à 10 Md€ en 2017 et à 12 Md€ à partir de 2021. Action logement est le financeur principal de ce dispositif qui est abondé également par les bailleurs sociaux et l'État.

3.3.1 Un NPNRU centré sur le quartier des Montoires

Dans le Loiret, les Montoires est l'un des quatre quartiers retenus au titre du NPNRU. Classé QPV d'intérêt régional, il perçoit moins de financement ANRU qu'un quartier d'intérêt national. Ce classement tient compte de l'organisation urbanistique du quartier, de la nécessité de le désenclaver et de l'existence de friches. Le financement est réparti par enveloppe régionale, gérée par le préfet de région. Les Montoires bénéficieront de 8 % de cette enveloppe. Par ailleurs, le niveau d'accompagnement de l'ANRU dépend d'un indice dépendant de critères financiers¹⁴. Au regard de certains de ces critères, la situation financière et fiscale des collectivités giennoises (endettement faible, potentiel financier supérieur à la moyenne, effort fiscal inférieur à la moyenne) a conduit l'ANRU à limiter le montant de son aide.

Le déploiement du NPNRU dans le territoire giennois s'est fait après une longue préparation. En effet, le quartier des Montoires était inscrit sur la liste des projets d'intérêt régional dès le 21 avril 2015. Pour autant, la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ne s'est faite que le 30 avril 2019, après l'élaboration à partir de 2017 de quatre études préalables. Ce délai n'est toutefois pas spécifique à Gien et provient notamment des incertitudes financières rencontrées par l'ANRU.

Carte n° 6 : Périmètre et actions du NPNRU



Source : Commune et EPCI

¹⁴ Les critères pris en compte par l'ANRU pour les intercommunalités sont le potentiel financier, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, le revenu moyen par habitant, le taux d'autofinancement brut et la capacité de désendettement ; et pour les communes le potentiel financier, l'effort fiscal, le revenu moyen par habitant, le taux d'autofinancement brut et la capacité de désendettement.

Hors du quartier des Montoires, il n'existe pour le moment pas de projet de rénovation urbaine aux Champs de la Ville même si des projets de destruction d'habitats existent. La dernière opération de rénovation d'ampleur dans ce quartier remonte à 2001.

3.3.2 Une convention au contenu précis

La convention, signée par neuf parties, le 30 avril 2019, présente de manière exhaustive l'ensemble des problématiques urbaines se posant aux Montoires, élargi également au quartier Cuiry, afin de correspondre à la notion de « quartier vécu » propre à l'ANRU. La convention vise, au-delà de la rénovation, le « renouvellement urbain », ce qui permet de prendre en compte la dimension sociale des projets et de rechercher l'association des habitants.

Des objectifs et des indicateurs de suivi sont définis, tandis qu'un plan de financement détaillé et des fiches actions sont annexés au document. La convention apparaît ainsi beaucoup plus précise que les autres conventions de revitalisation urbaine, notamment parce que les engagements pris par les parties sont contraignants, ce qui n'était pas le cas du contrat de ville ou de la convention Action cœur de ville.

La convention prévoit 43 opérations, dont la réalisation doit se dérouler entre début 2020 et mi-2023. Parmi les principales actions financées par l'ANRU, figurent la destruction de deux immeubles de logements sociaux gérés par LogemLoiret (42 logements) et d'un parking en silos, mais également la requalification et la résidentialisation de 185 logements sociaux (ensemble « Rouge Gorge-Les Mouettes »), tandis que la CDCG prévoit des travaux de voirie conséquents.

D'autres opérations ne bénéficiant pas de subventions de l'ANRU sont également prévues comme des démolitions et requalifications de logements gérés par Coallia, l'achat par la commune du centre commercial désaffecté, l'installation de la gendarmerie ou des travaux d'aménagement de l'espace (espace vert, giratoire, etc.). Le quartier comporte près de mille logements.

Photo n° 3 : L'ensemble Rouge Gorge-Les Mouettes



Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

L'aménagement en parc de l'ancien foyer des jeunes travailleurs, qui a eu lieu en 2016-2019 a été intégré *a posteriori* dans la convention. La commune et l'EPCI souhaiteraient, d'ailleurs, introduire la destruction du centre commercial à la convention.

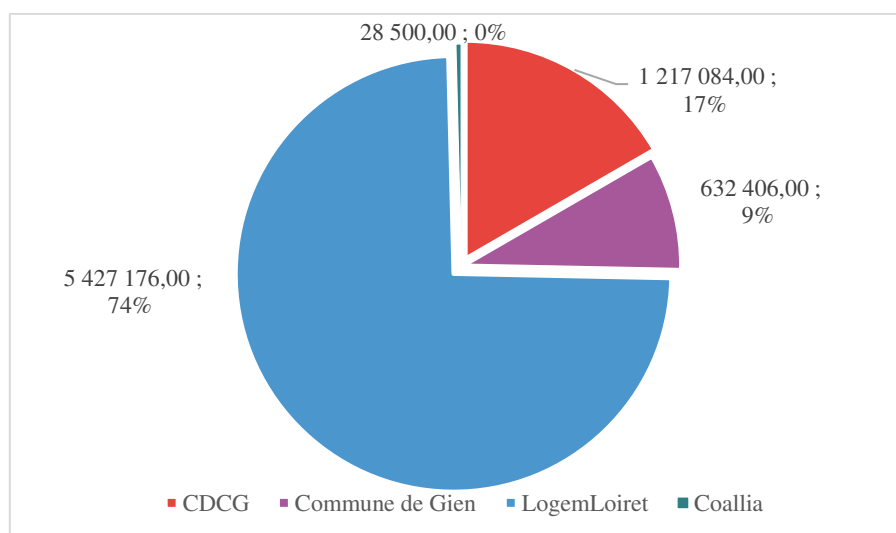
Les entités giennoises se sont ainsi engagées essentiellement dans l'amélioration du cadre de vie (voirie, espaces verts). Aucun équipement supplémentaire ne sera réalisé. L'école des Montoires, présente dans le périmètre QPV, ne fait pas l'objet de projets de travaux. Enfin, la destination future du large espace occupé par le parking en plein air et le centre commercial, qui sera détruit, n'est pas encore déterminée, et n'a donc pas été intégrée dans la convention NPNRU. Une requalification de voirie ou une végétalisation sont envisagées dans un périmètre où des espaces verts ont déjà été créés (à la place du foyer des jeunes travailleurs).

3.3.3 Un financement par l'ANRU très minoritaire mais dans la moyenne nationale

L'ANRU ne s'engage à financer qu'une partie des opérations prévues dans la convention, faisant une distinction entre les opérations intégrant l'enveloppe régionale et celles dite « leviers » qui font l'objet de demandes de financement complémentaire, non satisfaites dans cette convention. L'engagement financier de l'ANRU dans le cadre du NPNRU est de 1,67 M€ de subvention et de 879 000 € de prêt bonifié, soit un total de 2,5 M€.

Le coût total des opérations de renouvellement urbain faisant l'objet d'une subvention ANRU est de 7,27 M€. L'opérateur national finance donc directement 23 % du coût de ces opérations. La part de cofinancement de l'ANRU est proche de celle estimée au niveau national (25 %) ¹⁵.

Graphique n° 6 : Coût total (dont cofinancement) par maître d'ouvrage dans l'enveloppe ANRU (en € et %)



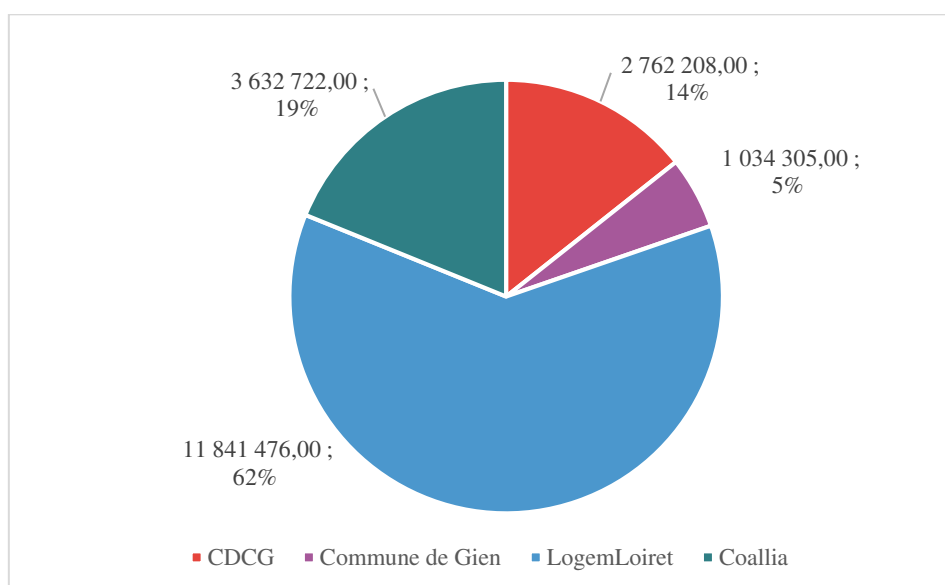
Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

¹⁵ Cour des comptes, L'ANRU et la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain, 2020.

74 % du montant des projets bénéficiant de l'aide de l'ANRU relèvent de la maîtrise d'ouvrage de LogemLoiret, soit près de 5,5 M€. La CDCG disposera de la maîtrise d'ouvrage sur 17 % du montant des projets et la commune de Gien sur 9 %. Les sommes évoquées sont celles du montant total des projets et non du montant réellement à charge du maître d'ouvrage. En effet, ce dernier disposera de cofinancements, notamment de l'ANRU. Les projets portés par la commune et l'EPCI représentent ainsi un quart du montant total des projets.

Les autres opérations qui ne bénéficient pas de financement ANRU représentent un montant estimé à 17,52 M€. Ainsi, sur les 24,76 M€ correspondant à toutes les opérations programmées dans la convention, l'ANRU n'apporte sa contribution qu'à 6,8 % du coût total.

Graphique n° 7 : Coût total (dont cofinancement) par maître d'ouvrage, hors enveloppe ANRU (en € et %)



Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

Le volume financier des projets hors enveloppe finançable par l'ANRU est porté pour 62 % par LogemLoiret. L'association Coallia est également d'avantage impliquée puisqu'elle sera maître d'ouvrage pour 19 % du montant des projets. Enfin, le bloc communal giennois portera 19 % du montant total, dont 14 % pour la CDCG et 5 % pour la commune.

3.4 Différents outils contractuels mobilisés en complément

La mise en œuvre du contrat de ville a été complétée par le recours à différents outils de la politique de la ville, permettant de formaliser l'ensemble des actions.

3.4.1 Une convention de gestion urbaine de proximité renforçant la qualité du cadre de vie

La convention de gestion urbaine de proximité (GUP), obligatoire en cas d'intervention de l'ANRU, vise à améliorer le fonctionnement des quartiers en coordonnant les interventions des acteurs qui concourent à la qualité du cadre de vie.

La convention GUP en vigueur engage la préfecture du Loiret, la ville de Gien, la CDCG, LogemLoiret et Coallia pour les années 2015 à 2022, bien qu'elle n'ait été signée que le 27 juin 2019. Elle concerne les deux quartiers QPV de Gien.

Un plan d'action détaillé est annexé et des actions correctives prévues pour faire suite au constat de trente-deux difficultés. Si une partie des actions prévues est déjà intégrée au NPNRU, d'autres, spécifiques à cette convention, permettent de cibler des aspects de la vie quotidienne dans les quartiers peu pris en compte dans les autres documents de la politique de la ville. Ainsi, la convention GUP prévoit des mesures d'amélioration de la collecte des déchets, des travaux de voirie ou d'éclairage public qui permettent de réduire les « irritants » et d'améliorer concrètement la qualité de vie dans les quartiers.

Toutefois, le calendrier prévisionnel est peu détaillé et les indicateurs de réalisation sont absents, bien que cela ne soit pas problématique dans la mesure où les actions programmées ont une portée limitée.

3.4.2 Un plan d'action de prévention de la radicalisation

Conclu en juillet 2018 entre la CDCG et la préfecture du Loiret, un plan d'actions de prévention de la radicalisation rappelle le contenu du contrat de ville et insiste sur les actions à mettre en œuvre dans le quatrième pilier. Si le plan comporte principalement des dispositifs intéressants les services de l'État, il prévoit pour la collectivité (bien que signé par la CDCG, le plan cite la commune) la nomination d'une personne « référente » et la mise à disposition temporaire de lieux d'accueil.

3.4.3 Un contrat local de santé n'abordant pas les spécificités des quartiers prioritaires

Un contrat local de santé, élaboré à l'échelle du syndicat mixte du Pays Giennois, a été adopté le 19 juin 2017. La commune et l'EPCI n'en sont donc pas signataires, mais le président de la CDCG participe à son comité de pilotage.

Si le contrat local n'évoque pas les difficultés spécifiques des quartiers prioritaires de la ville, certaines des trente-et-une fiches actions élaborées peuvent être reliées au contenu du contrat de ville (« Informer les habitants sur les droits, les soins et les services existant », « Développer les actions et la promotion des ressources du territoire auprès des personnes en situation de précarité » ou « Améliorer la connaissance des professionnels de santé sur les dispositifs de soins et d'accès aux droits existants sur le territoire »).

3.4.4 Des chartes « Entreprises & Quartiers » en nombre limité

Dans le cadre du contrat de ville, des chartes « Entreprises & Quartiers » ont été signées entre le CGET et des entreprises volontaires. Ces dernières s'engagent à accueillir des jeunes en stage, à participer à des événements en direction des jeunes ainsi qu'à présenter des offres de poste et de stage à des publics issus de QPV. Au total, cinq entreprises ont signé ces chartes pour le territoire giennois. Le nombre de ces chartes est ainsi resté relativement limité. Ni la commune ni l'EPCI n'en sont parties prenantes.

3.5 Des actions volontaristes en complément des engagements contractuels

3.5.1 La mobilisation de compétences partagées entre commune et intercommunalité

L'examen de la mise en œuvre dans les QPV des politiques culturelles et de santé publique, partagées entre niveau communal et intercommunal, permet de mesurer la mobilisation des acteurs locaux dans les quartiers.

3.5.1.1 Des actions culturelles ne permettant pas d'identifier le public issu des QPV

La commune et la CDCG ont fourni un bilan de leurs actions culturelles depuis 2015. Ces actions s'adressaient, directement ou indirectement, aux habitants des QPV. Seules les actions menées en 2015 font mention de la part du public issue des QPV, tandis que cette information est absente pour les autres années. Si certaines actions concernent spécifiquement les QPV (fêtes de quartier ; action de l'Office central de coopération à l'école au profit des écoles des QPV ; spectacle en façade d'immeuble aux Champs de la ville), les autres semblent s'adresser à l'ensemble des habitants du territoire (ainsi des ateliers théâtres dans les collèges du territoire giennois ou un festival du livre jeunesse).

Sur les 34 actions initiées par la commune ou la CDCG entre 2015 et 2021, 73 % s'adressent spécifiquement aux jeunes (scolarisés ou jusqu'à 21 ans), tandis que les autres actions sont destinées à l'ensemble des habitants. Les collectivités giennaises investissent ainsi particulièrement la culture en direction des jeunes afin d'élargir leurs horizons tant géographiques (sorties hors du quartier) qu'intellectuels (organisation d'ateliers de théâtre ou de musique). Les actions visant un public plus large semblent davantage rechercher une amélioration du vivre-ensemble en valorisant les échanges ou en organisant des animations au sein des quartiers (fêtes de quartier, spectacles en façade).

L'ensemble de ses animations a représenté, depuis 2015 (hors 2016), un coût pour la commune et l'EPCI de l'ordre de 275 000 €, soit 44 % du coût total, auquel il faut ajouter 51 000 € de prestations en nature comptabilisées ; la préfecture du Loiret souligne cette spécificité alors que la pratique habituelle des collectivités semble davantage privilégier un soutien financier, qui ouvre alors droit à des aides de l'État. Les dépenses des entités locales ont été couvertes pour partie par des subventions de l'État (CGET) à hauteur de 116 000 €.

Une montée en charge significative est constatée depuis 2015, illustrant les délais nécessaires pour faire émerger les projets et les objectifs du contrat de ville. Il faut également

rappeler que les années 2020 et 2021 se sont révélées particulières en raison de la crise sanitaire, peu propices aux actions culturelles, ce qui n'a pas empêché la poursuite des projets dans ce domaine.

D'autres actions, non comprises dans le contrat de ville, ne sont pas comptabilisées dans le bilan fourni. Ainsi, des dispositifs tarifaires (mise en place par la ville de la gratuité de la médiathèque depuis 2019 pour l'ensemble des habitants ; mise en place par la CDCG d'une tarification solidaire pour la saison culturelle) ou bien, depuis 2020, des dispositifs d'animation de quartier, créés ultérieurement par l'État, (Quartiers d'été par exemple) ou de colonies de vacances (dispositif Vacances apprenantes) qui s'adressent, en partie, au public des QPV.

La politique culturelle est activement mobilisée par la commune et l'EPCI au profit des habitants de QPV, en particulier des publics les plus jeunes. Toutefois, en l'absence de données précises, l'effet de ces actions sur les habitants de ces quartiers n'est pas mesurable.

3.5.1.2 Une politique de sécurité publique privilégiant la prévention

Une convention de coordination en matière de sécurité publique a été conclue en 2015 entre la gendarmerie nationale et la police municipale. Si les actions de cette convention concernent l'ensemble du territoire giennois, une vraie complémentarité est cependant notée dans les actions anti-délinquance et le démantèlement des trafics de stupéfiants dans les quartiers politiques de la ville. Elle a été renouvelée en 2022.

Par ailleurs, un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) réunit régulièrement, depuis 2002, la commune, le groupement et différents acteurs de la sécurité publique (services préfectoraux, justice, gendarmerie, etc.). La situation des QPV y est évoquée.

Cependant, au-delà de ces instances de concertation, la commune n'indique pas de mise en œuvre de mesures spécifiques (comme un renforcement de la vidéo-surveillance par exemple, alors qu'un centre de supervision urbain va être créé pour 120 000 € en 2021-2022, qui devrait prendre place dans le quartier des Champs de la ville). Pour autant de nombreuses actions communales et intercommunales de sensibilisation et de prévention sont détaillées, à travers la mobilisation des moyens dans l'environnement scolaire ou sportif et le recours à des associations. La CDCG dispose d'un service de prévention spécialisée, doté de deux agents qui vise à accompagner les jeunes de moins de 21 ans. Enfin, il faut relever la volonté des élus locaux d'installer la nouvelle caserne de gendarmerie, dont les travaux sont en cours, dans le quartier des Montoires.

3.5.2 La mobilisation des leviers propres à la commune et son EPCI

Il n'existe pas de données consolidées des moyens financiers consacrés par la commune et l'EPCI aux politiques de la ville et de rénovation des quartiers prioritaires.

3.5.2.1 Un renforcement des moyens humains dans les quartiers

La CDCG mobilise un effectif de six personnes pour mettre en œuvre la politique de la ville : une cheffe de service, une assistante et quatre adultes-relais (contrats d'insertion réservés aux personnes résidants en QPV, et qui font l'objet d'une aide financière de l'État). Participent

également à la politique de la ville, quoique de manière non exclusive, deux éducateurs de la prévention spécialisée.

L'EPCI a également fait le choix de renforcer l'implantation de ses services dans le périmètre des quartiers prioritaires. Ainsi, en 2016, l'établissement a mis en place un Pôle social dans le quartier Champs de la ville, comportant trois équivalents temps plein qui sont en charge, notamment, du portage de repas à domicile. La même année, le service politique de ville s'est installé dans le centre social des Montoires. En 2021, sept agents y travaillaient. Enfin, en 2017, un lieu d'accueil parents-enfants a été créé aux Montoires au sein du centre de loisirs May Soua. Six bénévoles y accueillent les enfants le jeudi matin.

A l'instar de la communauté de communes, la commune a renforcé la présence de ses services au sein des QPV. Ainsi, le centre communal d'action sociale, avec trois agents, a été installé dans les locaux du Pôle social des Champs de la ville, de même que le centre de planification et d'éducation familiale, avec la présence occasionnelle de six professionnels de santé, et un Point justice à partir de 2020. Le Pôle social accueille également des services de l'EPCI et, depuis 2021, des audiences foraines du tribunal judiciaire de Montargis.

3.5.2.2 L'existence de recettes liées à la politique de la ville

La commune perçoit une part de dotation versée par l'État au titre des problématiques urbaines : la dotation de solidarité urbaine (DSU). Son montant est calculé sur la base d'indicateurs (potentiel financier, nombre de logements sociaux, revenu, etc.).

La DSU perçue par la commune de Gien a significativement augmenté sur la période, passant de 342 905 € en 2015 à 571 780 € en 2020, soit une progression de 10,8 % par an en moyenne.

Tableau n° 2 : Évolution du montant de la dotation de solidarité urbaine

<i>En €</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol. Annuelle moyenne
<i>Montant DSU</i>	342 905	346 334	438 193	490 376	530 676	571 780	10,8 %

Source : Fiches DGF

3.5.2.3 Des exonérations fiscales applicables au territoire des QPV

Une exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) existe au profit des commerces implantés dans les QPV. Le coût de l'exonération de TFB est supporté à 60 % par la commune, le solde étant compensé par l'État. L'existence d'un contrat de ville est nécessaire.

Le coût de ces exonérations entre 2016 et 2020 représente 462 000 €. Après déduction de la compensation de l'État, le coût net s'élève, pour la commune, à 277 555 €, soit près de 55 000 € par an en moyenne. Concernant les exonérations pour la CFE et la CVAE, la CDCG relève une absence de base imposable.

3.5.3 Des actions en faveur du logement social et de leurs occupants

3.5.3.1 La création d'une conférence intercommunale du logement

L'intercommunalité a mis en place une Conférence intercommunale du logement à partir de 2018. Cette instance, rendue obligatoire par la loi, est composée de représentants de l'État, de la CDCG, ainsi que de représentants de collectivités, d'usagers et de professionnels. Elle vise à définir les objectifs en matière d'attribution et de mutation des logements sociaux. Concernant les logements sociaux dans les QPV, elle doit s'assurer que les publics les plus paupérisés ne soient pas installés préférentiellement dans ces quartiers et que emménagements assurent une forme de mixité des publics. Cet objectif de mixité sociale a été renforcé par la loi.

À Gien, la conférence se réunit une fois par an et permet les échanges d'information sur le logement social. Ainsi, en 2019, les élus ont sollicité les bailleurs sociaux pour une meilleure circulation de l'information. La conférence aborde également la situation des mutations en QPV qui n'atteignent pas encore les seuils fixés par la loi.

Un des enjeux est d'assurer une mixité dans le profil des occupants de logements sociaux hors et dans les QPV, conformément aux objectifs fixés par la loi Égalité et Citoyenneté. Ainsi, les bailleurs doivent s'assurer de ne pas attribuer exclusivement les logements en QPV aux ménages les plus en difficulté pour permettre leur établissement dans les autres quartiers. La loi a ainsi fixé un objectif d'attribution des logements sociaux hors QPV à des ménages du premier décile (le plus précaire) de 25 %.

À Gien, les attributions de logements sociaux hors QPV ont bénéficié pour 19,6 % à des ménages du premier décile, ce qui est un peu inférieur à l'objectif fixé par la loi, mais proche de celui retenu par la convention intercommunale d'affectation (20 %). Par ailleurs, les ménages du premier décile ont été bénéficiaires de 11 % des logements attribués en 2020 dans le quartier des Montoires et de 30 % de ceux attribués dans le quartier des Champs de la ville.

Le profil des ménages s'installant en 2020 dans les logements sociaux des Montoires présente cependant les caractéristiques d'une population en difficulté (22 % au chômage ; 50 % de nationalité française, 50 % ont des ressources inférieures à 60 % du plafond PLUS)¹⁶.

3.5.3.2 Un abattement fiscal en faveur des bailleurs sociaux

Par ailleurs, les bailleurs sociaux bénéficient d'un allègement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, par le biais d'un abattement de 30 %, dont le coût pour la commune et le département est en partie compensé par l'État (40 %)¹⁷. Cet abattement fait l'objet de la signature d'une convention, entre le bailleur, l'EPCI, la commune et la préfecture, prévoyant les contreparties que le bailleur social doit mettre en œuvre.

Cette convention a été signée, à Gien, le 24 octobre 2016 pour la période 2016-2020, puis jusqu'en 2022. L'abattement concernait respectivement pour 2016 et 2020, 1 166 et 1103 logements dans les deux quartiers QPV. Dans la convention, LogemLoiret s'engage à diverses actions, notamment à renforcer l'entretien (trois agents d'entretien) et la présence de son personnel (permanences dans les quartiers), ainsi qu'à prendre des mesures pour l'enlèvement

¹⁶ Le bailleur social, du fait d'un changement de logiciel, ne dispose plus des données antérieures, ce qui empêche une comparaison historique du profil des ménages entrants.

¹⁷ Article 1388 bis du code général des impôts.

des épaves ou animer la vie du quartier. Enfin, la convention, ainsi que les bilans annuels jusqu'en 2017, comportent des éléments de comparaison permettant d'objectiver le surcoût éventuel des actions du bailleur dans les QPV giennois : ainsi, en 2017, le gardiennage et le nettoyage des parties communes est plus coûteux dans les QPV qu'hors QPV, alors qu'à l'inverse, les coûts de remise en état des logements et de maintenance des parties communes sont plus faibles.

Le coût pour la commune de Gien consiste en la perte de recettes, bien que compensée en partie par l'État. Sur la période 2016 à 2020, la commune a ainsi perdu plus de 312 000 € de recettes au titre de cette mesure. L'abattement accordé au bailleur représente près d'un million d'euros sur cinq ans et 164 € par logement en 2020.

Dans le même temps, le bailleur social indique avoir mis en œuvre des actions à hauteur de 1,7 M€. Interrogé sur le contenu de ses actions et du « sur-entretien » réalisé, il indique que si les postes d'agents d'entretien existaient avant 2015, leurs interventions étaient réparties sur plusieurs sites et non seulement sur les QPV. De même, il précise que la convention l'a conduit à maintenir ces postes dans les QPV alors que sa politique actuelle vise davantage à remplacer ces postes par le recours à des prestations externalisées. Le taux d'agent d'entretien par logement était, aux Montoires, de 0,14 % en 2015 et de 0,17 % en 2020, contre une moyenne pour l'ensemble des logements collectifs de LogemLoiret de 0,16 %. Le ratio aux Montoires n'apparaît donc pas significativement différent de la moyenne départementale. Le ratio semble, toutefois, meilleur aux Champs de la ville (0,29 %).

Enfin, LogemLoiret indique avoir augmenté ses fréquences d'intervention d'entretien. Il estime le surcoût par logement de ce « sur-entretien » à 71 € en 2020. Il pourra cependant être relevé que 40 à 60 % de l'abattement obtenu par le bailleur sert à financer les postes d'agents d'entretien qui existaient déjà avant l'instauration de ce dispositif, ce qui, *de facto*, limite l'investissement supplémentaire consenti par le bailleur.

Tableau n° 3 : Abattement TFB

	Dépenses Bailleur	Montant abattement TFB (a)	Dont part communale (54,76%) (b)	Compensation par l'État (40%) (c)	Coût net pour la commune (d=b-c)
2016	435 910,00	181 945,00	99 633,08	39 853,23	59 779,85
2017	308 697,00	191 282,00	104 746,02	41 898,41	62 847,61
2018	405 525,00	192 993,00	105 682,97	42 273,19	63 409,78
2019	349 906,00	203 307,00	111 330,91	44 532,37	66 798,55
2020	270 008,00	181 264,00	99 260,17	39 704,07	59 556,10
Total	1 770 046,00	950 791,00	520 653,15	208 261,26	312 391,89

Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire à partir données collectivité



3.5.4 Une action de rénovation menée directement par la commune, la destruction du centre commercial

La commune et la CDCG mènent également des actions urbanistiques complémentaires des opérations de l'ANRU dans le quartier des Montoires. La chambre a examiné l'acquisition et de la destruction, par la commune, de l'ancien centre commercial du quartier.

Ce dernier occupe une place centrale dans cet espace urbain. Depuis longtemps désaffecté dans sa plus grande partie, la commune a souhaité le détruire afin de réaménager l'espace public soit en parc soit en réorganisant la voirie.

Entre 2019 et 2021, la commune a acquis treize cellules de l'ancien centre commercial des Montoires, pour un montant de plus de 295 000 €. Le montant dépassant le seuil de 180 000 € HT¹⁸, la consultation préalable de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) était obligatoire.

L'acquisition du centre commercial fait l'objet des remarques suivantes :

- de façon formelle, les délibérations d'acquisition ne font jamais mention de l'estimation de la DIE, mais précisent seulement que les services municipaux ont réalisé les démarches nécessaires. Il est cependant rappelé qu'aux termes de l'article L. 2241-1 du CGCT, « Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État ». Les délibérations auraient ainsi dû viser explicitement les avis de la DIE. Les procès-verbaux des conseils municipaux ne font pas plus mention du contenu de l'avis ;
- quatre cellules ont été acquises pour un montant supérieur à celui estimé par la DIE. Deux cellules sont problématiques dans la mesure où le montant de l'acquisition dépasse de 31,5 % et de 164 % l'estimation produite. Si l'estimation de la DIE prévoit la possibilité d'une marge de négociation de +10 %, un écart supérieur devrait être justifié dans la délibération d'acquisition, ce qui n'est pas le cas. Les délibérations mentionnent seulement que ces cellules étaient les dernières à acquérir, alors que la justification doit porter notamment sur le différentiel de prix. Concernant les autres cellules, les écarts avec l'estimation restent dans la marge de négociation de 10 % prévue ;
- concernant une de ces cellules, il s'avère que le conseil municipal a délibéré deux fois sur son acquisition : une première fois, le 25 septembre 2019, pour un montant de 16 720 € et une seconde fois, le 16 décembre 2020, pour un montant de 40 228 €. La seconde délibération ne fait ni mention que le conseil municipal s'était déjà prononcé sur cette cellule ni référence à l'estimation de la DIE (15 200 €). Interrogée sur cette nouvelle délibération et cet écart de prix, la commune indique que le propriétaire de la parcelle aurait découvert, à l'occasion de la vente, l'existence d'arriérés de charges à son encontre et a proposé que la ville les prenne à son compte en augmentant le prix d'achat. Cette négociation a été acceptée afin de progresser dans l'opération de destruction du centre commercial. Toutefois, cela a conduit la ville à prendre à sa charge les sommes dont le propriétaire ne s'était pas acquitté depuis plusieurs années, soit 17 443 € de frais de syndic et 6 065 € de taxes foncières. Si l'acquisition et la fixation du prix d'achat se font de gré à gré, il est relevé cependant le peu de transparence dans l'information donnée aux élus (le

¹⁸ Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

procès-verbal de la séance ne révèle pas que les élus étaient informés de l'existence d'une précédente délibération) et l'absence de motivation du prix d'achat ;

- le coût total se monte à 295 292 €, soit un montant supérieur aux estimations de la DIE de 13,2 %. Toutefois, l'écart est un peu moindre dès lors qu'on prend en compte une des cellules qui n'a pas fait l'objet d'estimation.

Les comptes administratifs 2019 et 2020 de la commune comportent, dans leur annexe A10.1, l'état des entrées d'immobilisations, et donc des acquisitions durant cette période. Le bilan effectué présente des imprécisions concernant cette opération : dix acquisitions figurent sous la dénomination « acquisition Bat cadastre n°AE135/AE129 », alors que seule une des acquisitions correspond à ce lot. Cinq acquisitions peuvent cependant être rapprochées des lots évoqués dans le tableau ci-dessus, et cinq entrées correspondent à des frais de notaire, frais de transaction ou frais d'acte.

Le montant total de rachat des cellules dépasse significativement le montant qui avait été prévu dans la convention NPNRU, où figure le chiffre de 132 000 € HT par exemple, ou bien dans la convention Action Cœur de ville, qui comporte également cette opération, et où figure un montant d'acquisition de 207 096 € TTC.

Par ailleurs, à la suite du rachat des cellules, des travaux de démolition ont eu lieu sur une partie du centre commercial pour plus de 141 000 € HT supplémentaires.

Une information aux élus a toutefois été réalisée lors du débat d'orientation budgétaire 2019 sur le coût prévisionnel d'acquisition et de destruction du centre commercial (356 000 €).

Au total, l'acquisition et la destruction de l'ancien centre commercial représente un montant de plus de 436 000 €. Sans remettre en cause l'intérêt de l'opération, la chambre souligne les irrégularités constatées lors de cette opération et plus généralement les écarts non justifiés avec l'estimation de la DIE et la faiblesse de l'information donnée aux élus. Ces derniers ont délibéré parcelle par parcelle, et sur un cas au moins plusieurs fois de suite pour une opération dont le montant représente tout de même près de 8 % des dépenses d'équipement communales 2019 et 2020 cumulées. La chambre recommande donc de veiller à la complétude des informations, notamment dans les délibérations, relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers à l'avenir.

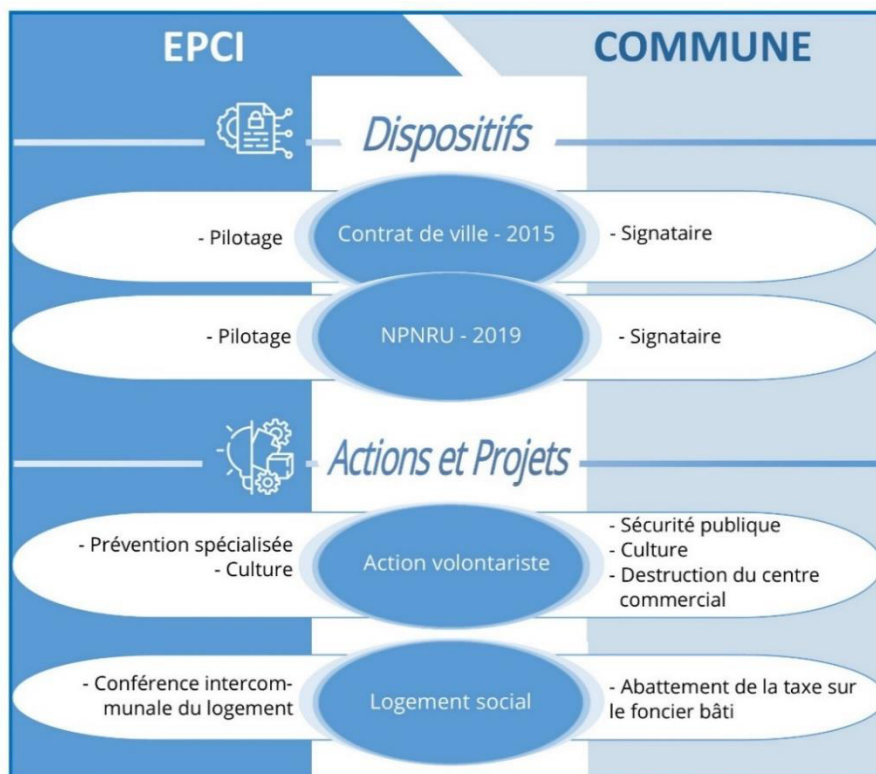
Recommandation n° 3 : Veiller à la complétude des informations relatives aux conditions d'acquisition de biens immobiliers communiquées au conseil municipal et présentes dans les délibérations.
--

3.6 Une politique ambitieuse mais non prescriptive

La politique de rénovation urbaine des quartiers prioritaires de Gien s'avère ambitieuse. Les très nombreux objectifs fixés dans le contrat de ville en témoignent, tout comme la volonté de mobiliser l'ensemble des politiques publiques. Pour autant, il pourra être regretté que les principaux documents stratégiques restent, dans leur grande part, non prescriptifs et que les moyens d'évaluer l'efficacité de cette politique ne soient pas prévus.

C'est principalement dans le quartier des Montoires que se concentrent, depuis 2015, les actions de rénovation urbaine. A l'issue de ce programme, qui bénéficiera d'un financement limité de l'ANRU, la majorité des logements¹⁹ et de l'espace public devrait avoir été réhabilitée ou rénovée, même si le devenir de l'espace dégagé par la destruction du centre commercial et du parking limitrophe devra encore être déterminé.

Schéma n° 2 : Répartition des interventions communales et intercommunales dans la rénovation urbaine



Source : Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

Cette politique est à l'origine d'une certaine dynamique de l'action publique, surtout si l'on compare la situation actuelle avec la première génération de contrat de ville. Ce constat est partagé par la préfecture du Loiret. Par ailleurs, la commune et son EPCI ont su mobiliser des moyens et leurs compétences pour accompagner les grands projets urbanistiques, même si cet effort doit être poursuivi. Sur ce dernier point, et dans la perspective de préparer la suite du contrat de ville qui s'achève en 2022, la chambre recommande aux deux acteurs giennois de se doter d'objectifs quantifiables afin de permettre une évaluation objective des actions réalisées dans les quartiers prioritaires.

¹⁹ Sur les 1000 logements du quartier, 216 devraient être détruits, 49 reconstruits et 345 bénéficieront de rénovation ou de requalification suite au NPNRU. Par ailleurs, 223 logements avaient été rénovés avant le NPNRU.

Recommandation n° 4 : Mesurer l'efficacité des actions réalisées dans les quartiers prioritaires en se dotant d'objectifs quantifiables.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La ville de Gien possède deux quartiers prioritaires de la ville, dont celui des Montoires qui fait l'objet d'un chantier de rénovation de grande ampleur. Depuis 2015, un contrat de ville fixe les objectifs poursuivis dans ces quartiers par les différents acteurs à travers leurs interventions.

Toutefois, ce document, malgré son ambition, apparaît peu prescriptif et son suivi n'est que lacunaire.

L'opération de rénovation urbaine en faveur des Montoires, lancée en 2019 avec le soutien de l'ANRU, s'appuie à l'inverse sur un diagnostic étayé et un plan d'actions détaillé même si le devenir de certains espaces devra encore être précisé.

La commune et l'intercommunalité ont mobilisé leurs moyens et leurs compétences en complément de ces dispositifs mais elles pourraient encore améliorer la mesure de l'efficacité de leurs actions en se dotant d'objectifs quantifiables.

ANNEXES

Annexe n° 1. Tableau des procédures	64
Annexe n° 2. Acquisition du centre commercial des Montoires.....	65
Annexe n° 3. Glossaire	66
Annexe n° 4. Réponses	67

Annexe n° 1. Tableau des procédures

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6) :

<i>Objet</i>	<i>Dates</i>	<i>Destinataires</i>	<i>Dates de réception des réponses éventuelles</i>
<i>Envoi des lettres d'ouverture de contrôle</i>	16 juillet 2021 reçue le 19 juillet 2021	M. Francis Cammal, maire (commune)	
	14 janvier 2022 reçue le 17 janvier 2022	M. Francis Cammal, président (EPCI)	
	2 septembre 2021 reçue le 17 septembre 2021	M. Christian Bouleau, ancien ordonnateur (commune)	
	14 janvier 2022 reçue le 21 janvier 2022	M. Christian Bouleau, ancien ordonnateur (EPCI)	
<i>Entretiens de fin de contrôle</i>	25 février 2022	M. Francis Cammal (commune et EPCI)	
	1 ^{er} mars 2022	M. Christian Bouleau (commune et EPCI)	
<i>Délibéré de la chambre</i>	29 mars 2022		
<i>Envoi du rapport d'observations provisoires (ROP)</i>	10 mai 2022 reçu le même jour	M. Francis Cammal (commune)	11 juillet 2022
	10 mai 2022 reçu le 12 mai 2022	M. Francis Cammal (EPCI) M. Christian Bouleau (commune et EPCI)	11 juillet 2022 25 juillet 2022 ne formule aucune observation
<i>Délibéré de la chambre</i>	11 août 2022		
<i>Envoi du rapport d'observations définitives (ROD1)</i>	22 août 2022 reçu le 25 août 2022	M. Francis Cammal (commune)	23 septembre 2022 ne formule aucune observation
		M. Francis Cammal (EPCI)	23 septembre 2022 ne formule aucune observation
	22 août 2022 reçu le 26 août 2022	M. Christian Bouleau (commune et EPCI)	néant



Annexe n° 2. Acquisition du centre commercial des Montoires

N° cellule	Délibération	Montant acquisition (HT)	Estimation de la DIE (HT)	Écarts avec estimation (%)	Commentaire
AE 135, 129 et prorata 137	(N° 2018/06/26)	(118 450 €)			La collectivité a redélibéré en 2019 pour séparer les lots
AE 135 et prorata 137	N° 2019/49	107 610 €	130 000 €	-17,2 %	Estimation de la DIE datant de novembre 2015
AE 129	N° 2019/49	7 390 €			Pas d'estimation de la DIE
AE 136	N° 2019/47	1 €	1 €	0 %	
AE 141 et prorata 137	N° 2019/45	15 000 €	15 000 €	0 %	
AE 142 et 175	N° 2021/35	72 338 €	55 000 €	31,5 %	Écart supérieur à 10%
AE 173	(N° 2019/94)	(16 720 €)	15 200 €	10 %	La collectivité a redélibéré en 2020
AE 173	N° 2020/115	40 228 €	15 200 €	164 %	Écart supérieur à 10 %
AE 174, 176 et prorata 137	N° 2019/48	17 000 €	16 200 €	4,9 %	
AE 177, 157 et prorata 137	N° 2019/50	32 274 €	29 340 €	10 %	
AE 178	N° 2019/46	1 €	1 €	0 %	
Total		295 292 €	260 742 €	13,2 %	


Annexe n° 3. Glossaire

- ANAH : Agence nationale d'amélioration de l'habitat
- ANCT : Agence nationale de cohésion des territoires
- ANRU : Agence nationale de rénovation urbaine
- CAF : Caisse d'allocations familiales
- CCI : Chambre de commerce et d'industrie
- CDCG : Communauté des communes giennoises
- CESEL : Conseil économique, social et environnemental local
- CFE : Cotisation foncière des entreprises
- CGCT : Code général des collectivités territoriales
- CGET : Commissariat à l'égalité des territoires
- CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat
- CPER : Contrat de plan État-Région
- CRST : Contrat régional de solidarité territoriale
- CUCS : Contrat urbain de cohésion sociale
- CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- DDJSCS : Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- DIE : Direction de l'immobilier de l'État
- DIRECCTE : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- DOO : Document d'orientations et d'objectifs
- DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
- DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local
- DSU : Dotation de solidarité urbaine
- EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
- EPF : Établissement public foncier
- GUP : Gestion urbaine de proximité
- HLM : Habitat à loyer modéré
- INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
- NPNRU : Nouveau programme national de rénovation urbaine
- OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
- ORT : Opération de revitalisation de territoire
- PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
- PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
- QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville
- SCOT : Schéma de cohérence territorial
- TASCOT : Taxe sur les surfaces commerciales
- TFB : Taxe sur le foncier des propriétés bâties

Annexe n° 4. Réponses





Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 045-244500211-20221118-D_2022_135-DE

DIRECTION GENERALE
02 38 29 80 00
direction@cc-giennoises.fr

Objet : Contrôle thématique Ville de
Gien et Communauté des Communes
Giennoises
Affaire suivie par : Laurent Venin
Directeur Général des Services
Nos Réf. : FC/LV/2022

Mme Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER
Présidente Chambre Régionale des Comptes
Centre-Val de Loire
15 rue d'Escures
BP 2425
45032 ORLEANS CEDEX

Gien, le 22 septembre 2022,

Madame la Présidente,

Par courrier daté du 22 août dernier, vous m'avez notifié le rapport coordonné d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises (politique de revitalisation urbaine).

Les observations et recommandations formulées dans ledit rapport n'appellent pas de ma part de remarques particulières.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Francis Cammal

Président de la Communauté des Communes Giennoises,
Maire de Gien,
Vice-Président du Conseil départemental du Loiret



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 045-244500211-20221118-D_2022_135-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 045-244500211-20221118-D_2022_135-DE



Madame Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER
Présidente de la Chambre Régionale des Comptes
Centre-Val de Loire
15, rue d'Escures
BP 2425
45032 ORLEANS CEDEX

Direction Générale
02 38 29 80 00
mairie@gien.fr

Objet :
Affaire suivie par : Laurent VENIN
Directeur Général des Services
Nos Réf. : FC/LV/2022
Vos Réf. : greffe n°D2022-393/LC

Gien, le 22 septembre 2022

Madame la Présidente,

Par courrier daté du 22 août dernier, vous m'avez notifié le rapport coordonné d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises (politique de revitalisation urbaine).

Les observations et recommandations formulées dans ledit rapport n'appellent pas de ma part de remarques particulières.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Francis Cammal

Maire de Gien,
Président de la Communauté des Communes Giennoises,
Vice-Président du Conseil départemental du Loiret.

DG

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 045-244500211-20221118-D_2022_135-DE



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 045-244500211-20221118-D_2022_135-DE



Les publications de la chambre régionale des comptes
Centre-Val de Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-centre-val-de-loire

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

15 rue d'Escures

BP 2425

45032 Orléans Cedex 1

Tél : 02 38 78 96 00

centrevaldeloire@crtc.ccomptes.fr



522 – Autres rapports, procès-verbaux et
comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/135

OBJET : Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'observations définitives – Politique de revitalisation urbaine

En application des articles L 211-3, L 211-4, L 211-5 et R 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Centre Val-de-Loire a procédé au contrôle commun des comptes et de la gestion de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennesoises sur le thème de la politique de revitalisation urbaine, pour les exercices 2015 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis le 4 octobre 2022 un rapport d'observations définitives à la Communauté des Communes Giennesoises intégrant les échanges et les réponses des présidents de l'EPCI.

Conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à la plus proche réunion du Conseil communautaire où il donnera lieu à débat.

*La Commission des Finances du 25 octobre 2022 a acté la communication de ce rapport,
Le Bureau du 7 novembre 2022 a acté la communication de ce rapport.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACTE**, la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val-de-Loire sur le contrôle commun des comptes et de la gestion de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Gienneses sur le thème de la politique de revitalisation urbaine, pour les exercices 2015 et suivants et des débats qui se sont tenus,
- **DIT** que le rapport d'observations définitives sera publié et communiqué aux tiers dès la tenue de la réunion du Conseil communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



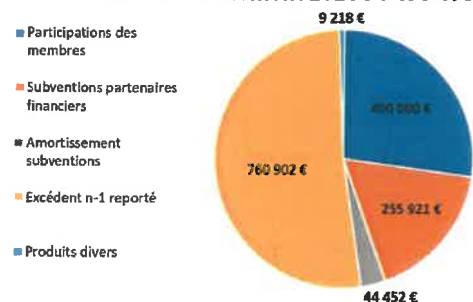
*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*

Bilan d'activité 2021

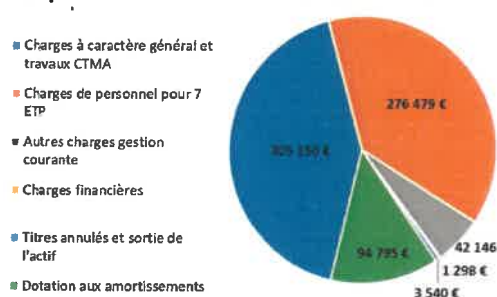
Notre compte administratif 2021

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2021 : 1 470 493 €

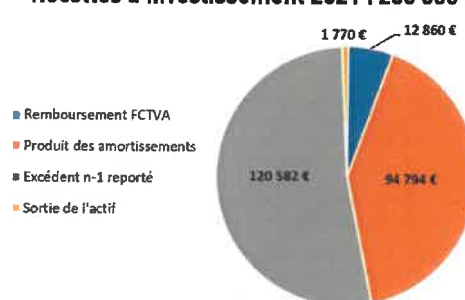


Dépenses de fonctionnement 2021 : 723 408 €

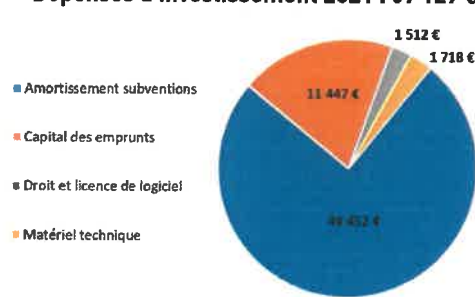


Section d'investissement

Recettes d'investissement 2021 : 230 006 €



Dépenses d'investissement 2021 : 59 129 €



Nos moyens

Personnel :

- 1 ingénieure cheffe de projet milieux aquatiques
- 1 secrétaire administration générale et finance,
- 1 technicien de rivières,
- 4 agents de rivières,

Matériels :

- 1 local technique,
- 1 ensemble de bureaux,
- 4 véhicules,
- 2 remorques,
- 1 roulotte de chantier,
- 1 bateau,
- Matériels divers (tronçonneuses, treuil...) et location à la demande.

Nos financeurs

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), programme d'actions pour l'amélioration de la qualité des eaux sur la période 2016 à 2021 nous assure les financements de :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne (54%),
- Région Centre Val de Loire (14%),
- Département du Loiret (1.39%).

Les autres financements (Hors CTMA) du syndicat proviennent des :

- Cotisations des collectivités membres du SEBB,
- Prestations facturées aux propriétaires riverains pour les interventions sur les embâcles.

Nos objectifs

- Réaliser et terminer le programme de travaux arrêté par le contrat territorial 2016-2021,
- Répondre aux attentes des collectivités concernant l'entretien de la ripisylve sur les linéaires des travaux de renaturation légère,
- Gérer les embâcles sur l'ensemble du bassin versant,
- Entretien des ouvrages hydrauliques dont le SEBB a la propriété,
- Lutter contre les espèces envahissantes : Jussie, Grenouille taureau...
- Assurer un accompagnement technique auprès des propriétaires riverains dans le besoin (notamment pour les opérations de rétablissement de la continuité écologique),
- Suivre et améliorer le système de prévention des crues afin d'en limiter les impacts au maximum.

Nos réalisations

Amélioration de la diversité des Habitats...

Travaux de renaturation légère du lit mineur

Il s'agit de mettre en place des banquettes réalisées à l'aide de matériaux récupérés sur les berges (merlon d'anciens curages) ou livrés (terre végétale et cailloux). Ces banquettes sont disposées en alternance de manière à diversifier les écoulements et par conséquent les habitats. De plus, en période de basses eaux, l'écoulement sera concentré entre les banquettes, sur une plus petite section du cours d'eau (le cours d'eau est moins large) ce qui permet d'augmenter la hauteur d'eau favorisant ainsi la présence de la faune

aquatique durant cette période sensible. En période de hautes eaux, ces banquettes sont totalement ennoyées. Ces travaux ont concerné le Cosson à La Ferté-Saint-Cyr et à Crouy-sur-Cosson. Le Fossé Mallard a été également renaturé à Chaon et Souvigny-en-Sologne, tout comme le Conon à Cour Cheverny et le Ruisseau de Valaire à Valaire. De même, la Canne a été renaturée à Menestreau-en-Vilette et à Vouzon. Enfin, les travaux sur la Tharonne à Chaumont-sur-Tharonne, commencés en 2020 ont été achevés en 2021.

Un exemple avec le Cosson à la Ferté-Saint-Cyr : Le linéaire concerné est de 406 m où il a été réalisé 16 banquettes.



➔ Avant travaux



➔ Après travaux

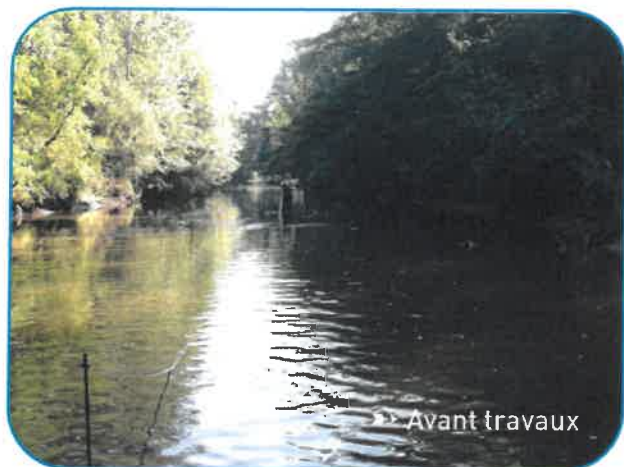
Nos réalisations (suite)

Travaux de renaturation lourde du lit mineur

Cela concerne des cours d'eau particulièrement altérés morphologiquement et dont la restauration légère ne serait pas suffisante pour permettre une amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau. Ces travaux ont consisté à mettre en place des banquettes réalisées avec un apport de matériaux grossiers spécialement dimensionnés pour

rendre pérenne la réduction de la section du cours d'eau et la diversification des habitats. Elles sont disposées en fonction de la configuration du cours d'eau. Le Cosson à Chailles et à Crouy-sur-Cosson a bénéficié de deux renaturations lourdes sur 562 m.

Un exemple sur le Cosson à Chailles. Au total, 4 banquettes alternées ont été positionnées sur le linéaire prévu.



Entretien de la ripisylve

Ces travaux ont été réalisés sur tous les linéaires des sites de renaturation légère effectués en 2021.

Un exemple ci-dessous sur la Tharonne à Chaumont sur Tharonne.



Nos réalisations (suite)

Restauration de la continuité écologique

Ces travaux de restauration de la continuité écologique ont porté sur 3 cours d'eau : L'Aunette, la rivière aux Loches à Chaon et sur le Nizeron à Courmemin. Il s'agissait d'améliorer le franchissement de 2 ponts, un sur l'Aunette et l'autre sur le Nizeron, et de démanteler un busage sur la rivière aux Loches.

Franchissement piscicole

L'objectif des travaux était de restaurer la continuité piscicole, dans des conditions hydrologiques normales, en effaçant la chute d'eau des ouvrages et en augmentant la lame d'eau à l'intérieur de ceux-ci. Tout en assurant la pérennité de l'intervention par le choix de la méthode et des matériaux utilisés.

Pour les 2 sites liés aux ponts, il s'agissait de rehausser un radier naturel en aval de l'ouvrage, pour enoyer le radier de pont, avec une pente adaptée au franchissement piscicole et des matériaux correspondant à ceux naturellement présents dans le cours d'eau. Un exemple de l'ouvrage sur le Nizeron.



➔ Vue aval/amont du pont



➔ Avant travaux



➔ Radier pont

Démantèlement d'ouvrages

Sur la rivière aux Loches, la partie du busage à l'origine de la chute a été supprimée.



➔ Avant travaux



➔ Après travaux

Nos réalisations (suite)

Mise en place d'un abreuvoir sur le Néant à Vernou-en-Sologne

Les animaux descendant au cours d'eau piétinaient les berges et le lit de celui-ci, et en altéraient la qualité. La mise en place de l'abreuvoir palliera ces dégradations et contribuera à la préservation des habitats aquatiques et terrestres.



➔ Vue avant travaux en amont de la descente



➔ Vue avant travaux en aval de la descente



➔ Vue après travaux en amont de la descente



➔ Vue après travaux en aval de la descente

Nos réalisations (suite)

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Lutte contre la Jussie

Les actions de lutte contre la Jussie n'ont pas eu lieu en 2021. Le SEBB a privilégié des actions prioritaires comme la renaturation légère.

Lutte contre la Grenouille taureau

Depuis 2016, la lutte contre la Grenouille taureau est inscrite dans le programme européen LIFE CROAA porté par la Société Herpétologique de France (SHF). Le Comité Départemental pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) est maître d'ouvrage de l'opération sur la partie Sologne et le SEBB assure un prêt de main d'œuvre pour les actions de bûcheronnage, recherche de pontes et tirs nocturnes, pêche d'étangs et mise en place de barrières de piégeage.

Les actions de lutte ont été réalisées en 2021 sur 67 sites. Aucune ponte n'a été découverte. La campagne de tirs a permis d'éliminer 10 adultes avec un poids moyen de 200 grammes.

L'évolution de la colonisation de la population de Grenouille Taureau est en nette diminution car seuls 7 sites sont toujours colonisés à la fin des actions (contre 109 au début de la campagne d'éradication). Aucun nouveau site colonisé n'a été découvert.

Gestion des embâcles

L'équipe du SEBB est intervenue 27,5 jours pour l'enlèvement d'embâcles sur l'ensemble du bassin versant du Beuvron en 2021.

Exemple sur le Cosson à Huisseau-sur-Cosson



➔ Avant travaux



➔ Après travaux

Le système de mesure et de surveillance du fonctionnement hydraulique des cours d'eau du Bassin du Beuvron

Le but est de prévenir les inondations pour assurer la sauvegarde des biens et des personnes. Le syndicat continue grâce à ce système de développer sa connaissance sur le fonctionnement de son bassin hydrographique. En effet, un système de mesures des niveaux d'eau et d'alerte des crues a été mis en place sur le territoire fin 2019 avec l'installation de 10 stations (en plus des 3 stations DREAL déjà présentes sur le bassin). Ces stations permettent de collecter des

données pluviométriques et limnimétriques en temps réel. Lorsque les niveaux de vigilances ou de crises sont dépassés, des alertes sont transmises aux personnes référentes (élus ou personnels) à informer en cas de crue. Le syndicat étant toujours sensible à l'optimisation de la prévention, il est désormais possible pour tous les usagers, de suivre les niveaux d'eau sur le bassin directement sur le site internet (page d'accueil > raccourci « suivi des niveaux d'eau »).

Nos actions de communication

Les actions d'information/communication inhérentes au contrat territorial réalisées en 2021 sont les suivantes :

- Refonte du site internet : www.bassin-du-beuvron.com. Une présentation du syndicat (histoire, compétences, élus, équipes et partenaires), du territoire, des actions du syndicat et une section dédiée aux riverains (réglementation, droits et devoirs et guides des bonnes pratiques) sont disponibles sur le nouveau site. De plus, pour développer la connaissance du bassin, plusieurs ressources sont disponibles (reconnaissance des espèces et galerie photos et vidéos, glossaire et ressources en ligne). La mise à jour et l'amélioration du site est régulièrement réalisée,
- Rencontres des propriétaires sur le terrain pour expliquer les travaux prévus,
- Rédaction et transmission du bilan d'activité,
- Rédaction d'articles pour les bulletins municipaux des communes,
- Transmission d'informations aux journaux locaux pour la diffusion d'articles,
- Présentation du syndicat, de ses missions et des travaux réalisés à des élèves du LEGTA de Vendôme avec visite de terrain d'un site restauré à proximité.
- Information par courrier de tous les propriétaires étant concernés par des travaux, demande d'autorisation de travaux jointe au courrier,

Nos partenaires institutionnels



Place de l'Hôtel de Ville
BP 11 - 41250 Bracieux
Tél : 02 54 46 49 67
delmotte.sebb@orange.fr
www.bassin-du-beuvron.com



Rédaction : Maéva Delmotte
Réalisation, conception graphique et impression :
Imprimerie Médié - 41700 CONTRES
Crédits photos : SEBB

Nos partenaires techniques :

Fédérations de pêche, Conservatoires des espaces naturels, Associations de protection de la nature (CDPNE, SNE, LNE, Loir-et-Cher Nature), Chambres d'Agriculture, Association de sauvegarde des moulins, Comité Central Agricole de la Sologne, Union Régionale du Centre des Intérêts Aquatiques et Piscicoles.

522 – Autres rapports, procès-verbaux et
comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/136

OBJET : Approbation du rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) est un syndicat mixte ayant pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Beuvron. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennoises, la compétence GEMAPI sur la Commune de Coullons.

Le SEBB transmet annuellement un rapport retraçant son activité.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, Energie, Développement Durable et Mobilités du 3 octobre 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la transmission par le SEBB du rapport d'activité au titre de l'année 2021, ci-annexé.

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 01/07/2022

ID : 045-244500211-20221118-D_2022_137-DE

Affiché le 01/07/2022

ID : 045-254501620-20220630-2022_18A-DE

Berger
Levrault

SMICTOM DU GIENNOIS

Rapport d'activité 2021 :

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Président,
Francis Cammal



Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures
Ménagères du Giennois
48 Quai de Châtillon
BP 20005
45501 GIEN CEDEX
Tél. 02.38.67.06.37
Courriel : contact@smictom-gien.com
www.smictom-gien.com



Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

SOMMAIRE

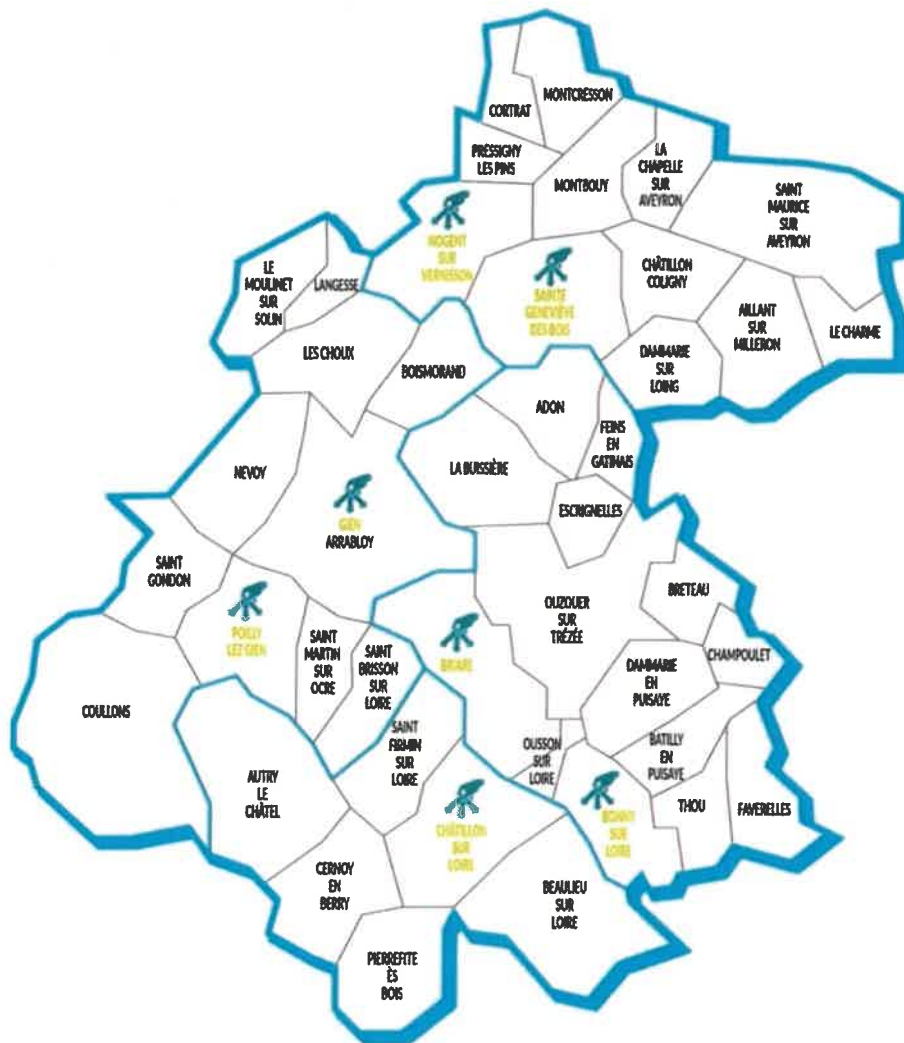
I. PRÉSENTATION	3
1. CARTE DES COLLECTIVITÉS MEMBRES	3
2. L'ORGANISATION DU SMICTOM.....	4
II. LA COLLECTE DES DECHETS	5
1. COMMENT LA COLLECTE EST ASSURÉE	5
2. LA COLLECTE SÉPARATIVE.....	5
3. LES DECHETERIES	6
a. Lieux et horaires	6
b. Localisation des déchèteries par rapport aux Communautés de Communes	6
c. Les conditions d'accès aux déchèteries	7
III. LE TRAITEMENT DES DECHETS	7
1. LOCALISATION DES UNITÉS ET MODE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS	8
2. NATURE DES AUTRES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE SMICTOM	9
IV. LES INDICATEURS TECHNIQUES	11
1. LA COLLECTE	11
a. Les ordures ménagères :	11
b. La collecte sélective :	11
2. LES DECHETERIES	12
a. La collecte en déchèterie par matériaux :	12
b. La collecte des déchets verts, des encombrants des services techniques de Gien et en porte à porte.....	15
c. La collecte des D.E.E.E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	16
3. SYNTHÈSE	17
a. Les modalités d'exploitation	17
b. Les tonnages collectés par collecte	18
V. LES INDICATEURS FINANCIERS	19
1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021.....	19
2. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGÈRES	21
a. Les dépenses.....	21
b. Les recettes relatives au service collecte des ordures ménagères.....	21
c. Les coûts relatifs à la collecte des ordures ménagères.....	22
3. LA COLLECTE ET LE TRI SELECTIF.....	22
a. Les dépenses.....	22
b. Les recettes relatives aux recyclables.....	23

c. Les coûts relatifs à la collecte et tri des recyclables.....	24
4. LES DECHETERIES ET ENCOMBRANTS	24
a. Les dépenses.....	24
b. Les recettes	25
c. Les coûts relatifs aux apports en déchèteries et des encombrants en porte à porte	25
VI. BILAN COMMUNICATION	26
1- ANIMATIONS :	26
2- COMMUNICATIONS :	26
3- MISE EM PLACE DU COMPOSTAGE :	28
a. Bilan de la mise en place des composteurs dans les écoles	28
b. Supports de communication	28
c. Les composteurs pour les particuliers	29
VII. LA REDEVANCE SPÉCIALE	31
VIII. ANNEXES	34

I. PRÉSENTATION

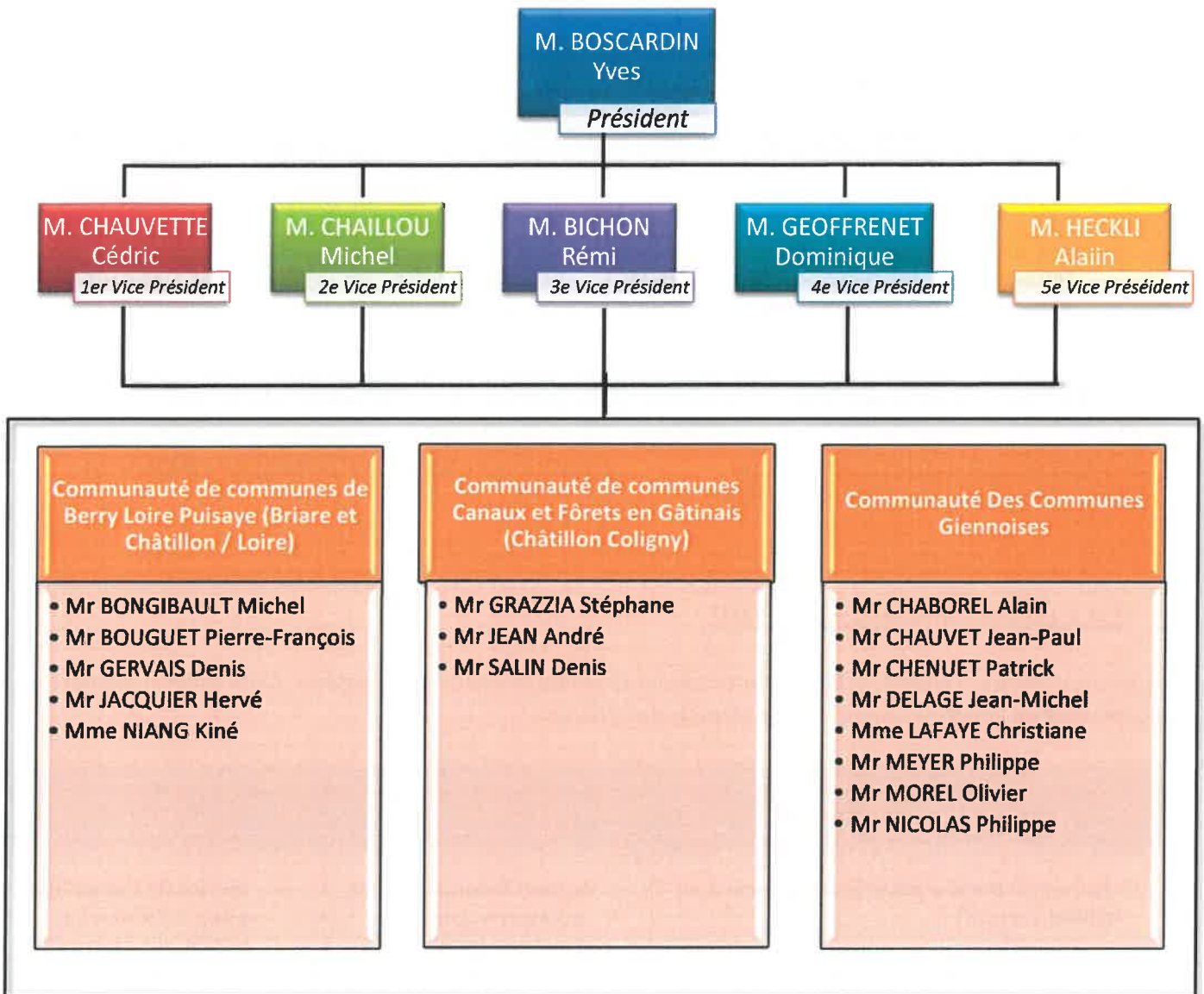
Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Giennois (SMICTOM) a pour compétence la collecte des ordures ménagères, la gestion des déchèteries et le tri des emballages légers, journaux- magazines ainsi que le verre.

1. CARTE DES COLLECTIVITÉS MEMBRES



Le Syndicat se compose de 3 communautés des communes (CDCG avec 25 131 habitants, CCCFG avec 10 835 habitants et CCBLP avec 18 347 habitants) représentant 54 313 habitants au total.

2. L'ORGANISATION DU SMICTOM



II. LA COLLECTE DES DECHETS

1. COMMENT LA COLLECTE EST ASSURÉE

Au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Giennois, le service de collecte regroupe deux entités de gestion distinctes :

Collecte des ordures ménagères	Collecte des matériaux recyclables
<ul style="list-style-type: none"> - en porte-à-porte - par des conteneurs à ordures ménagères (en raison des difficultés de passage pour les bennes, ou de quelques cas de maisons isolées) 	<ul style="list-style-type: none"> - par l'intermédiaire du réseau de déchèteries. - Un service de collecte est également organisé pour l'enlèvement à domicile
Collecte des déchets non ménagers (artisans, commerçants)	
<p>en porte à porte (si les déchets sont assimilables à ceux des ménages et si les quantités sont inférieures ou égales à 1 100 L/semaine).</p>	<p>En déchèteries (sur présentation d'une carte fournie par le syndicat + participation financière)</p>

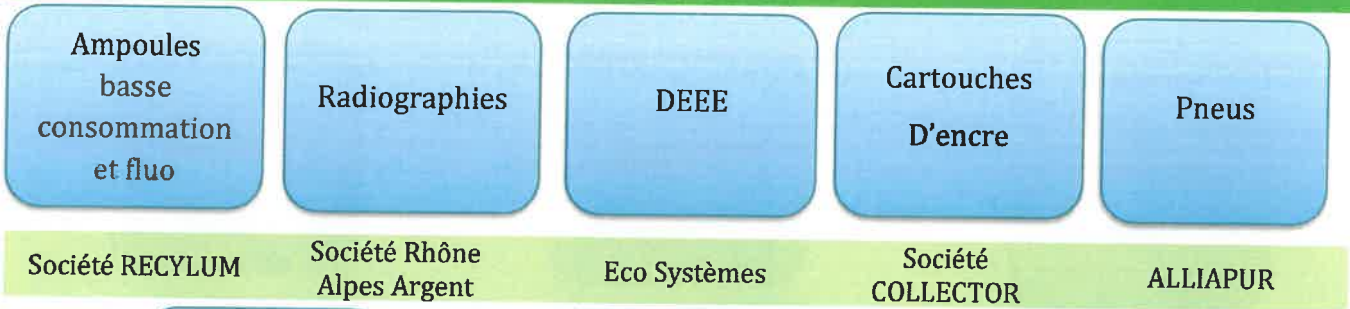
2. LA COLLECTE SÉPARATIVE

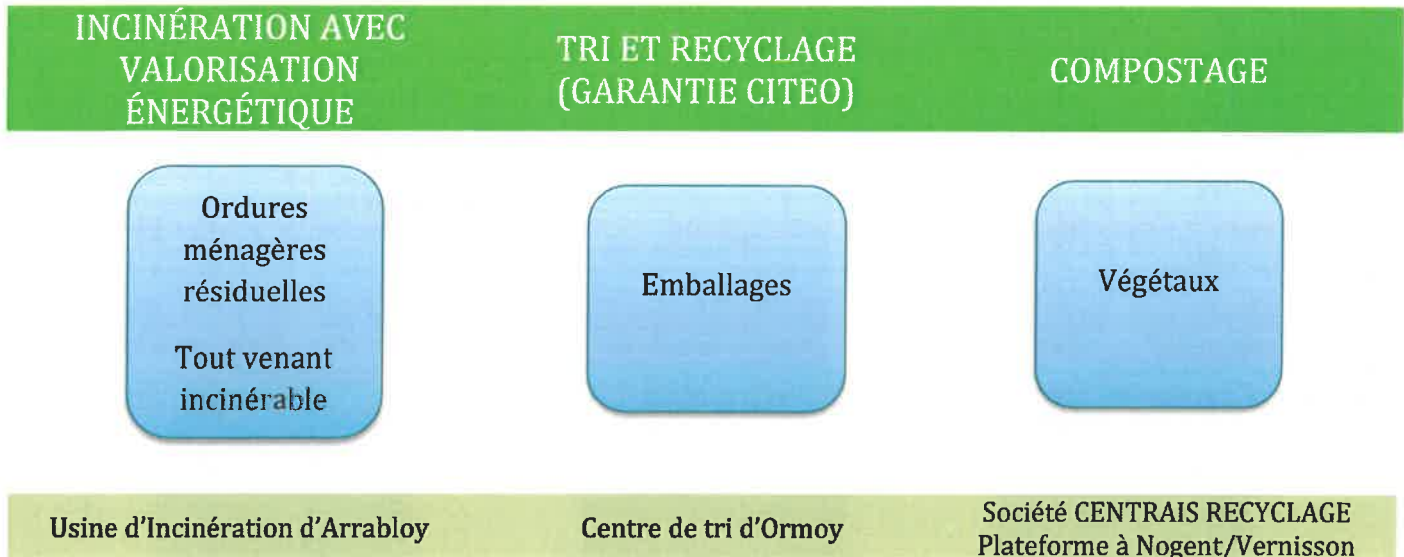
Le Syndicat assure la collecte sélective du verre, des emballages légers et des papiers. Cette collecte sélective est effectuée en apport volontaire sur l'ensemble du Syndicat.

Collecte des emballages légers	Collecte des emballages légers	Collecte des encombrants et assimilés
<p>réalisée en porte à porte (hors hameaux et habitat vertical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une fois par semaine sur Gien/Arrabloy et Briare (C1) (une fois par semaine) - toutes les 2 semaines : Autry le Chatel, Beaulieu/L., Bonny/L., Chatillon Coligny, Chatillon/L., Coullons, Montcresson, Nevoy, Nogent sur Vernisson, Ouzouer / Trézée, Poilly-Lez-Gien, St Brisson/L., St Geneviève des Bois, St Gondon et St Martin /Ocre (C0.5) (une fois tous les 15 jours) 	<ul style="list-style-type: none"> - apport volontaire pour les autres communes ainsi que les hameaux et habitat vertical des communes collectées en porte à porte. 	<ul style="list-style-type: none"> - service de ramassage à domicile, une fois par an, sur inscription aux mairies respectives sauf pour Briare et Gien, selon un planning transmis aux communes.

1. LOCALISATION DES UNITÉS ET MODE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS

RECYCLAGE





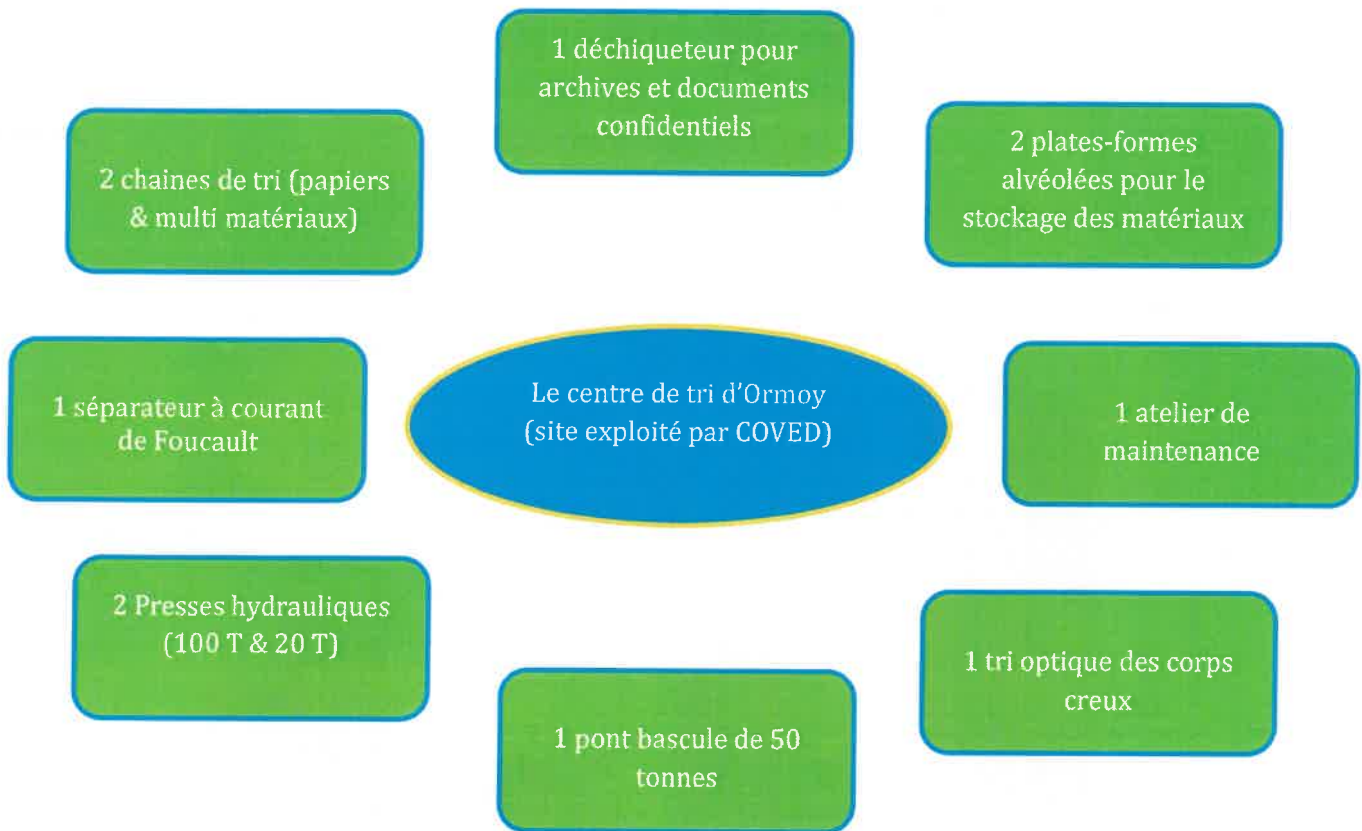
(*) Cartons de déchèteries 80% des cartons sont expédiés en France et 20% en Espagne.
Autre schéma en annexe 2

2. NATURE DES AUTRES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE SMICTOM

Le tri est effectué sur le site d'Ormoy (89) et il a pour objectifs :

- éliminer les erreurs de tri des ménages,
- trier emballages et journaux / magazines pour les conditionner, les stocker et les évacuer vers les repreneurs.

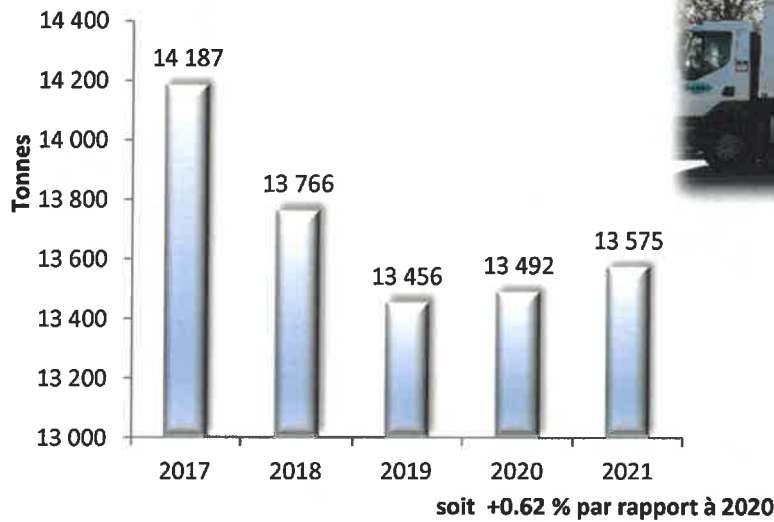
Composition du site de tri d'Ormay (89)



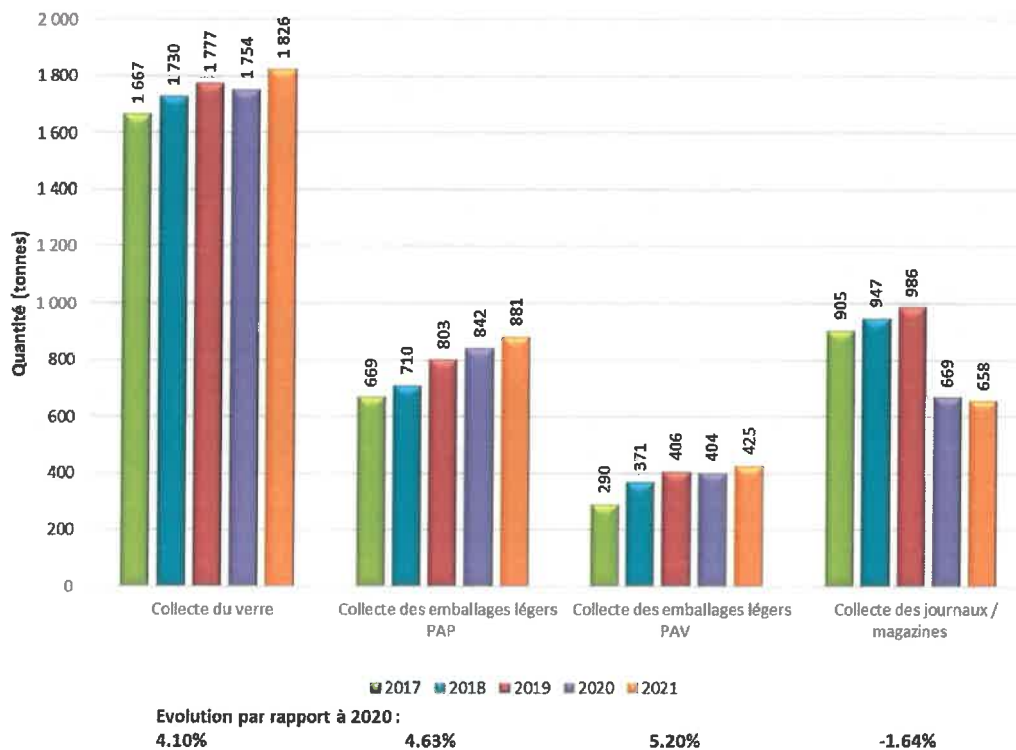
IV. LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. LA COLLECTE

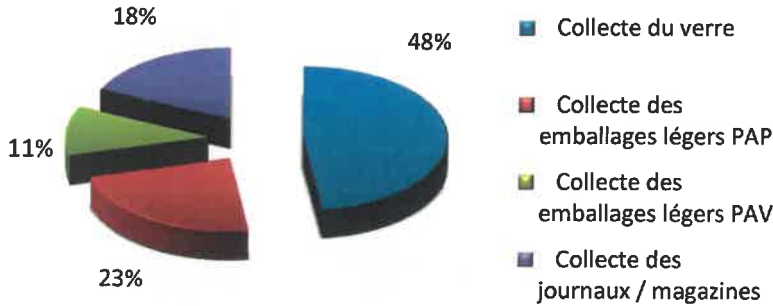
a. Les ordures ménagères



b. La collecte sélective :

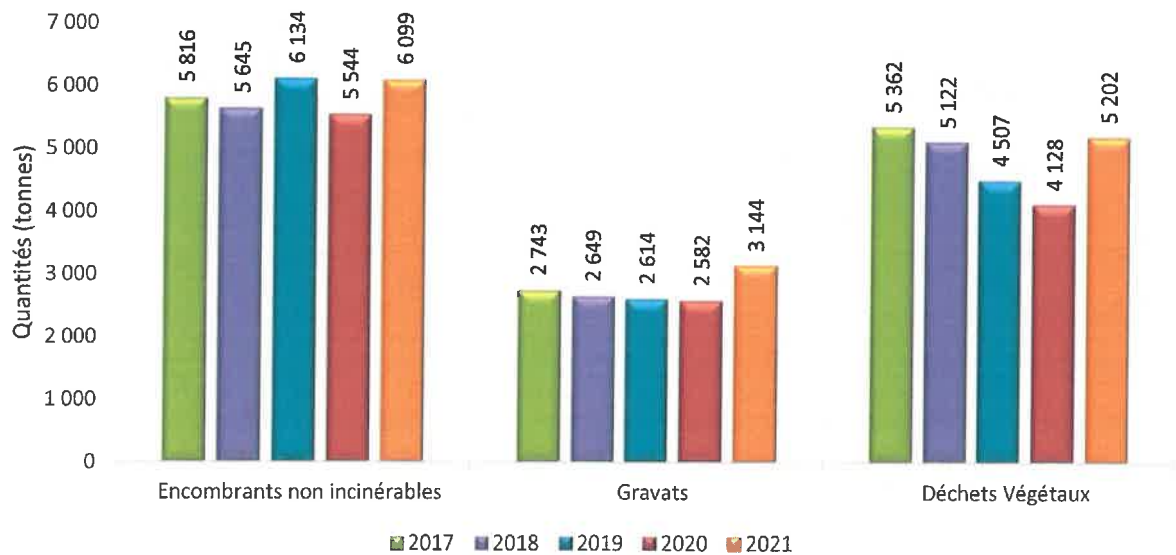


Répartition par catégorie du tri sélectif pour 2021



2. LES DECHETERIES

a. La collecte en déchèterie par matériaux (tonnes) :



Evolution par rapport à 2020 :

10.01%

21.77%

26.02%



Evolution par rapport à 2020 :

+10.72% -3.02% +14.41% +16.07% +32.39%

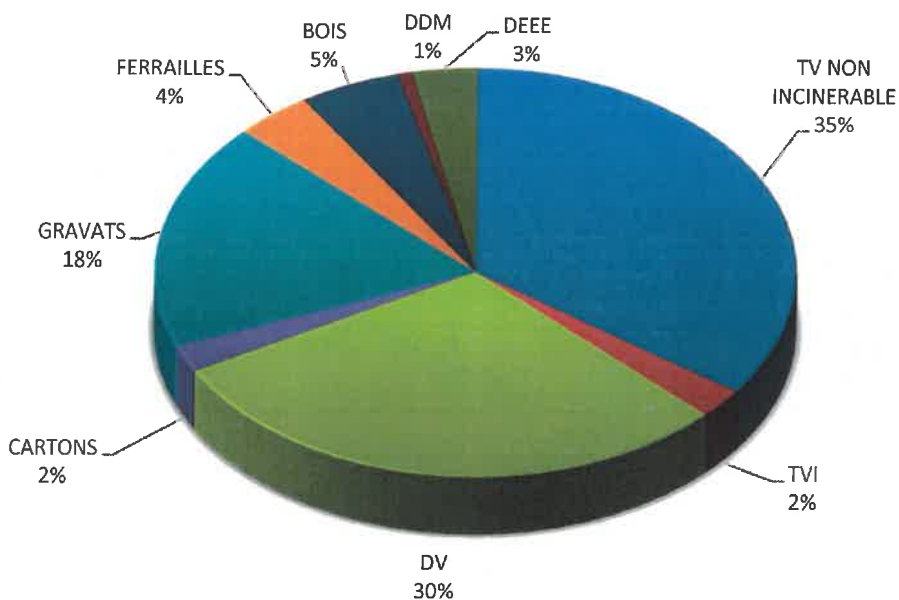
PRODUITS EN BENNES (Tonnes)

DECHETERIES	TV NON INCINERABLE	TVI	DV	CARTONS	GRAVATS	FERRAILLES	BOIS	DMS	DEEE	TOTAL	EVOLUTION 2020/2021
ARRABLOY	425.85	0.00	513.77	37.12	321.22	67.44	201.14	12.98	57.17	1 636.69	17.61%
BONNY SUR LOIRE	904.70	0.00	514.11	38.90	333.48	75.80	0.00	17.02	70.79	1 954.80	6.18%
BRIARE	654.60	136.80	760.74	45.16	441.39	75.94	154.23	13.80	59.74	2 342.40	34.12%
CHATILLON SUR LOIRE	970.20	0.00	508.96	60.09	324.05	87.92	0.00	16.44	72.34	2 040.00	25.05%
NOGENT SUR VERNISSON	905.10	0.00	707.30	46.75	374.05	77.52	0.00	17.37	66.16	2 194.25	4.39%
POILLY LEZ GIEN	1 069.35	275.76	1 509.97	103.86	845.29	167.82	535.78	33.07	149.16	4 690.06	20.43%
STE GENEVIEVE DES BOIS	1 169.25	0.00	687.60	58.33	504.92	127.40	0.00	23.96	106.68	2 678.14	10.53%
TOTAL	6 099.05	412.56	5 202.45	390.21	3 144.40	679.84	891.15	134.64	582.04	17 536.34	16.68%

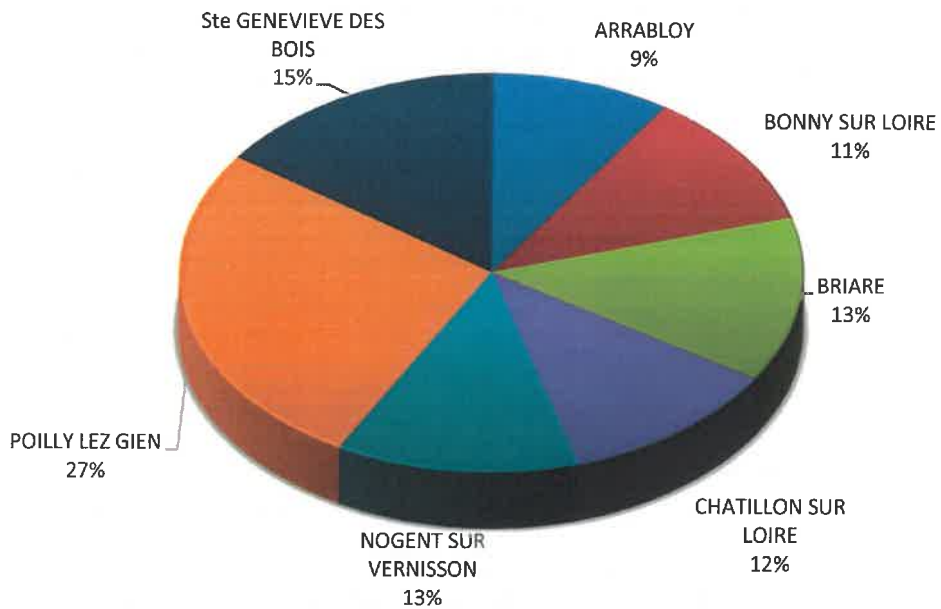


PRODUITS EN BENNES PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES (Tonnes)											EVOLUTION
DECHETERIES	TV NON INCINERABLE	TVI	DV	CARTONS	GRAVATS	FERRAILLES	BOIS	DMS	DEEE	TOTAL	2020/2021
ARRABLOY	425.85	0.00	513.77	37.12	321.22	67.44	201.14	12.98	57.17	1 636.69	17.61%
POILLY LEZ GIEN	1 069.35	275.76	1 509.97	103.86	845.29	167.82	535.78	33.07	149.16	4 690.06	20.43%
TOTAL CDCG	1 495.20	275.76	2 023.74	140.98	1 166.51	235.26	736.92	46.05	206.33	6 326.75	
BONNY SUR LOIRE	904.70	0.00	514.11	38.90	333.48	75.80	0.00	17.02	70.79	1 954.80	6.18%
BRIARE	654.60	136.80	760.74	45.16	441.39	75.94	154.23	13.80	59.74	2 342.40	34.12%
CHATILLON SUR LOIRE	970.20	0.00	508.96	60.09	324.05	87.92	0.00	16.44	72.34	2 040.00	25.05%
TOTAL CCBLP	2 529.50	136.80	1 783.81	144.15	1 098.92	239.66	154.23	47.26	202.86	6 337.19	
NOGENT SUR VERNISSON	905.10	0.00	707.30	46.75	374.05	77.52	0.00	17.37	66.16	2 194.25	4.39%
STE GENEVIEVE DES BOIS	1 169.25	0.00	687.60	58.33	504.92	127.40	0.00	23.96	106.68	2 678.14	10.53%
TOTAL CCCFG	2 074.35	0.00	1 394.90	105.08	878.97	204.92	0.00	41.33	172.85	4 872.40	
TOTAL	6 099.05	412.56	5 202.45	390.21	3 144.40	679.84	891.15	134.64	582.04	17 536.34	16.68%

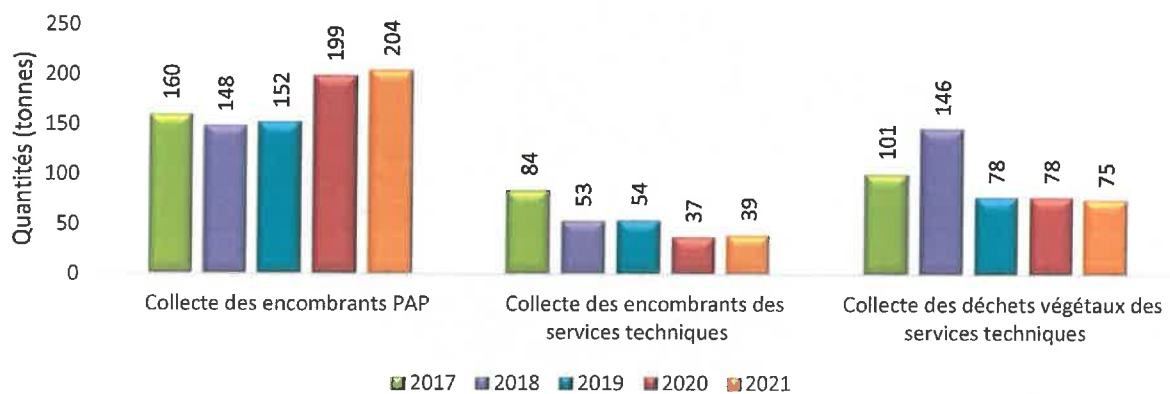
Répartition des tonnages par matière



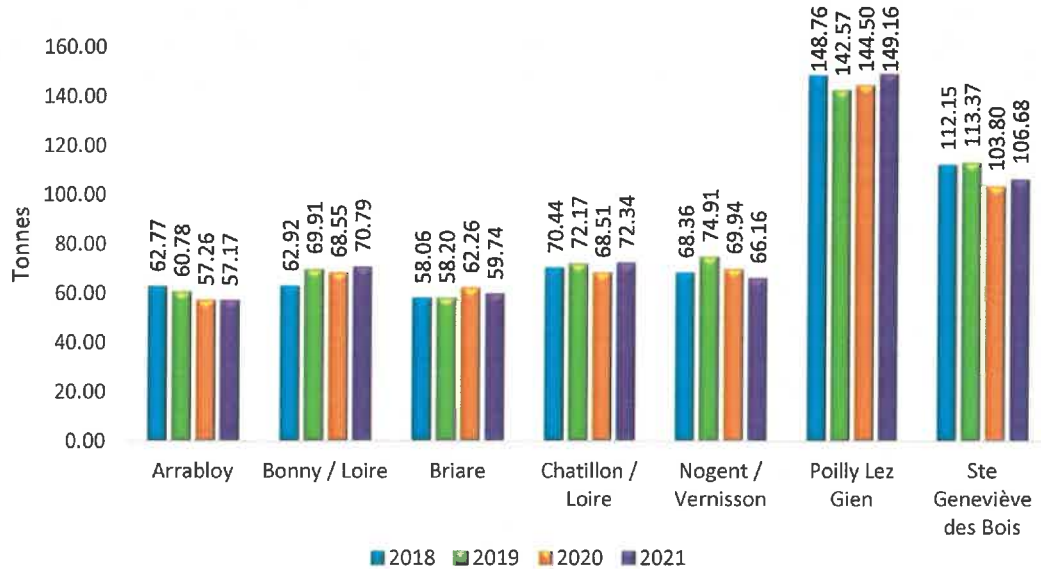
Répartition des tonnages par déchèterie



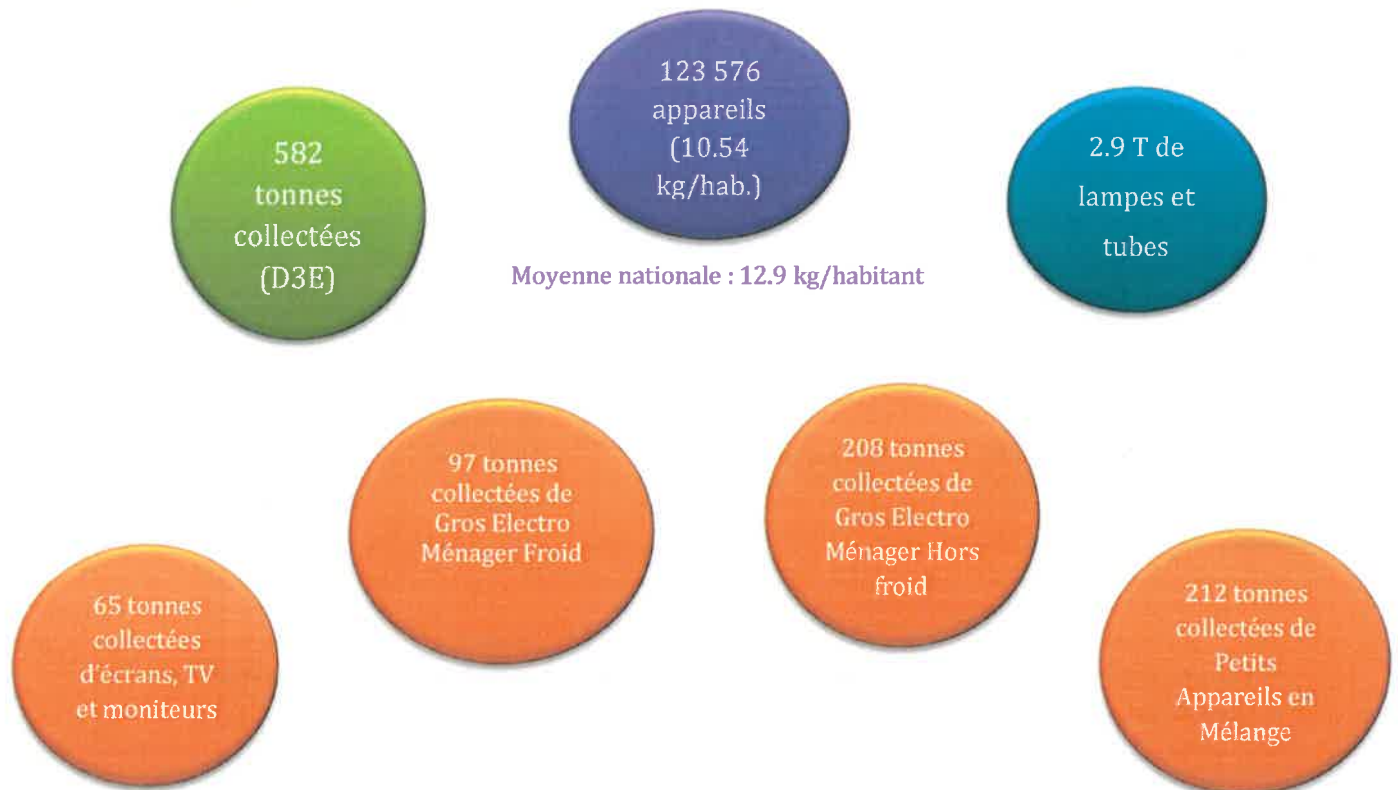
b. La collecte des déchets végétaux et des encombrants des services techniques de Gien, collecte des encombrants en porte à porte :



c. La collecte des D.E.E.E (Déchets d'Equipements Electriques et Electronique) :



Quelques données de notre syndicat :



3. SYNTHÈSE

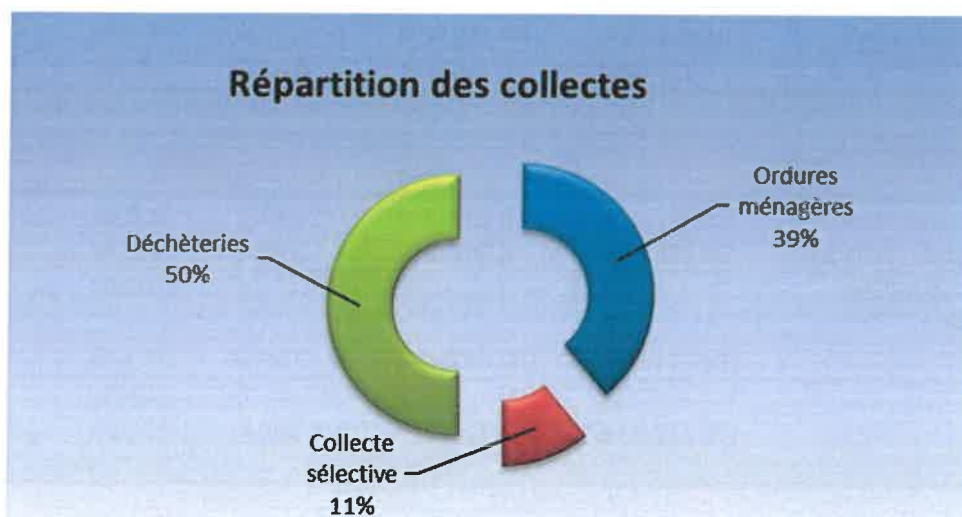
a. Les modalités d'exploitation

	Activité	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Titulaire du contrat	Début du contrat	Fin du contrat
Collecte	- Ramassage des OM		1 fois par semaine sauf Gien et Briare : 2 fois/semaine			
	- Ramassage des OM enterrées		1 fois /semaine			
	- Lavage des bacs roulants et des colonnes	Marché de service	2 fois par an			
	- Collecte sélective		1 fois toutes les 2 semaines sauf Gien et Briare	Société SEPUR	6 Juillet 2017	5 Juillet 2022 + 2 ans reconductible
	- Collecte hebdomadaire des écarts		1 fois/semaine			
	- Collecte des encombrants		1 fois par an			
Déchèteries	- Exploitation des déchèteries	Marché de service		SEPUR	01/05/17 01/10/21	30/09/2021 Et 30/11/2027+ 2 ans reconductible
Tri	- Tri des déchets recyclables	Marché de service		Société COVED	01 Août 2017	31 Juillet 2022 + 2 ans reconductible
Déchèteries	- Transport des Déchets verts*	Marché de service		CENTRAIS RECYCLAGE	01/01/19	30/09/2021
				SEPUR	01/10/21	30/11/27+ 2ans reconduc.

*A compter du 1^{er} octobre 2021, la prestation de transport des déchets verts a été intégrée dans le marché de l'exploitation des déchèteries.

b. Les tonnages collectés par flux

Matériaux	2020	2021	EVOLUTION 2020/2021	Production de 2021 en kg/hab/an
Ordures ménagères				
COLLECTE PAP	13 378.02	13 541.07	1.22%	249.32
COLLECTE PAV	114.38	34.24	-70.06%	0.63
Total OM	13 492.40	13 575.31	0.61%	249.95
Collecte sélective				
PAP EL	842.15	880.92	4.60%	16.22
PAV EL	404.18	425.39	5.25%	7.83
PAV VERRE	1 753.46	1 826.88	4.19%	33.64
PAV JRM	671.90	658.38	-2.01%	12.12
Total collecte sélective	3 671.69	3 791.57	3.26%	69.81
Déchèteries				
TV NON INCINERABLES	5 543.75	6 099.05	10.02%	112.29
TV INCINERABLES	372.98	412.56	10.61%	7.60
DECHETS VEGETAUX	4 127.97	5 202.45	26.03%	95.79
CARTONS	336.16	390.21	16.08%	7.18
GRAVATS	2 582.13	3 144.74	21.79%	57.90
FERRAILLES	701.30	679.84	-3.06%	12.52
BOIS	672.57	891.15	32.50%	16.41
DMS	117.89	134.64	14.21%	2.48
DEEE	574.82	582.04	1.26%	10.72
Total des déchèteries	15 029.57	17 536.68	16.68%	322.87
Total	32 193.66	34 903.56	8.42%	642.00



V. LES INDICATEURS FINANCIERS

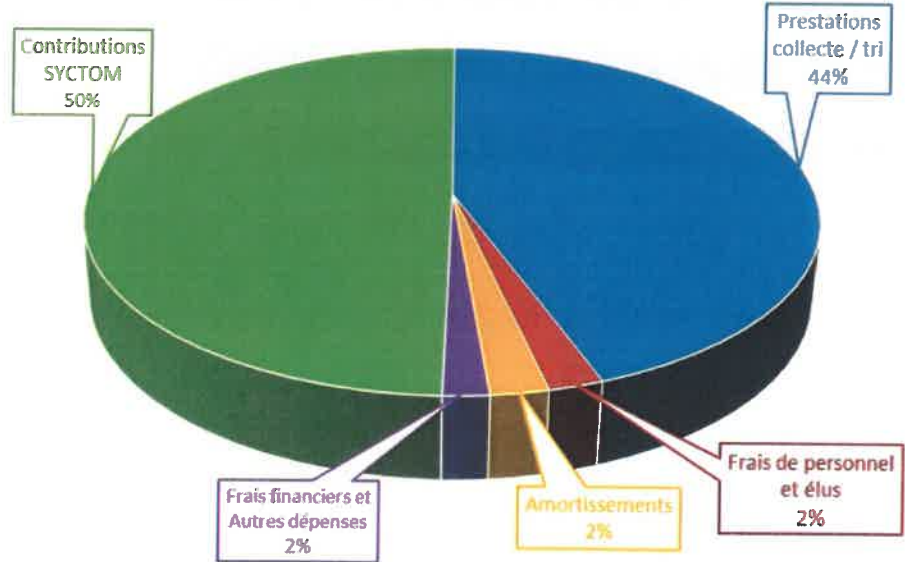
1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Fonctionnement	Montant € 2020	Montant € 2021	Coût € TTC/hab	Part du Budget 2021	Evolution 2020/2021
Prestations collecte / tri	3 686 704.16 €	3 834 105.93 €	70.59 €	43.26%	4.00%
Contributions SYCTOM	4 149 047.90 €	4 474 488.24 €	82.38 €	50.48%	7.84%
Frais de personnel et élus	176 551.72 €	162 888.41 €	3.00 €	1.84%	-7.74%
Frais financiers	11 748.90 €	9 447.19 €	0.17 €	0.11%	-19.59%
Opérations d'ordres :			- €		
- Amortissements	184 771.99 €	183 607.44 €	3.38 €	2.07%	-0.63%
- Cessions	- €	- €	- €	0.00%	
Autres dépenses	135 463.07 €	199 177.81 €	3.67 €	2.25%	47.03%
Total Dépenses	8 344 287.74 €	8 863 715.02 €	163.20 €		6.22%
Fonctionnement	Montant € 2020	Montant € 2021	Recettes € TTC/hab	Part du Budget 2021	Evolution 2020/2021
Redevance spéciale	211 400.08 €	220 033.54 €	4.05 €	2.37%	4.08%
Contributions	6 782 723.75 €	7 592 006.44 €	139.78 €	81.71%	11.93%
Soutiens Eco-organismes	441 188.89 €	553 413.38 €	10.19 €	5.96%	25.44%
Revente Matériaux	148 404.17 €	289 609.81 €	5.33 €	3.12%	95.15%
Autres prestations (apports déchèteries)	19 563.56 €	19 124.86 €	0.35 €	0.21%	-2.24%
Autres recettes	77 558.40 €	26 074.85 €	0.48 €	0.28%	-66.38%
Excédent reporté	1 254 250.58 €	590 801.69 €	10.88 €	6.36%	-52.90%
Total Recettes	8 935 089.43 €	9 291 064.57 €	171.07 €		4%

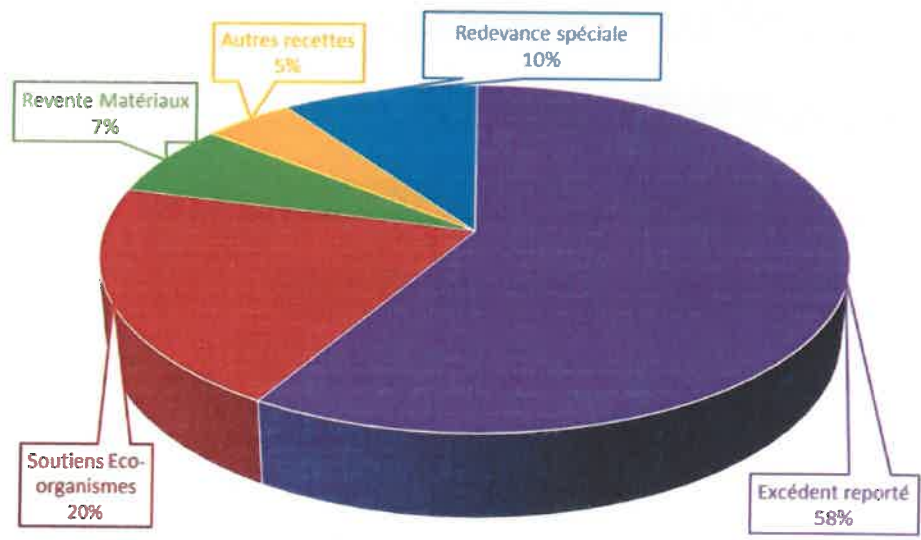
Investissements	Montant € 2020	Montant € 2021	Coût € TTC/hab	Part du Budget 2021	Evolution 2020/2021
Immobilisations incorporelles	7 941.80 €	6 028.20 €	0.11 €	3.23%	-24.10%
Immobilisations corporelles	129 695.48 €	150 428.82 €	2.77 €	52.74%	15.99%
Immobilisations en cours	- €	- €	- €	0.00%	
Emprunts et dettes assimilées	86 852.15 €	89 118.90 €	1.64 €	35.32%	2.61%
Autres dépenses	350.00 €	350.00 €	0.01 €	0.14%	0.00%
Total Dépenses	224 839.43 €	245 925.92 €	4.53 €		9.38%
Investissements	Montant € 2020	Montant € 2021	Recettes € TTC/hab	Part du Budget 2021	Evolution 2020/2021
Subventions d'investissement	- €	10 200.00 €	0.19 €	2.20%	
Dotations, fonds divers (FCTVA)	20 296.00 €	4 576.00 €	0.08 €	0.99%	-77.45%
Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	0.00%	
Opérations d'ordres :					
- Amortissements	184 771.99 €	183 607.44 €	3.38 €	39.53%	-0.63%
- Cessions	- €	- €	- €	0.00%	
Excédent reporté	178 152.93 €	266 121.49 €	4.90 €	57.29%	49.38%
Total Recettes	383 220.92 €	464 504.93 €	8.48 €		21.21%

Résultat Fonctionnement 2021	-163 452.14 €	Résultat Investissement 2021	-47 542.48 €
Résultat reporté 2020	590 801.69 €	Résultat reporté 2020	266 121.49 €
Résultat fonction. Cumulé fin 2021	427 349.55 €	Résultat invest. Cumulé fin 2021	218 579.01 €
Résultat cumulé à fin 2021 :		645 928.56 €	

Répartition des dépenses de fonctionnement

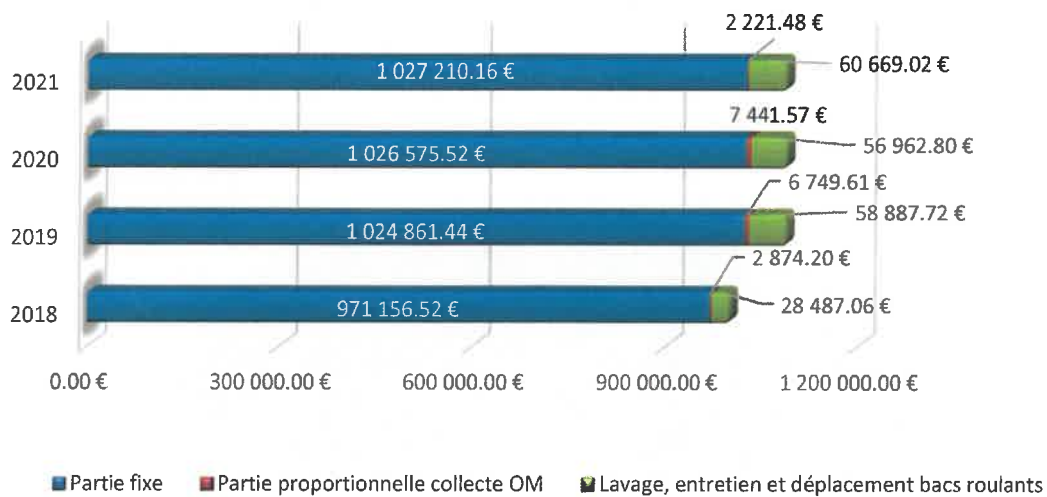


Répartition des recettes de fonctionnement

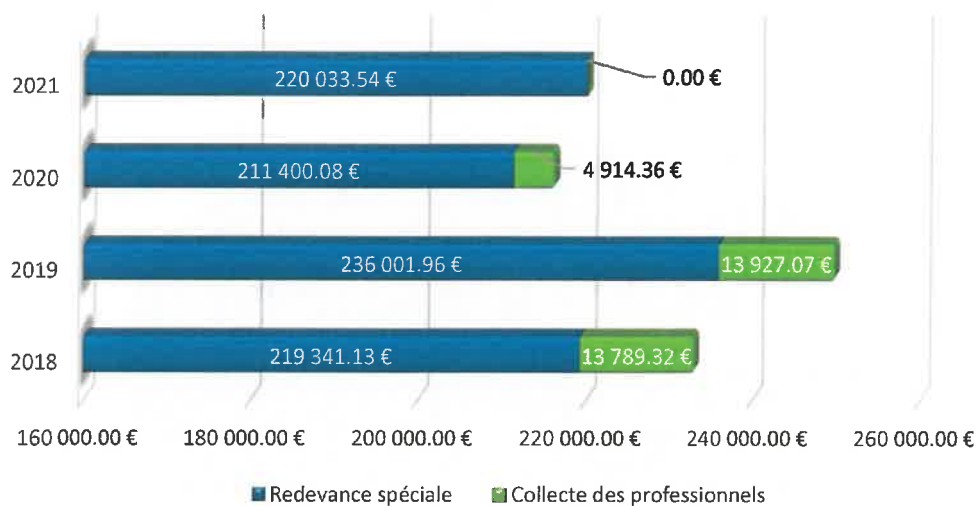


2. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGÈRES

a. Les dépenses (€ HT)



b. Les recettes relatives au service collecte des ordures ménagères



c. Les coûts relatifs à la collecte des ordures ménagères (OM)

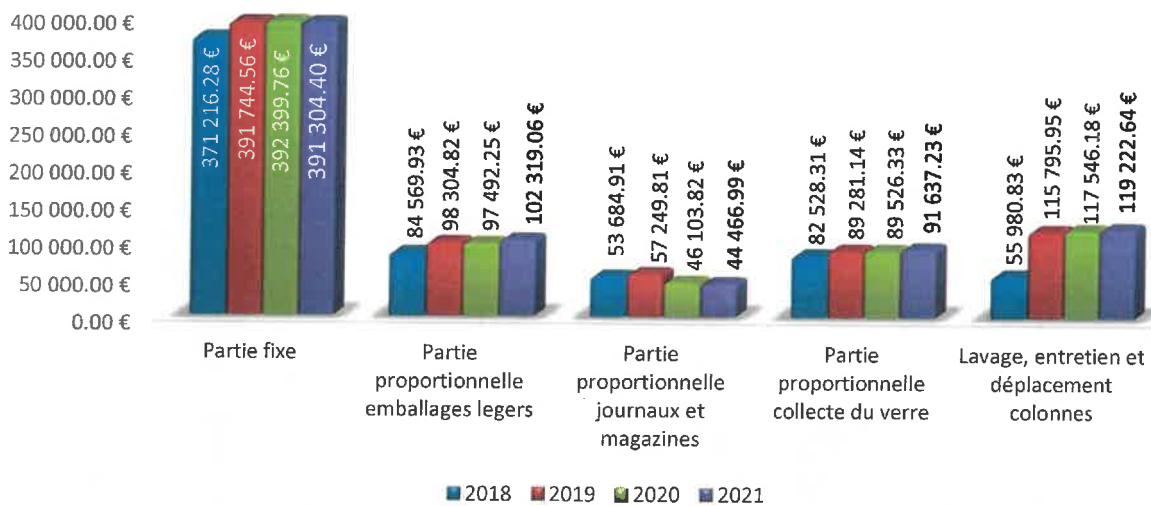
Coût Collecte des OM par tonne :
 64,09 € HT / T (64.83 € en 2020)

Coût Collecte des OM par habitant :
 16,02 € HT / hab. (15.97 € en 2020)

3. LA COLLECTE ET LE TRI SELECTIF

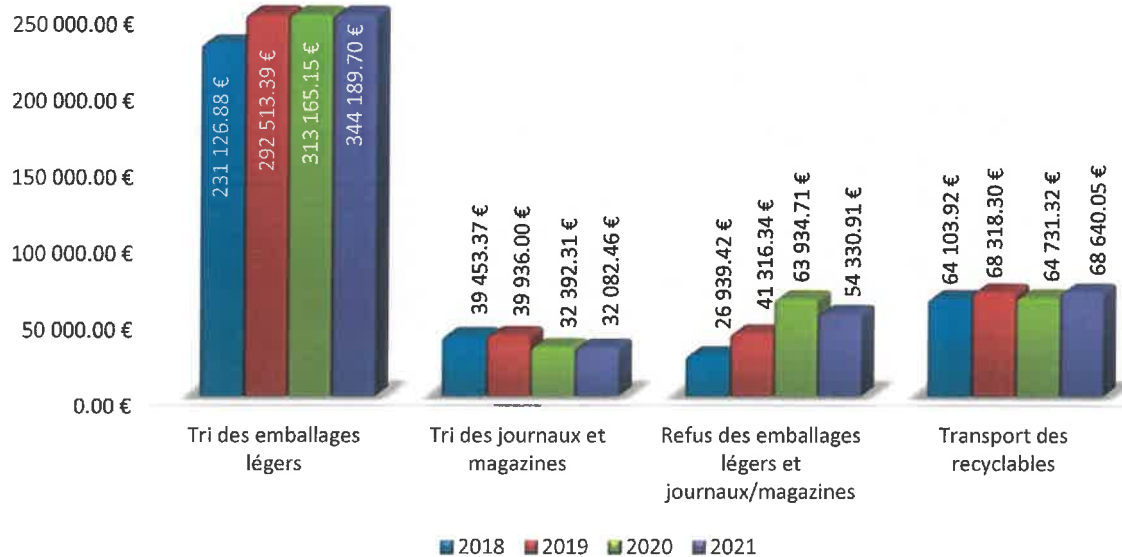
a. Les dépenses (€ HT)

Dépenses relatives à la collecte des recyclables

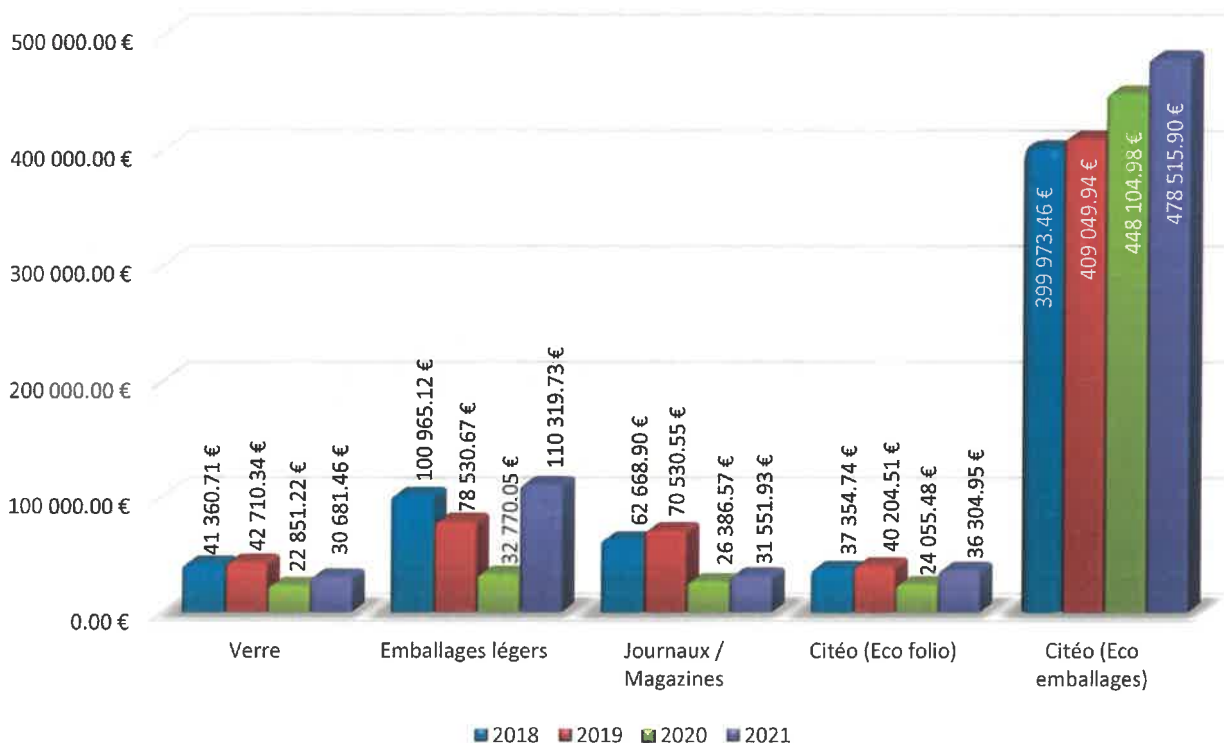




Dépenses relatives au tri des recyclables



b. Les recettes relatives aux recyclables



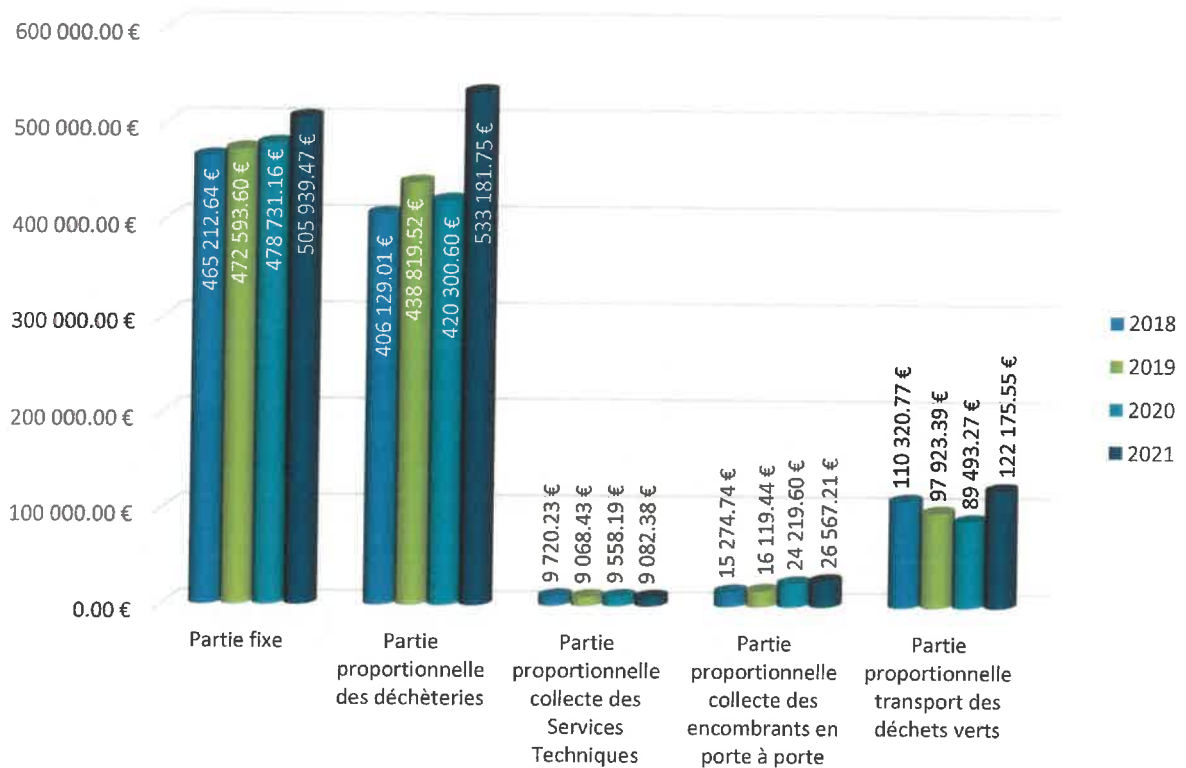
c. Les coûts relatifs à la collecte et tri des recyclables

Coût Collecte des recyclables par tonne :
163,63 € HT / T (163.87 € en 2020)

Coût Collecte des recyclables par habitant :
11,42 € HT / hab. (11.02 € en 2020)

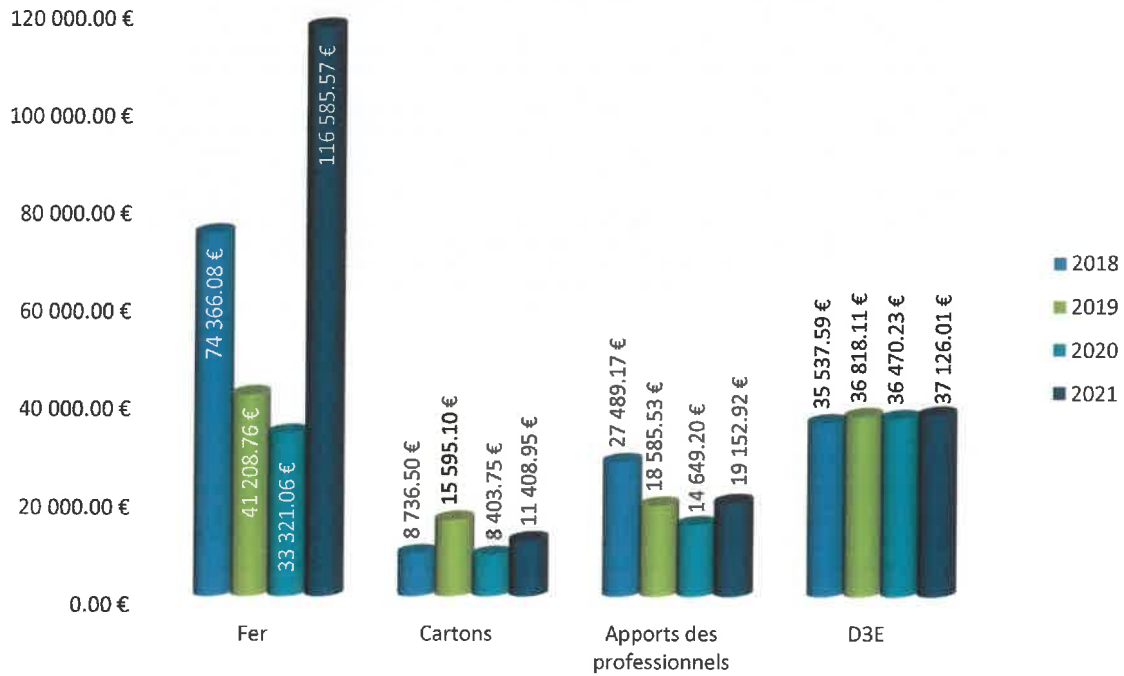
4. LES DECHETERIES ET ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

a. Les dépenses





b. Les recettes



c. Les coûts relatifs aux apports en déchèteries et des encombrants en porte à porte

Coût Service Déchèterie par tonne :
57,75 € HT / T (61.84 € en 2020)

Coût service déchèterie par habitant :
18,65 € HT / hab. (16.97 € en 2020)

VI. BILAN COMMUNICATION 2021

1- ANIMATIONS :

Thème de l'animation	Nombre d'animations dispensées	Nombre de participants
Tri et recyclage	5	136
Réduisons nos déchets	0	0
Le compostage	0	0
Animation globale	1	5
TOTAL	6	141

En raison de la pandémie qui s'est installée depuis Mars 2020, et par mesure de précautions, les animations ont été suspendues. Les séances comportent beaucoup de supports à manipuler, malheureusement incompatibles avec la crise sanitaire traversée, d'où les faibles chiffres enregistrés.

Au retour des beaux jours et pendant une période moins restrictive, en Juin 2021, les animateurs en accord avec les élus du SMICTOM, se sont rendus dans deux écoles pour réaliser de la sensibilisation au tri en extérieur et « sans contact ».

En septembre 2021, une nouvelle animation traitant du tri des papiers a été élaborée. En raison, là aussi de la présence de jeux de manipulation, elle sera proposée dès que la situation le permettra.

Les publics touchés allaient du CP eu CM2.

2- COMMUNICATIONS :

⇒ Participation à un forum/exposition sur les déchets sur la commune de SAINT MAURICE SUR AVEYRON en Août 2021.

⇒ Fin du contrat avec l'application d'alertes Iliwap au 1^{er} décembre 2021, mise en place du contrat avec Panneau Pocket

⇒ Création de multiples flyers

⇒ Création de la carte de vœux 2021

⇒ Création d'un document de synthèse pour les communes

⇒ Création d'un document sur les coûts de la gestion des déchets par le SMICTOM

⇒ Remise à jour et réimpression du Guide des déchets – édition 2021.

⇒ Création des numéros 33 et 34 du Journal du SMICTOM avec un calendrier des collectes inséré et une version personnalisée pour chacune des communes du territoire à télécharger sur le site.

3- MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE :

a. Bilan de la mise en place de composteurs dans les écoles

Ecoles	Date d'installation	Equipements
Beaulieu sur Loire	16/02	2 composteurs 600L vitrés en bois 1 bac de broyat 550L en bois Kit de compostage
Châtillon Coligny	18/03	2 composteurs 600L vitrés en bois 1 bac de broyat 550L en bois Kit de compostage
Poilly Lez Gien	10/06	2 composteurs 600L vitrés en bois 1 bac de broyat 550L en bois Kit de compostage
Gien (école de la Gare)	17/06	1 composteur 600L vitrés en bois 1 bac de broyat 550L en bois Kit de compostage
Les Choux	18/06	1 composteur 600L vitrés en bois 1 bac de broyat 550L en bois Kit de compostage
Cernoy en Berry	22/06	1 composteur 150L vitrés en bois 1 bac de broyat 150L en bois Kit de compostage

A chaque installation, une initiation pour les enfants et les acteurs du projet a été effectuée.

b. Supports de communication

Le SMICTOM du Giennois propose aux écoles des composteurs mais aussi de nombreux supports de communication.

Composter à l'école

Qu'est ce que le compostage ?
 Le compostage est une méthode ancestrale de valorisation des déchets organiques. Les biodéchets sont être collectés par les services organisés afin de devenir du compost. **S'agit-il d'un déchet à l'école ?**

Les étapes :

- 1 : Apport de biodéchets dans le composteur en cours d'utilisation. **Conseil :** broyer au maximum les déchets, pour une dégradation plus rapide.
- 2 : Remuer les biodéchets de broyat (mélanger les déchets présents dans le bac grillagé).
- 3 : Mélanger à l'aide de la grille fourche les deux matières. **Aérer à l'aide du bras/campes pendant une semaine aux 4 coins et au centre du compost.**

Précautions particulières :

- Céleri :** Cela peut provoquer d'un surplus d'humidité. Broyer fortement et ajouter du broyat.
- Mauvaises herbes :** Broyer fortement et ajouter du broyat si besoin. Nettoyer les parois.

Que composer ?
 Déchets potagers et de potager :
 - Feuilles de légumes
 - Tiges de légumes
 - Racines de légumes
 - Feuilles mortes
 - Branches de légumes
 - Feuilles mortes
 - Branches de légumes
 - Feuilles mortes
 - Branches de légumes

Un doute, une question... Consultez les documents de référence ou rendez-vous sur www.smictom-giennois.com

SMICTOM du Giennois - 48 Quai de Châtillon 45500 Gien - 02 38 01 06 75

Afin de fournir aux établissements un support plus durable, il a été créé un panneau pédagogique sur le compostage.



Un second support, reprend la définition du compostage, les biodéchets à composter, les étapes, deux exemples de problèmes et de solutions fréquemment rencontrés, ainsi que des informations diverses.

c. Les composteurs pour les particuliers

Dans le but de répondre davantage à la Loi de Transition Ecologique vers la Croissance Verte (LTECV), il a été décidé de mettre en place une mise à disposition de composteur pour les particuliers. Pour rappel la LTECV impose aux collectivités qu'elles aient une solution de tri et de valorisation des biodéchets à la source pour tous les usagers avant le 1er Janvier 2025.

Un sondage a dans un premier temps été mis en ligne du 1er Octobre 2021 au 1er Décembre 2021, durant ces deux mois le SMICTOM a recensé 600 réponses. Ces dernières étaient claires : 503 personnes ont répondu « Oui je souhaite en savoir plus » à la question « Souhaiteriez-vous obtenir un composteur adapté à votre foyer, accompagné de nombreux conseils, astuces et d'un accompagnement ? »

Fin novembre, les formulaires d'inscription ont été créés, mis en ligne, envoyés aux communes et distribués. Dès lors, les administrés se sont inscrits et ont été très réceptifs à la démarche du syndicat. De fin novembre au 31 décembre, 653 inscriptions ont été enregistrées.

Les administrés par le biais du formulaire d'inscription ont le choix entre deux capacités de composteur 300L et 600L. Lors de la remise des bacs le SMICTOM va fournir en plus des composteurs, un bioseau, un guide compostage, une fiche que composter et un autocollant à coller sur le bioseau.

Côté organisationnel, les distributions s'effectueront dans l'ordre des inscriptions sur trois points, Châtillon sur Loire, Châtillon Coligny et au siège du SMICTOM.

Côté administratif un appel d'offre a été publié en novembre, après une commission d'appel d'offre le 13 Janvier 2022, la société QUADRIA s'est vu attribuer le marché le 9 Février 2022.



Hop hop hop, on composte !

Comment se procurer un composteur ?

- 1 Remplir le formulaire d'inscription**, disponible en Mairie ou sur le site du SMICTOM du Giennois
- 2 Le renvoyer par,**
Mail à,
compostage@smictom-gien.com
Ou voie postale au,
SMICTOM du Giennois
BP 20005 48 Quai de Châtillon
45501 GIEN CEDEX
Ou en main propre au siège du SMICTOM
- 3 Attendre d'être recontacté afin de confirmer le RDV**
- 4 Le jour J,** apporter un justificatif de domicile de moins de trois mois, un stylo et votre bonne humeur

SMICTOM du Giennois – 02.38.05.06.75 – compostage@smictom-gien.com 

VII. LA REDEVANCE SPÉCIALE

La redevance spéciale est établie aux administrations du territoire du SMICTOM au prix de 0.052€ par litre jusqu'au 31/03/2021 et de 0.054 € par litre à partir du 01/04/2021
 Lors de sa mise en œuvre en 2010, le prix était de 0.048 €.
 L'évolution entre 2020 et 2021 est de +3.11 %

Administrations	2020	2021	Evolution 2020 / 2021
Collège Albert Camus	8 465.60 €	8 709.80 €	2.88%
Collège Henri Becquerel	5 772.00 €	5 938.50 €	2.88%
Collège Pierre Dezarnaulds	2 886.00 €	2 969.25 €	2.88%
Collège Ernest Bildstein	8 080.80 €	8 313.90 €	2.88%
Collège Jean Mermoz	3 232.32 €	3 325.56 €	2.88%
Collège Les Clorisseaux	4 232.80 €	4 354.90 €	2.88%
Lycée Bernard Palissy	8 658.00 €	8 892.00 €	2.70%
Lycée Professionnel Marguerite Audoux	5 772.00 €	5 928.00 €	2.70%
BS MAT	21 632.00 €	22 256.00 €	2.88%
Pôle Emploi	1 081.60 €	1 112.80 €	2.88%
I.G.N Nogent sur Vernisson	811.20 €	834.60 €	2.88%
Conseil Général du Loiret	4 650.88 €	4 785.04 €	2.88%
La Poste	2 812.16 €	3 004.56 €	6.84%
Centre des Finances Publiques de Gien	2 541.76 €	2 615.08 €	2.88%
VNF Briare	648.96 €	667.68 €	2.88%
VNF Montargis	1 181.44 €	1 222.72 €	3.49%
SDIS du Loiret	5 029.44 €	5 174.52 €	2.88%
UDAF	135.20 €	139.10 €	2.88%
SNCF	2 109.12 €	2 169.96 €	2.88%
TOTAL	89 733.28 €	92 413.97 €	2.99%

Communes	2020	2021	Evolution 2020 / 2021
Communauté Des Communes Giennoises	18 942.54 €	19 460.46 €	2.73%
Boismorand	365.04 €	448.50 €	22.86%
Coullons	5 270.72 €	4 947.01 €	-6.14%
Gien	20 901.40 €	21 626.20 €	3.47%
Langesse	92.56 €	82.03 €	-11.38%
Les Choux	403.52 €	363.68 €	-9.87%
Nevoy	2 013.44 €	2 031.77 €	0.91%
Poilly Lez Gien	4 665.96 €	5 828.18 €	24.91%
St Brisson sur Loire	2 354.56 €	2 749.48 €	16.77%
St Gondon	1 412.32 €	1 451.70 €	2.79%
St Martin sur Ocre	2 786.16 €	2 866.53 €	2.88%
S.I.R.I.S Boismorand - Les Choux	1 115.92 €	1 148.11 €	2.88%
S.I.I.S St Gondon - St Florent	1 115.92 €	1 148.11 €	2.88%
S.I.S ST Brisson-St Martin	76.96 €	79.18 €	2.88%
TOTAL	61 517.02 €	64 230.94 €	4.41%
Communauté des Communes Canaux et Forêts en Gâtinais	3 566.16 €	3 723.78 €	4.42%
Aillant sur Milleron	1 104.48 €	1 016.34 €	-7.98%
Châtillon-Coligny	915.20 €	941.60 €	2.88%
Cortrat	54.08 €	55.64 €	2.88%
Dammarie sur Loing	10.40 €	118.40 €	1038.46%
La Chapelle sur Aveyron	324.48 €	333.84 €	2.88%
Le Charme	104.00 €	161.00 €	54.81%
Montbouy	748.80 €	757.44 €	1.15%
Montcresson	1 919.32 €	2 695.81 €	40.46%
Nogent sur Vernisson	994.24 €	1 121.92 €	12.84%
Ste Geneviève des Bois	919.36 €	945.58 €	2.85%
Saint Maurice sur Aveyron	754.00 €	737.83 €	-2.14%
S.I.I.S Montbouy - La Chapelle sur Aveyron	1 847.04 €	1 900.32 €	2.88%
TOTAL	15 465.89 €	14 509.50 €	-6.18%

Communes	2020	2021	Evolution 2020 /2021
Communauté de Communes Berry Loire Puisaye	324.48 €	333.84 €	2.88%
Adon	291.20 €	381.10 €	30.87%
Batilly en Puisaye	205.92 €	303.66 €	47.47%
Bonny sur Loire	5 653.96 €	5 717.16 €	1.12%
Breteau	335.92 €	454.92 €	35.43%
Briare	16 493.15 €	17 656.67 €	7.05%
Champoulet	332.80 €	508.83 €	52.89%
Dammarie en Puisaye	40.56 €	41.73 €	2.88%
Faverelles	54.08 €	55.64 €	2.88%
Feins en Gâtinais	85.08 €	75.08 €	-11.75%
La Bussière	615.68 €	438.56 €	-28.77%
Ousson sur Loire	866.64 €	911.57 €	5.18%
Ouzouer sur Trezée	4 621.76 €	4 630.58 €	0.19%
Thou	429.00 €	280.50 €	-34.62%
Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (ex Communauté des Communes de Châtillon sur Loire)	892.32 €	918.06 €	2.88%
Autry Le Châtel	2 691.00 €	3 294.00 €	22.41%
Beaulieu sur Loire	2 216.24 €	2 265.44 €	2.22%
Cernoy en Berry	501.80 €	455.00 €	-9.33%
Châtillon sur Loire	7 679.36 €	7 900.88 €	2.88%
Pierrefittes Es Bois	159.12 €	293.08 €	84.19%
Saint Firmin sur Loire	406.64 €	126.48 €	-68.90%
TOTAL CCBLP	44 896.71 €	47 042.78 €	4.78%
S.I.R.I.S Cernoy en Berry - Pierrefitte Es Bois	1 115.92 €	1 148.11 €	2.88%
S.I.I.S Adon - La Bussière	692.64 €	712.62 €	2.88%
TOTAUX GLOBAUX	213 421.46 €	220 057.92 €	3.11%

VIII. ANNEXES

FREQUENTATION DES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS EN DEC

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 045-244500211-20221118-D_2022_137-DE

Appché le

ID : 045-244501620-20220630-D_2022_18A-DE 2



JANVIER

DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	951	6	5
Bonny sur Loire	1 289	8	5
Briare	1 428	23	35
Châtillon sur Loire	1 447	2	21
Nogent sur Vermisson	1 326	20	18
Poilly Lez Gien	3 182	49	26
Ste Geneviève des Bois	1 687	17	8
TOTAL	11 310	125	118

DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	2 877	13	4
Bonny sur Loire	2 711	16	39
Châtillon sur Loire	2 640	14	8
Nogent sur Vermisson	2 229	22	17
Poilly Lez Gien	6 104	24	11
Ste Geneviève des Bois	3 073	21	11
TOTAL	21 206	120	92

FEVRIER

DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	1 198	8	9
Bonny sur Loire	1 527	6	8
Briare	1 731	18	26
Châtillon sur Loire	1 697	4	9
Nogent sur Vermisson	1 452	28	9
Poilly Lez Gien	4 092	36	21
Ste Geneviève des Bois	2 017	25	18
TOTAL	13 714	125	100

AOÛT

DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	1 489	3	2
Bonny sur Loire	3 095	6	1
Briare	2 361	16	36
Châtillon sur Loire	2 624	3	5
Nogent sur Vermisson	2 485	12	12
Poilly Lez Gien	5 474	9	2
Ste Geneviève des Bois	3 633	5	2
TOTAL	21 161	54	60

MARS

DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	1 556	3	11
Bonny sur Loire	1 827	7	12
Briare	2 097	19	35
Châtillon sur Loire	2 638	11	4
Nogent sur Vermisson	2 008	24	14
Poilly Lez Gien	5 304	41	14
Ste Geneviève des Bois	2 538	30	19
TOTAL	17 968	135	109

SEPTEMBRE

DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	1 621	13	12
Bonny sur Loire	2 149	6	10
Briare	2 239	12	29
Châtillon sur Loire	1 975	8	18
Nogent sur Vermisson	2 094	19	14
Poilly Lez Gien	4 003	16	5
Ste Geneviève des Bois	2 367	15	11
TOTAL	16 448	89	99

AVRIL

DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	1 498	17	5
Bonny sur Loire	2 180	6	11
Briare	2 578	27	49
Châtillon sur Loire	2 921	14	5
Nogent sur Vermisson	2 190	25	9
Poilly Lez Gien	5 754	21	18
Ste Geneviève des Bois	2 641	17	9
TOTAL	19 762	127	106

OCTOBRE

DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	1 545	13	10
Bonny sur Loire	1 837	16	2
Briare	1 883	19	35
Châtillon sur Loire	2 122	27	16
Nogent sur Vermisson	2 160	41	24
Poilly Lez Gien	3 706	23	5
Ste Geneviève des Bois	2 769	18	17
TOTAL	16 022	157	109

MAI

DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	1 498	17	5
Bonny sur Loire	2 180	6	11
Briare	2 578	27	49
Châtillon sur Loire	2 921	14	5
Nogent sur Vermisson	2 190	25	9
Poilly Lez Gien	5 754	21	18
Ste Geneviève des Bois	2 641	17	9
TOTAL	19 762	127	106

NOVEMBRE

DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	912	13	6
Bonny sur Loire	1 639	6	1
Briare	1 716	12	35
Châtillon sur Loire	1 605	11	24
Nogent sur Vermisson	1 722	21	22
Poilly Lez Gien	3 067	27	10
Ste Geneviève des Bois	2 530	20	17
TOTAL	13 191	110	115

JUIN

DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	1 315	4	1
Bonny sur Loire	2 202	15	23
Briare	2 593	23	32
Châtillon sur Loire	3 490	8	22
Nogent sur Vermisson	2 159	38	12
Poilly Lez Gien	5 675	18	14
Ste Geneviève des Bois	2 632	16	9
TOTAL	20 066	122	113

DECEMBRE

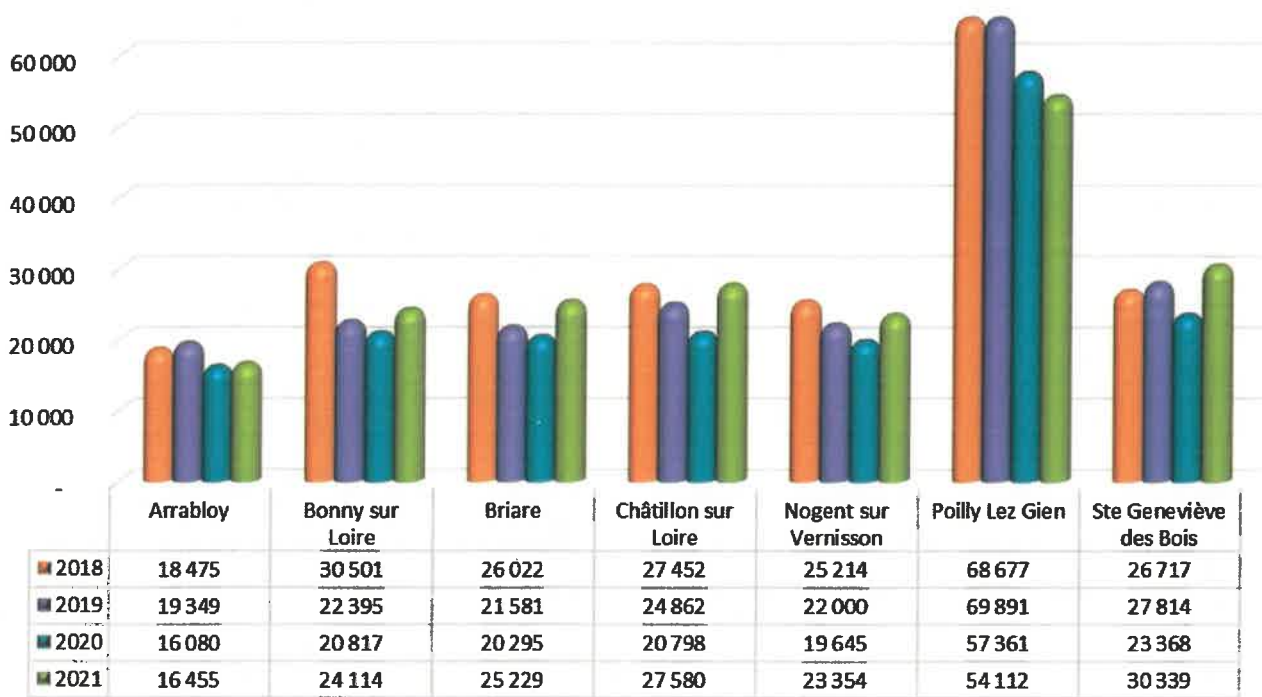
DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	1 300	14	6
Bonny sur Loire	1 312	14	6
Briare	1 314	11	36
Châtillon sur Loire	1 500	13	4
Nogent sur Vermisson	1 339	15	26
Poilly Lez Gien	1 997	27	8
Ste Geneviève des Bois	1 811	14	12
TOTAL	10 573	108	98

ANNEE 2021

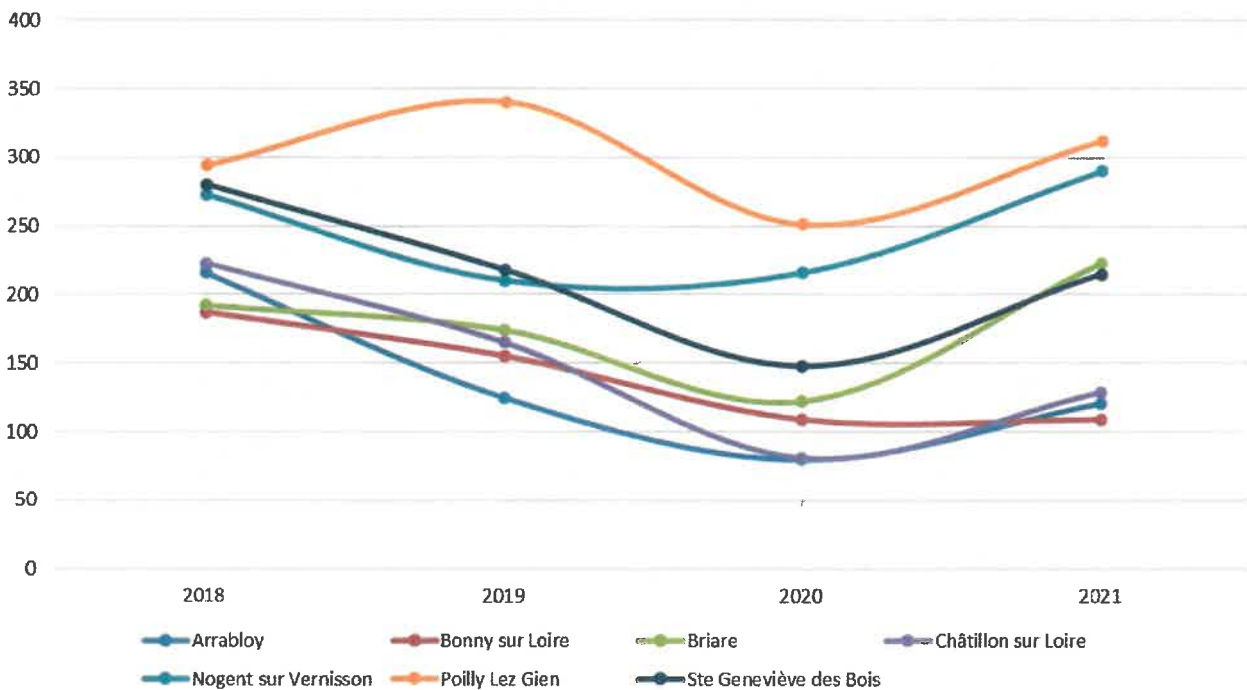
DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Arrabloy	16 455	121	74
Bonny sur Loire	24 114	109	94
Briare	25 229	223	436
Châtillon sur Loire	27 580	129	141

DECHETTERIES	Particuliers	Professionnels	Ets Publics
Nogent sur Vermisson	23 354	290	186
Poilly Lez Gien	54 112	312	152
Ste Geneviève des Bois	30 339	215	142
TOTAL	201 183	1 399	1 225

Evolution de la fréquentation des particuliers

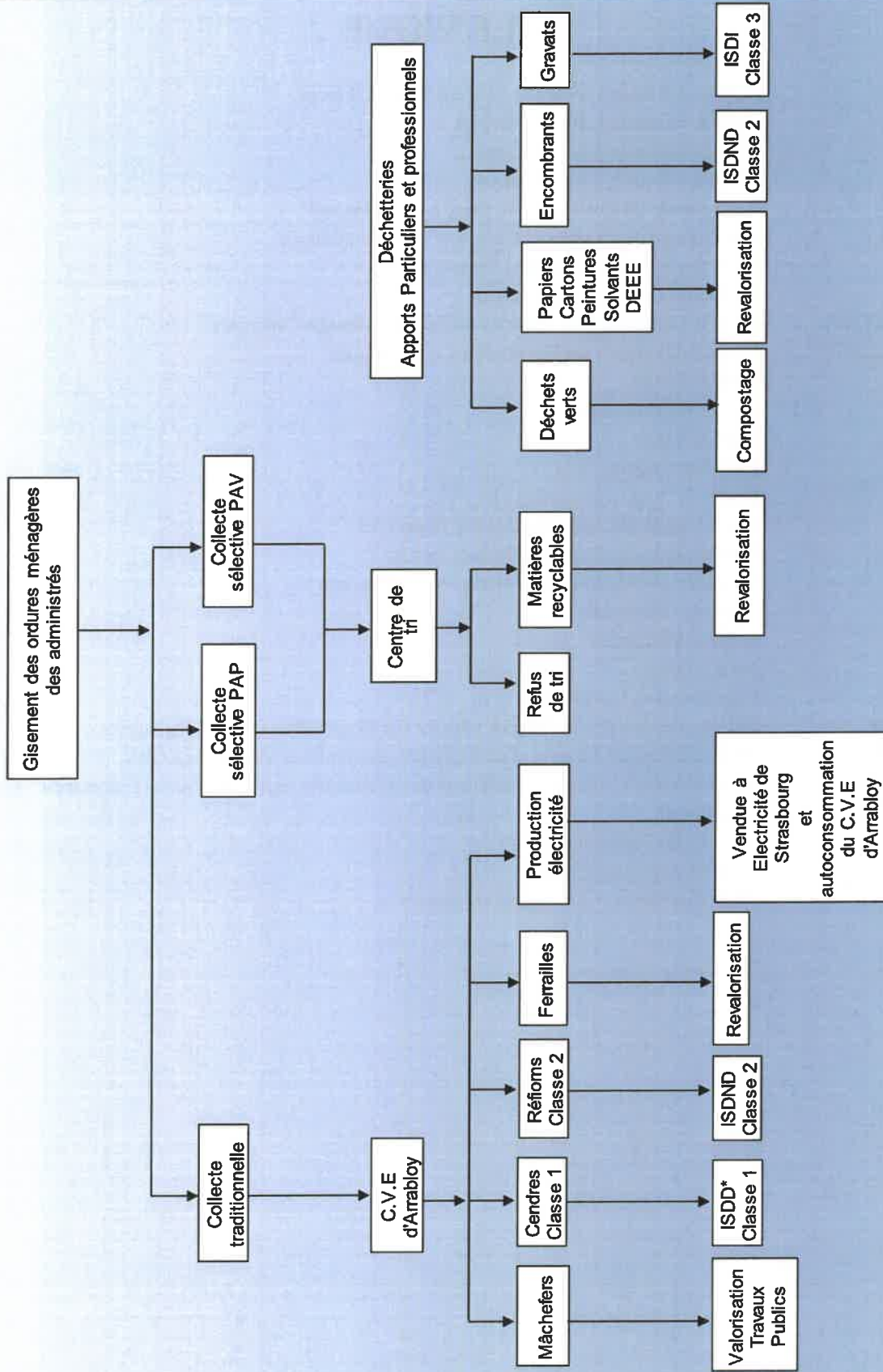


Fréquentation des professionnels





GESTION DES FLUX DES DECHETS



* ISDD = Installation de stockage des déchets dangereux
 * C.V.E = Centre de Valorisation énergétique

LEXIQUE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
C1	Collecte effectuée 1 fois par semaine
C2	Collecte effectuée 2 fois par semaine
C0.5	Collecte effectuée 1 fois toutes les 2 semaines
CCBLP	Communauté de Communes de Berry Loire et Puisais
CCCCFG	Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
CDCG	Communauté des Communes Giennoises
CVE	Centre de Valorisation Energétique
DDM ou DMS	Déchets Dangereux des Ménages ou Déchets Ménagers Spéciaux
DEEE ou D3E	Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques
DI	Déchets Inertes
DIB	Déchet Industriel Banal
DV	Déchets Verts
EL	Emballages légers
G	Gravat
ISDD	Installation de Stockage des Déchets Dangereux
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
JRM	Journaux / Magazines
OM	Ordures Ménagères
PAP	Porte à Porte
PAV	Point d'Apport Volontaire
REFIOM	Résidus d'Epuration des Fumées Issus de l'Incineration des Ordures Ménagères
SMICTOM	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères - Gien
SYCTOM	Syndicat Mixte Centrale de Traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf / Loire
TV	Tout Venant
TVI	Tout Venant Incinérable
TVNI	Tout Venant Non Incinérable
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 01/07/2022

ID : 045-244500211-20221118-D_2022_137-DE

Amiçhe le

ID : 045-254501620-20220630-2022_18A-DE



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 045-244500211-20221118-D_2022_137-DE

522 – Autres rapports, procès-verbaux et
comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/137

OBJET : Approbation du rapport d'activité 2021 du SMICTOM du Giennois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5211-9 et D.2224-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et desimplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Giennois présente à ses assemblées délibérantes un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres des Syndicats qui en font rapport à leurs assemblées.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission Environnement, Energie, Développement durable et Mobilités du 3 octobre 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la transmission par le SMICTOM du Giennois du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2021, ci-annexé.

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*



Rapport d'activités

Le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets
Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Président,
Francis Cammal

2021



48 quai de Châtillon, BP 20005, 45501 GIEN cedex
Téléphone : 02.38.67.60.09
Courriel : syctom.gienchateaneuf@wanadoo.fr

Table des matières

Présentation générale	3
Compétences et territoire	3
Les instances du SYCTOM	3
Traitement des déchets ménagers et assimilés	6
Le transfert des déchets ménagers résiduels.....	6
La valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels	7
Traitement des déchets encombrants	17
Traitement des déchets végétaux	21
Traitement des déchets inertes.....	21
Les indicateurs financiers.....	22
Les modalités d'exploitation	23
Les dépenses et leurs financements	24
Synthèse des dépenses et des financements.....	26
Indicateurs financiers	27
Bilan et perspectives	30

1. Présentation générale

1.1 Compétences et territoire

Le Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire (SYCTOM) est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en date du 19 mai 1994. Le SYCTOM est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, ainsi que pour des opérations de transport, de compostage ou de stockage qui s’y rapportent, et pour toute opération ayant pour objet la valorisation énergétique.

Le Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire regroupe, d’une part le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Giennois et, d’autre part, le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Châteauneuf sur Loire, soit 104 communes, totalisant 139 123 habitants.

1.2 Les instances du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire

Comité syndical

Le Comité syndical se compose de 44 membres : 22 délégués du SMICTOM du Giennois et 22 délégués du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire.

- Il définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service.
- Il élit les membres du Bureau, les membres de la Commission d’appel d’offres et les membres de la Commission de délégation de service public.

En 2021, le Comité syndical du Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire est composé comme suit :

SMICTOM du Giennois	SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire
Rémi BICHON	Christian BEAUDIN
Michel BONGIBAULT	Denis BISSONNIER
Yves BOSCARDIN	Robert BRAGUE
Pierre-François BOUGUET	Denis BRETON
Alain CHABOREL	Gilles BURGEVIN
Michel CHAILLOU	Sébastien CAFFARD
Jean-Paul CHAUVET	Jacques CEVOST
Cédric CHAUVETTE	Renaud COLIN
Patrick CHENUET	Dominique DAIMAY
Jean-Michel DELAGE	Charles DAMILAVILLE
Dominique GEOFFRENET	Christiane FLORES
Denis GERVAIS	Lawrence JOURDAN
Stéphane GRAZIA	Philippe KUTZNER
Alain HECKLI	Anne LEBEGUE
Hervé JACQUIER	Alain LETORT
André JEAN	Pierre MARTINON
Christiane LAFAYE	Michel MAUFRAS
Philippe MEYER	Bernard MORIN
Olivier MOREL	David PIANTONE
Kiné NIANG	André POISSON
Philippe NICOLAS	Céline SAILLEAU
Denis SALIN	Ludovic SORBIER

Bureau exécutif

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres délégués, représentant l'organe exécutif du Syndicat.

Le Bureau syndical est composé de 12 membres, représentant équitablement les deux syndicats adhérents, comprenant : Le Président, cinq (5) vice-présidents et six (6) membres supplémentaires.

- Il est chargé d'assurer la gestion courante du Syndicat.
- Il établit le projet de budget.
- Il prépare et exécute les délibérations prises par le Comité syndical.

Le Président exécute les délibérations du comité syndical et les décisions du Bureau, il nomme le personnel, ordonne les dépenses et émet les titres de recette.

Président	Rémi BICHON
Vice-présidents	Philippe KUTZNER Michel CHAILLOU Dominique DAIMAY Yves BOSCARDIN Christiane FLORES
Membres du Bureau	Christian BEAUDIN Alain CHABOREL Cédric CHAUVETTE Renaud COLIN Alain HECKLI Pierre MARTINON



2. Traitement des déchets ménagers et assimilés

2.1 Le transfert des déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels collectés sur le SMICTOM du Giennois sont acheminés directement vers le centre de valorisation énergétique (CVE) d'Arrabloy.

Les déchets ménagers résiduels collectés sur le SICTOM de Châteauneuf sur Loire sont, pour une partie, directement dirigés vers le centre de valorisation énergétique d'Arrabloy et, pour une autre partie, transitent par le quai de transfert de Bray-Saint Aignan.



L'exploitation du quai de transfert est assurée par la société OURRY, qui en assure la gestion et le transport des déchets vers le site de traitement d'Arrabloy.

Synthèse des tonnages 2021 et évolution

Tonnages transférés

Déchets transférés	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evolution 2020/2021
Déchets ménagers	8 384,26	9 005,90	7 907,50	-12,75 %
Résidus solides	1 838,45	121,98	0	
TOTAL	10 222,71	9 127,88	7 907,50	-13,92 %

La prestation de transfert des résidus solides depuis le CVE d'Arrabloy vers l'ISDND de Bray-St Aignan s'est achevée le 29 février 2020. A compter du 1^{er} mars 2020, le traitement de ses déchets relève de la compétence, non plus du Syndicat, mais du délégataire en charge de la Délégation de service public d'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets d'Arrabloy.

2.2 La valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels

MODERNISATION AU SERVICE DE LA PERFORMANCE

Mis en service au cours de l'année 1999, le centre de valorisation énergétique (CVE) des déchets ménagers résiduels d'Arrabloy est en cours de métamorphose avec l'entrée en application, le 1^{er} mars 2020, de la Délégation de service public portant exploitation et réalisation des travaux de valorisation énergétique.

Trois grands chantiers y sont engagés simultanément alors que le site continue à fonctionner : la rénovation de l'ensemble des installations majeures du CVE, le changement de four de la ligne n°1 et la construction du réseau vapeur.



➤ **24,9 millions d'euro de travaux**

• **Les travaux de rénovation : 20 % du budget total**

- La réception des déchets
- La chaîne de traitement des Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- Les chaudières
- Le traitement des fumées (gaines, filtres à manches, cheminée)
- Les utilités (électricité, automates, ...)
- Le réseau d'assainissement et la gestion des effluents
- Les voiries, bardages et toitures

• **Les travaux de changement de four : 35 % du budget total**

- Le remplacement du four à lit fluidisé de la ligne n°1 par un four oscillant offrant un meilleur rendement thermique (le four à lit fluidisé de la ligne n°2 est mis en « sommeil »)
- La mise en place d'une DeNOx complémentaire et le remplacement de la chaux par du bicarbonate pour le traitement des fumées à sec
- L'injection des effluents dans le four oscillant pour réguler les pointes de température lors du traitement des déchets à haut PCI

• **La construction du réseau de vapeur : 45 % du budget total**

- La construction d'un réseau vapeur pour alimenter la papeterie ESSITY
- Vapeur surchauffée à 35 bars et 250°C
- Couverture de 70 % des besoins
- Valorisation de la totalité de la vapeur produite
- Arrêt de la production électrique

➤ **57 % c'est la hausse attendue de la performance énergétique du centre de valorisation d'Arrabloy**

La performance énergétique de l'installation devant passer de 40 % à 70 % une fois les travaux réalisés.

Synthèse des travaux réalisés en 2021

Les travaux de modernisation de l'unité de valorisation des déchets ont débuté en avril 2021. Il est précisé que, durant toute la durée des travaux, l'un des deux fours à lit fluidisé est resté en service afin d'assurer le traitement des déchets ménagers résiduels des collectivités adhérentes.

Le chantier pour le réseau vapeur a débuté en septembre 2021.

Travaux du réseau vapeur

- ✓ Le projet initial du réseau vapeur a été abandonné suite à l'échec des négociations avec les propriétaires (demande d'indemnités financières exorbitantes et obligation d'enlèvement de l'ensemble du réseau en fin de contrat de DSP)

Un tracé variant a été validé en juin 2021.

- ✓ Les travaux nécessaires au réseau vapeur ont débuté en septembre 2021 : creusement des tranchées, mise en place de la tuyauterie.

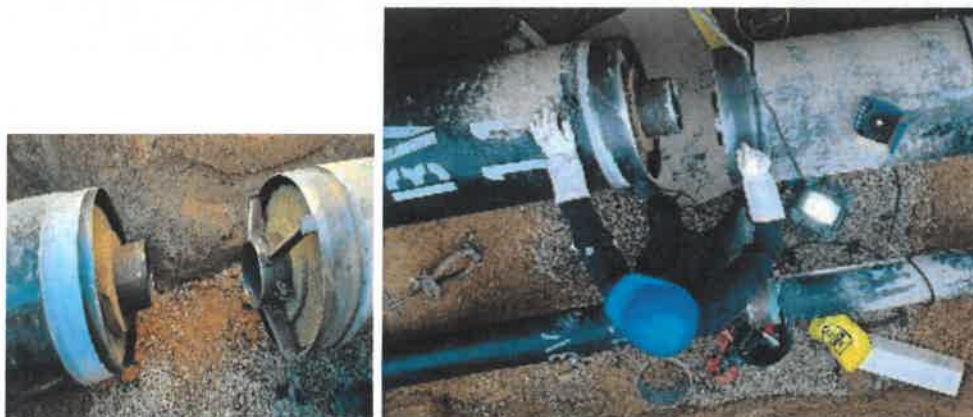
Terrassement intérieur usine et RD 122



Mise en place de la tuyauterie double enveloppe vapeur



Préparation pour la soudure des tubes de 16 mètres de longueur





Travaux de modernisation de l'usine

Travaux de génie civil pour enlever les équipements obsolètes et préparation des structures devant supporter le nouveau four et les nouveaux équipements de traitement.





Dépose et levage de l'ancien four



Arrivée et mise en place du nouveau four les 10 et 11 novembre 2021



Synthèse des tonnages 2021 et évolution

Le centre de valorisation énergétique d'Arrabloy incinère les déchets ménagers résiduels des habitants des deux collectivités membres du SYCTOM ainsi que les déchets Tout Venant Incinérable collectés sur certaines déchetteries. Elle traite également des déchets ménagers résiduels d'autres Collectivités n'appartenant pas au périmètre du SYCTOM, des déchets industriels banals, des déchets d'activités de soins à risques infectieux (déchets hospitaliers).

En 2021, l'unité de valorisation énergétique d'Arrabloy a permis de traiter 51 612 tonnes de déchets.

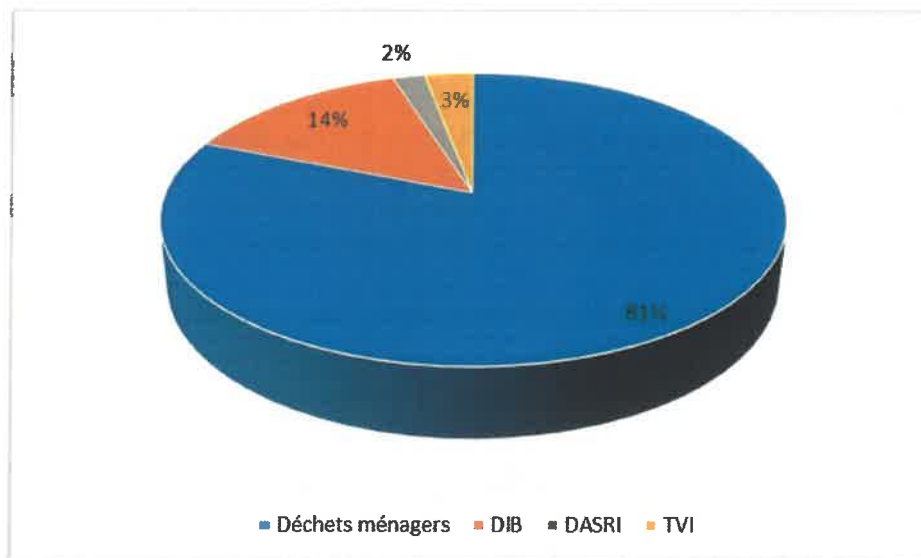
Tonnages traités

Déchets traités	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evolution 2020/2021
Déchets ménagers	52 252	51 725	42 105	-18,60 %
DIB	16 021	13 171	7 143	- 45,76 %
DASRI	1 046	1 287	977	-24,08 %
Boues de STEP	1 672	462	0	
TVI	1 204	1 305	1 387	+ 6,28 %
TOTAL	72 195	67 950	51 612	- 24,05 %

DIB : Déchets Industriels banals

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

TVI : Tout Venant Incinérable



Tonnages des déchets ménagers des Collectivités du SYCTOM

Collectivités	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021
SMICTOM du Giennois	13 678	13 742	13 805
SICTOM de Châteauneuf sur Loire (*)	10 252	10 578	10 363

(*) Le transfert des déchets ménagers du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire est assuré, d'une part, par l'exploitant de la station de transit de Bray-St Aignan et, d'autre part, en direct par la société en charge de la collecte.

❖ Commentaires quant aux tonnages traités

La mise en place de la Délégation de service public a entraîné le transfert de la recherche de gisements de déchets à traiter du Syndicat au délégataire :

- ✓ Le marché de traitement des boues de station d'épuration s'est arrêté le 29 février 2020

La diminution des tonnages traités résulte dans l'arrêt de la ligne n°1 fin mars 2021 en vue de son démantèlement pour la mise en place du nouveau four oscillant.

Le délégataire avait prévu de traiter 50 000 tonnes en 2021 avec une moyenne de 4 166 tonnes par mois avec des disparités mensuelles du fait de l'arrêt du four n°1 durant une bonne partie de l'année. A la fin de l'année 2021, le tonnage traité est de 51 600 tonnes soit au-dessus de ce qui était prévu.

Tonnages des résidus d'incinération

La combustion des déchets génère la production de deux grandes familles de sous-produits incombustibles valorisés ou enfouis en installations de stockage des déchets.

Résidus d'incinération	Traitement	Tonnages et ratios 2021
Scories sous chaudières	Enfouissement ISDND classe 2	1 446 tonnes soit 28,00 kg par tonne traitée
Scories sous cyclones	Enfouissement ISDND classe 1	2 568 tonnes soit 49,80 kg par tonne traitée
REFIOM	Enfouissement ISDND classe 1	1 436 tonnes soit 27,80 kg par tonne traitée
Mâchefers	Réemploi en sous couche routière en respect des normes applicables	3 166 tonnes soit 61,40 kg par tonne traitée
Ferrailles	Valorisation par recyclage	441 tonnes soit 8,50 kg par tonne traitée
Non ferreux	Valorisation par recyclage	67 tonnes soit 1,30 kg par tonne traitée

REFIOM : Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
 ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

La valorisation énergétique des déchets incinérés

Le processus de combustion permet de faire fonctionner un turbo-alternateur d'une puissance de 5 500 kWh, qui transforme la vapeur en électricité.

La production d'énergie électrique s'est élevée à **18 400 000 KWh** pour 2021 :

- Production vendue : 8 165 000 KWh
- Consommation propre de l'usine : 11 047 000 KWh
- Achat électricité à EDF par l'exploitant : 610 000 KWh (pendant les arrêts d'entretien et réparation).

Pour rappel, la production d'énergie électrique était de **24 433 000 KWh** pour 2020.

La production d'électricité a été moindre en 2021 du fait du fonctionnement de l'unité de traitement à une seule ligne d'avril à décembre.

La performance énergétique de l'unité est de 40 %, dû au mode de fonctionnement actuel de l'incinérateur. La performance énergétique de 70 % devra être atteinte une fois les travaux réalisés.



Surveillance de l'impact sur l'environnement

Mesures des rejets atmosphériques par un organisme extérieur

Polluants	Réglementation*	Février 2021	Février 2021	Septembre 2021	Septembre 2021
Four		1	2	1	2
Poussières (mg/Nm3)	< = 10	0	3,32	0	3,56
CO (mg/Nm3)	< = 50	0	3	0	0
NOX (mg/Nm3)	< = 80	78	71	0	74
NH3 (mg/Nm3)	< = 30	4,7	6,6	0	0,2
HCl (mg/Nm3)	< = 10	2,7	3,5	0	0,7
SO2 (mg/Nm3)	< = 50	0,6	0,3	0	2,5
Dioxines (ng/Nm3)	< = 0,10	0,010	0,020	0	0,011
Cd + TI (mg/Nm3)	< = 0,05	0,00273	0,00045	0	0
Hg (mg/Nm3)	< = 0,05	0,001	0	0	0

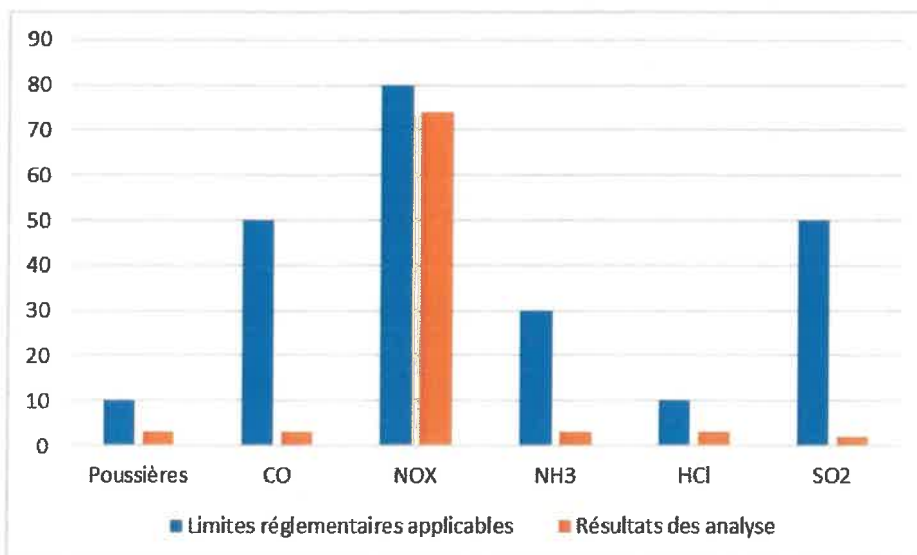
* arrêté du 23 juillet 2015

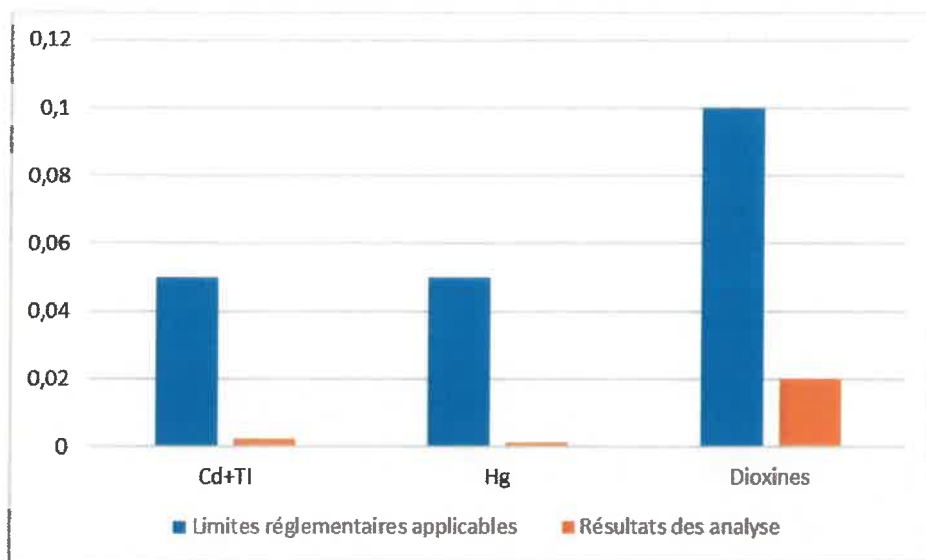
mg/Nm3 : milligramme

ng/Nm3 : nanogramme, milliardième partie du gramme

CO : monoxyde de carbone / NOx : oxyde d'azote / HCl : acide chlorhydrique / SO2 : dioxyde de soufre / Cd+TI : cadmium et titane / Hg : mercure / NH3 : ammoniac

La ligne 1 est à l'arrêt depuis avril pour travaux de renouvellement ce qui explique l'absence de mesures sur celle-ci au mois de septembre.





Valeur en mg/Nm3 sauf dioxines en ng/Nm3

3. Traitement des déchets encombrants

Les déchets encombrants non valorisables collectés sur les déchetteries du SICTOM de Châteauneuf sur Loire et du SMICTOM du Giennois sont traités, par enfouissement, à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bray - Saint Aignan exploitée, pour le

compte du SYCTOM, par la société TERRALIA.

L'exploitant est autorisé, au titre de la convention d'exploitation, a réceptionné sur le site de traitement des déchets venant d'autres producteurs.

Aménagements réalisés en 2021

Travaux d'aménagement du casier E12

Les travaux d'aménagement du casier E12 (dernier casier du site) ont démarré au 2^{ème} trimestre 2021 pour une mise en service en décembre 2021.





Travaux de réaménagement du site historique



Les travaux de réaménagement (décapage de la terre végétale, pose du système d'étanchéité par géomembrane, mise en place de la couche de terre végétale finale et re-végétalisation) se sont poursuivis au cours de l'année 2021

A fin 2021, l'étanchéité a été réalisée sur 6,7 hectares des 12 hectares du site historique.



Synthèse des tonnages 2021 et évolution

Tonnages traités

Déchets traités	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evolution
Déchets publics (encombrants)	13 130,85	12 461,95	13 664,10	+ 9,65 %
Cendres refus de chaine de l'UVE d'Arrabloy	1 905,62	128,20	0	
Déchets privés (déchetts industriels)	14 151,35	8 791,50	6 232,33	-29,10 %
TOTAL	29 187,82	21 381,65	19 896,43	-6,95 %

4. Traitement des déchets végétaux

Le SYCTOM assure le traitement par compostage des déchets végétaux collectés sur les déchetteries du SICTOM de Châteauneuf sur Loire et du SMICTOM du Giennois.

- Les déchets végétaux du SICTOM de Châteauneuf sur Loire sont traités sur la plateforme de compostage située sur la commune de Bray - Saint Aignan, exploitée par la société VEOLIA. Le renouvellement du marché en juillet 2021 n'a pas eu d'influence sur le lieu de traitement
- Pour le premier semestre, les déchets végétaux du SMICTOM du Giennois sont traités, pour une partie, sur la plateforme de compostage de Beaulieu sur Loire et, pour une autre partie, sur la plateforme de compostage de Fontenouilles (89)

exploitée par la société DECHAMBRE. A compter du 1^{er} juillet 2021, ces déchets sont traités sur la plateforme de Nogent sur Vernisson exploitée pour la société CENTRAIS.



Tonnages traités

Déchets traités	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evolution 2020/2021
Végétaux SICTOM	7 846,51	7 266,96	8 208,42	+ 12,95 %
Végétaux SMICTOM	4 585,43	4 206,15	5 277,67	+ 25,47 %
TOTAL	12 431,94	11 473,11	13 486,09	+ 17,54 %

5. Traitement des déchets inertes

Le SYCTOM assure le traitement par enfouissement des déchets inertes collectés sur les déchetteries du SICTOM de Châteauneuf sur Loire. Ceux-ci sont traités à l'ISDND de Bray - Saint Aignan pour les aménagements du site (réalisation de voies de circulation et de plateforme d'accès des véhicules), par la société TERRALIA.

Tonnages traités

Déchets traités	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evolution 2020/2021
Gravats du SICTOM	4 259,50	4 359,30	5 313,55	+ 21,89 %

6. Les indicateurs financiers

6.1 Les modalités d'exploitation

Activité	Mode d'exploitation	Titulaire du contrat	Début du contrat	Fin du contrat	Objet du contrat
Marché de transfert	<ul style="list-style-type: none"> • Marché de service 	<ul style="list-style-type: none"> • Société OURRY SA 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} octobre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 septembre 2024 	<ul style="list-style-type: none"> • transfert des OM du SICTOM • exploitation de la station de transit
Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés	<ul style="list-style-type: none"> • Délégation de service public 	<ul style="list-style-type: none"> • Société PAPREC 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} mars 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • 31 décembre 2034 	<ul style="list-style-type: none"> • exploitation du CVE d'Arrabloy
Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux	<ul style="list-style-type: none"> • Délégation de service public 	<ul style="list-style-type: none"> • Société TERRALIA 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} mars 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • 8 juillet 2023 	<ul style="list-style-type: none"> • exploitation de l'ISDND
Compostage	<ul style="list-style-type: none"> • Marché de service 	<ul style="list-style-type: none"> • Société VEOLIA 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janvier 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 juin 2021 	<ul style="list-style-type: none"> • compostage des végétaux du SICTOM • compostage des végétaux du SICTOM
		<ul style="list-style-type: none"> • Société VEOLIA 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} juillet 2021 	<ul style="list-style-type: none"> • 31 décembre 2023 	<ul style="list-style-type: none"> • compostage des végétaux du SICTOM
		<ul style="list-style-type: none"> • Société CENTRAIS 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} juillet 2021 	<ul style="list-style-type: none"> • 31 décembre 2023 	<ul style="list-style-type: none"> • compostage des végétaux du SICTOM
Traitement des gravats	<ul style="list-style-type: none"> • Marché de service 	<ul style="list-style-type: none"> • Société TERRALIA 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janvier 2021 	<ul style="list-style-type: none"> • 31 décembre 2021 	<ul style="list-style-type: none"> • enfouissement des déchets inertes du SICTOM

6.2 Les dépenses et leurs financements

Le Syndicat ayant opté pour l'assujettissement à la TVA, l'ensemble des chiffres indiqués ci-après sont hors TVA.

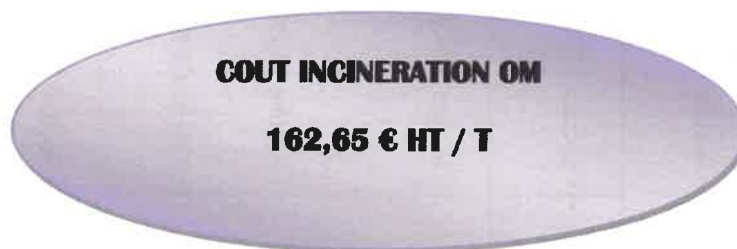
6.2.1 Le transfert des déchets ménagers résiduels

Coût du transfert	Tonnage	Coût transfert € / T	Forfait annuel € HT	Total en € HT
Transfert des déchets ménagers (OM SICTOM de Châteauneuf s/Loire)	7 907,50	13,01 € / tonne	66 040,80 €	168 917,38 €

6.2.2 L'incinération des déchets ménagers résiduels

Dépenses € HT

Parties proportionnelles (GER compris)	TGAP	Taxe Ville de Gien	TOTAL
3 767 862,57	358 478,26	38 408,39	4 164 749,22



Il est à noter que, dans le cadre de la Délégation de service public, le Syndicat perçoit les sommes suivantes :

- droit d'usage garanti : 40 917,00 € HT
- redevance de contrôle : 100 000,00 € HT
- redevance d'occupation domaniale : 100 000,00 €

6.2.3 L'enfouissement des déchets encombrants

Dépenses et recettes

Dépenses € HT				Recettes € HT (2)
Traitement	Post Exploitation (1)	TGAP	Total	
1 042 844,19	284 400,00	409 822,50	1 737 066,69	24 844,24

- (1) : Obligation de provisionner la somme nécessaire pour le suivi trentenaire après la fermeture du site
 (2) : Redevance due par l'exploitant au titre de l'enfouissement de déchets tiers.

COUT TRAITEMENT ENFOUISSEMENT
125,30 € HT / T

6.2.4 Le compostage des déchets végétaux

Compostage végétaux SICTOM € HT	Compostage végétaux SMICTOM € HT	TOTAL € HT
143 143,92	83 553,87	226 697,79

COUT TRAITEMENT des végétaux
16,81 € HT / T

Il est précisé que ce coût ne prend en compte que le traitement des végétaux, le coût du transport étant à la charge des deux Syndicats de collecte.

6.2.5 Le traitement des déchets inertes du SICTOM de Châteauneuf sur Loire

Le coût du traitement des déchets inertes s'est élevé à la somme de 27 250,54 € HT

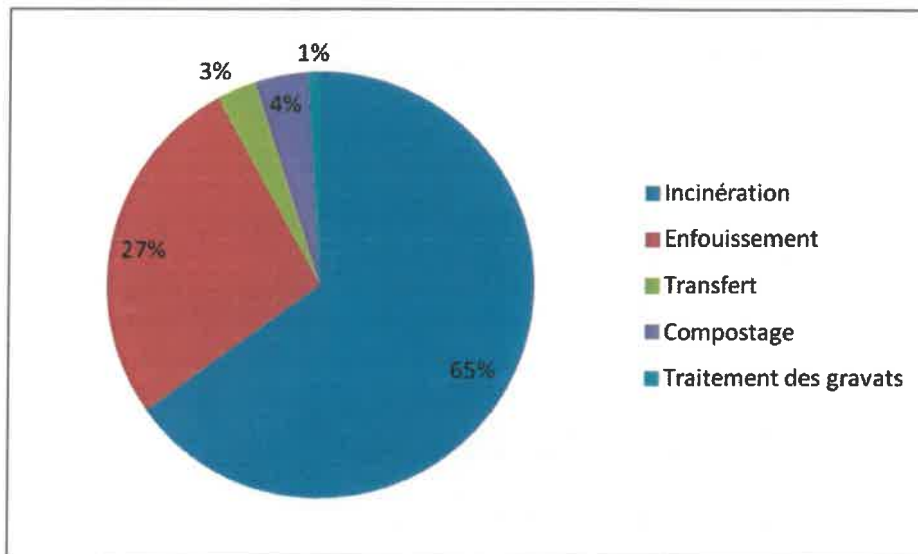
COUT TRAITEMENT des déchets inertes
5,15 € HT / T

6.3 Synthèse des dépenses

Les bilans sont effectués en fonction des coûts et des recettes réelles constatées sur l'exercice 2021, indépendamment des montants des contributions versées par les collectivités adhérentes.

	2020	2021
Incinération	5 844 832,31 € HT	4 164 749,22 € HT
Enfouissement	1 374 439,54 € HT	1 737 066,69 € HT
Transfert	184 486,08 € HT	168 917,38 € HT
Compostage	193 249,01 € HT	226 697,79 € HT
Traitement des gravats	22 450,37 € HT	27 250,54 € HT
TOTAL	7 619 457,31 € HT	6 324 681,62 € HT

Répartition des dépenses par nature des prestations :



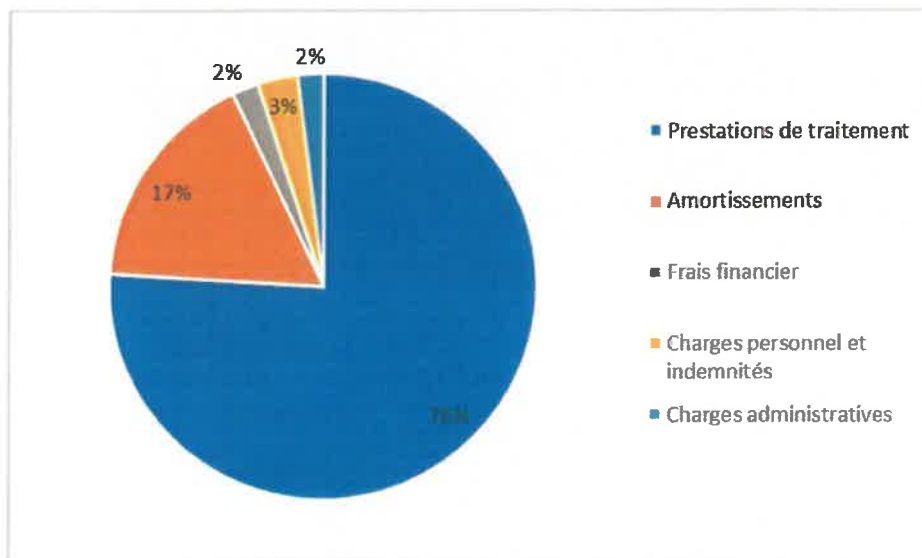
6.4 Indicateurs financiers

6.4.1 Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021		
	en € HT	en % du Budget
Prestations de traitement (*)	6 888 403,99	76 %
Amortissements	1 547 926,35	17 %
Frais financiers	185 802,98	2 %
Charges personnel et indemnités	235 185,47	3 %
Charges administratives et autres dépenses	174 969,31	2 %
Total dépenses	9 032 288,10	100 %

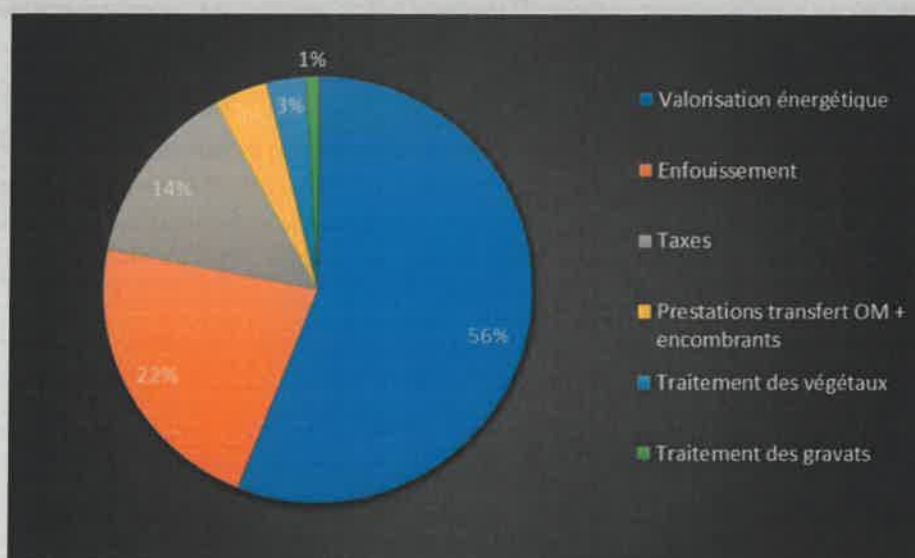
(*) Il est précisé que ce montant intègre l'ensemble des prestations liées au traitement des déchets, y compris les frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'unité de traitement d'Arrabloy.

Les dépenses de fonctionnement intègrent le remboursement des emprunts liés au centre de valorisation énergétique d'Arrabloy pour un montant de 796 109,99 € se décomposant d'une part du remboursement du capital pour la somme de 606 228,55 € (section d'investissement) et, d'autre part, du remboursement des intérêts pour la somme de 189 881,44 € (section de fonctionnement).



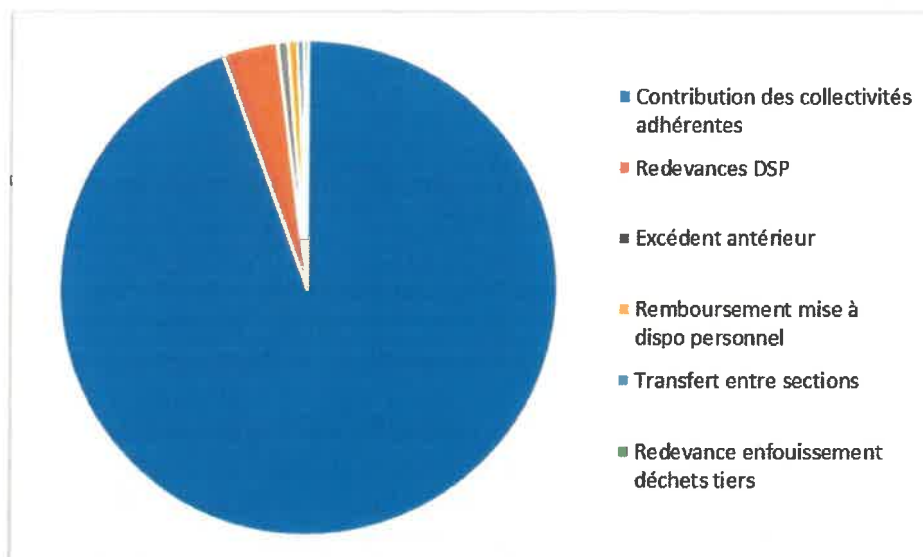
❖ Zoom sur les dépenses liées aux prestations de traitement

DEPENSES LIEES AUX PRESTATIONS DE TRAITEMENT 2021		
	en € HT	en % du Budget
Valorisation énergétique	3 767 862,57	56 %
Enfouissement	1 327 244,19	22 %
Taxes	806 709,15	14 %
Prestations de transfert OM + encombrants	295 694,83	4 %
Traitement des végétaux	226 697,79	3%
Traitement des gravats	27 250,54	1 %
Total dépenses	6 451 459,07	100 %



6.4.2 Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021		
	en € HT	en % du Budget
Contribution des collectivités adhérentes	8 641 176,99	94,50 %
Redevances dans le cadre des DSP	323 068,74	3,50 %
Excédent antérieur	63 473,41	0,70%
Remboursement mise à dispo personnel	54 730,75	0,60 %
Transfert entre sections	34 991,92	0,40 %
Redevance enfouissement déchets tiers	24 844,24	0,30 %
Total recettes	9 142 286,05	100 %



6.4.3 Résultat de l'exercice 2021

- Section d'investissement : -521 365,32 € HT
- Section de fonctionnement : 46 524,54 € HT

- Résultat d'investissement cumulé : 619 858,20 € HT
- Résultat de fonctionnement cumulé : 109 997,95 € HT

- Résultat net : 729 856,15 €

7. Bilan et perspectives

7.1 Bilan 2021

L'année 2021 est marquée par la poursuite des travaux de mise en conformité des sites de traitement :

- Pour l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Bray-St Aignan, la continuité des travaux de mise en conformité du site : l'étanchéification par couverture des zones « historiques », ainsi que le traitement du stock des lixiviats dans ces zones.
- Pour le Centre de Valorisation Energétique d'Arrabloy, les travaux de modification les installations pour la mise en place du four oscillant, tout en assurant la continuité du service public avec le maintien en fonctionnement de l'un des deux fours à lit fluidisé, ainsi que les travaux de raccordement pour la fourniture de vapeur.

7.2 Perspectives 2022

L'année 2022 verra la poursuite des travaux de mise en conformité et modernisation des sites de traitement :

- Pour l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Bray-St Aignan, la continuité des travaux de mise en conformité du site : l'étanchéification par couverture des zones « historiques », ainsi que le traitement du stock des lixiviats dans ces zones.
- Pour le Centre de Valorisation Energétique d'Arrabloy, la poursuite des travaux de modernisation et la mise en service industrielle du nouveau four ainsi que du réseau vapeur.

522 – Autres rapports, procès-verbaux et
comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/138

OBJET : Approbation du rapport d'activité 2021 du SYCTOM de Gien/Châteauneuf-sur-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5211-9 et D.2224-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et desimplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Le Syndicat mixte central de Traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire (SYCTOM) présente à ses assemblées délibérantes un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres des Syndicats qui en font rapport à leurs assemblées.
Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission Environnement, Energie, Développement durable et Mobilités du 3 octobre 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la transmission par le SYCTOM de Gien/Châteauneuf-sur-Loire du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2021, ci-annexé.

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/139

OBJET : Approbation des tarifs assainissement individuel 2023

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 et en particulier l'article R.2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique,

Vu les articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) procède :

- aux contrôles initiaux et périodiques des installations,

- à l'instruction de dossiers de demandes d'installations neuves,
- aux contrôles des travaux neufs,
- à la disponibilité d'une prestation d'entretien des installations.

Considérant l'évaluation annuelle des charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil d'augmenter les tarifs de 1,5% des redevances en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 à compter du 1^{er} janvier 2023 et concernant :

- Redevance pour le contrôle initial :

Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.

Son montant est proposé à 101.72 € H.T.

- Redevance pour le contrôle périodique :

Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.

Son montant est proposé à 101.72 € H.T.

- Astreinte financière :

Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L.1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.

Son montant est proposé à 101.72 € H.T.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :

En application des articles L.2271-4 et 5 du Code de la construction et l'habitation, et de l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.

Son montant est proposé à 22.86 € H.T.

- Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :

Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière, ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.

Son montant est proposé à 270.85 € H.T.

- Redevance pour contrôle de conformité :

Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux, ainsi que l'établissement du certificat de conformité.

Son montant est proposé à 136.01 € H.T.

- Redevance pour contrevisite :

Cette redevance couvre les éventuelles contrevisites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.

Son montant est proposé à 45.72 € H.T.

- Concernant la redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans, étant donné que cette prestation correspond à l'identique à un contrôle périodique ou initial, il est proposé au Conseil d'harmoniser ce tarif avec ceux des redevances de contrôle initial et périodique, soit 101.72 € H.T.

- Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :

Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3 000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la mise en eau de la fosse, le transport, le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site réglementaire.

Son montant est proposé à 145.36 € H.T.

- Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :

Cette redevance couvre la mise en place de tuyaux au-delà de 50 mètres compris dans les prestations de base.

Son montant est proposé à 2.24 € H.T par tranche de 10 mètres linéaires au-delà des 50 premiers mètres.

- Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3 000 litres :

Cette redevance couvre la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3 000 litres.

Son montant est proposé à 23.00 € H.T. par tranche de 1 000 litres au-delà des 3 000 premiers litres,

- Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres :

Cette redevance couvre les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm.

Son montant est proposé à 80.18 € H.T.

- Redevance pour l'intervention annulée :

Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.

Son montant est proposé à 80.00 € H.T.

Sur avis favorable de la Commission Assainissement du 12 octobre 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs des redevances définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022



AVENANT n° 2

à la convention pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Gien

ENTRE

La COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Représentée par son Président, **Monsieur Francis CAMMAL**,
Dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2022

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE »

ET

SGA MEYER
Les Gallards Route de Coullons à Poilly-Lez-Gien

Représentée par **Monsieur Philippe MEYER**

Ci-après dénommée « L'ENTREPRISE »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de remplacer le volume annuel maximal de matières de vidange de 600 m3 par 6 600m3 dans l'article 3.2 de la convention approuvée le 24 juillet 2021. L'avenant n°1 est donc annulé. Aucune autre modification n'est apportée.

Fait en trois exemplaires, le _____

Pour la société SGA MEYER

Philippe MEYER

**Pour la Communauté des
Communes Giennesoises**

Le Président,
Francis CAMMAL



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/140

OBJET : Avenant à la convention de dépotage des matières de vidanges à la station d'épuration de Gien avec la société SGA Meyer

La station d'épuration de Gien est dimensionnée pour recevoir et traiter des matières de vidange. Ces produits, issus de l'entretien des installations individuelles d'assainissement (fosses septiques, fosses toutes eaux) sont collectés par des sociétés spécialisées.

La sociétés SGA Meyer a conventionné en août 2020 avec la Communauté des Communes Giennesoises pour le traitement des matières de vidange selon les modalités suivantes :

- Volume maximal annuel autorisé : 600 m3 pour respectivement SGA Meyer,

- Contrôles préalables de l'origine et de la qualité des matières de vidange,
- Abonnement annuel de 3 050 € H.T. pour l'autorisation de dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Gien,
- Redevance de 12 € H.T. le mètre cube de matières de vidange dépoté.

Un premier avenant à la convention initiale a été signé en 2021 pour porter le volume maximal annuel autorisé à 1 000 m³.

La SGA Meyer a informé la Communauté des Communes Giennoises de leurs besoins d'augmenter le volume maximal annuel à dépoter à 6 600 m³, suite à un accroissement de leurs activités. L'avenant n°2 à la convention initiale a donc été établi afin de prendre en compte la demande. Cet avenant est joint à la présente délibération.

*Sur avis favorable de la Commission Assainissement du 12 octobre 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de dépotage des matières de vidanges à la station d'épuration de Gien avec la société SGA Meyer, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises.

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/141

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la signature d'une promesse de vente et à la signature d'un compromis de vente avec Factor's Industry Real Estate pour l'aliénation de parcelles situées sur la ZAC de la Bosserie à Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret- Pôle d'évaluation domaniale rendu le 25 octobre 2022,

La société Factor's Industry Real Estate - 128 rue de la Boétie – 75008 Paris, spécialisée dans le développement, l'aménagement et l'investissement immobilier à forte valeur environnementale et

sociétale, a proposé à la CDCG une offre indicative d'achat des parcelles suivantes, situées sur la ZAC de la Bosserie à Gien :

- Parcelle section AY n° 6 d'une contenance cadastrée de 111 853 m²,
- Parcelle section AY n° 185 d'une contenance de 5 290 m²,
- Parcelle section AY n° 205 d'une contenance de 7 938 m²,
- Parcelle section AY n° 3p pour une superficie d'environ 8 806 m² (partie située en zone AUI du PLUi),
- En option, la parcelle section AY n° 184 d'une contenance de 31 037 m².

Cette offre a été réalisée sous les conditions suspensives suivantes :

- Une exclusivité jusqu'au 30 janvier 2023,
- Prix accepté de 17 €/m² en zone constructible (avec négociations ultérieures sur les zones concernées par les fouilles archéologiques),
- Promesse valable pour une durée de 36 mois,
- Justificatifs du caractère définitif de toutes les autorisations administratives à la ZAC,
- Autorisation de permis de construire purgée des voies de recours,
- Obtention d'une autorisation ICPE,
- Pré-commercialisation avec signature de bail ou VEFA,
- Etude géotechnique favorable au projet,
- Absence de pollution sol et sous-sol, servitudes et prescriptions archéologiques préjudiciables,
- Exonération de la Taxe d'Aménagement communale (effective sur la ZAC),
- Partage des frais de conseils (chaque partie ayant son propre conseil).

Afin d'entamer une procédure de cession sous les conditions précitées, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une promesse de vente suivie d'un compromis de vente avec les représentants de la société Factor's Industry Real Estate.

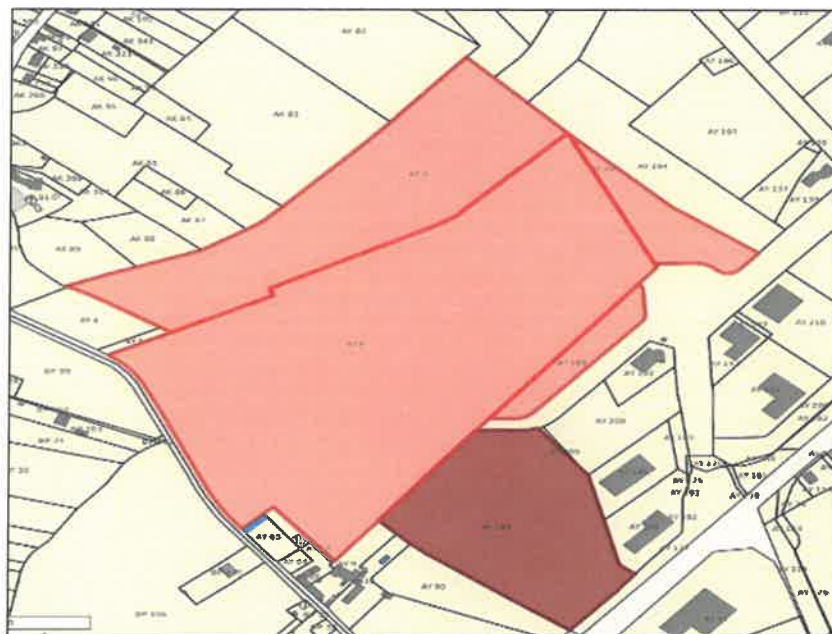
Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme, Emploi en date du 6 octobre 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente suivie d'un compromis de vente pour les parcelles précitées et dans les conditions édictées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLAN



Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 045-244500211-20221118-D_2022_141-DE

Berger
Levrault

7300-1-SD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques du
Centre-Val de Loire et du Département du Loiret**

Pôle d'évaluation domaniale

Cité administrative Coligny – BAT P3

131 rue du Faubourg Bannier

CS 54211

téléphone : 02 18 69 53 12

mél. :

drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 25/10/2022

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
GIENNOISES**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Johan JOULIA

téléphone : 02 18 69 53 62

courriel : johan.joulia@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 10018146

Réf. OSE: 2022-45155-71928

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Désignation du bien : Terrain

Adresse du bien : ZAC de la Bosserie Nord - GIEN

Département : Loiret

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES.

Affaire suivie par : Véronique Letellier.

2 - DATE

de consultation : 27/09/2022

de réception : 27/09/2022

de visite : /

de dossier en état : 27/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Communauté des Communes Giennesoises envisage la cession des parcelles cadastrées section AY n° 3p - 6 - 205 - 184 - 185 situées sur la ZAC de la Bosserie Nord à GIEN à une société (FACTOR'INDUSTRY REAL ESTATE) qui souhaite s'implanter dans le secteur. La Communauté des Communes Giennesoises a reçu une offre de prix écrite à 17 euro/m² correspondant au prix sur la ZAC de la Bosserie Nord à GIEN. Projet de construction d'une plateforme d'activités logistiques de dernière génération d'une surface maximale d'environ 50 000 m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Adresse : ZAC de la Bosserie Nord - GIEN

Référence cadastrale : section AY n° 3p - 6 - 205 - 184 - 185.

Descriptif de l'immeuble : Les parcelles sont situées sur la ZAC de la Bosserie Nord à Gien, elles ont une contenance de :

- AY 3p > 8806 m²

- AY 6 > 111.853 m²

- AY 205 > 7.938 m²

- AY 184 > 31.037 m²

- AY 185 > 5.290 m²

Elles sont constituées de hautes herbes et d'une haie en périphérie pour certaines parcelles. Terrain relativement plat compte tenu de la superficie, sans relief particulier. L'ensemble parcellaire se situe en fond de zone avec un double accès routier. Tous les réseaux existent au droit des parcelles.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Communauté des Communes Giennesoises.

Occupation : libre de toute occupation.

Nature de l'acte : cession amiable.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zones AUI (AY 3p et 6) et UI (AY 184, 185 et 205) du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 20.12.19, mis à jour les 07.01.20 et 27.08.20 et modifié le 01.04.22

Tous les réseaux existent au droit des parcelles.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu du marché local et de la nature du bien à évaluer, il est fixé une valeur de 17€/m² soit pour une superficie d'emprise de 164 924 m², une valeur vénale de 2 803 708 €. Les prix s'entendent hors taxes. Cette valeur vénale pourra être affectée, éventuellement, d'une marge d'appréciation de - 15 %.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est fixée à un an.

9 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques par intérim
et par délégation,



Laure CHENICLET

Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques



Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Les Montoires et Les Champs de la Ville de la commune de Gien

AVENANT n° 2

- d'une part, LogemLoiret, représenté par Monsieur Olivier PASQUET, Directeur Général, ci-après dénommé l'organisme HLM,
- d'autre part, la Ville de Gien, représentée par Monsieur Francis CAMMAL, son maire, ci-après dénommée la Commune,
- d'autre part, la Communauté des Communes Gienneses, représentée par Monsieur Francis CAMMAL, son président, ci-après dénommée l'EPCI,
- d'autre part, Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète du département du Loiret.

Conformément à la loi du 21 février 2014, La Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises ont signé le contrat de ville le 24 octobre 2016.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

L'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi des finances pour 2021 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

Les parties conviennent donc de proroger une seconde fois la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de LogemLoiret signée le 24 octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2023.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUP, les collectivités compétentes en partenariat avec le bailleur social du quartier et les services de l'État définissent les priorités à traiter pour l'année 2023 :

- **Priorité 1 :** gestion des déchets, des encombrants et sensibilisation des habitants à cette problématique.
- **Priorité 2 :** sur-entretien à prévoir dans ces immeubles : adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- **Priorité 3 :** les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble ».
- **Priorité 4 :** petits travaux d'amélioration de la qualité de service : sécurisation des parties communes, aménagements extérieurs...

Le présent avenant modifie l'article 2 (Identification du patrimoine dans le quartier), du paragraphe III (Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB) de la convention initiale :

LogemLoiret s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la Commune et de l'État à mettre en œuvre sur les quartiers des Montoires et des Champs de la Ville, des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants. Ces actions devront s'inscrire dans la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

L'État accorde à l'organisme signataire, conformément à l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, un abattement de 30 % du montant de la TFPB pour les logements décrits ci-dessous :

Quartier prioritaire	Programme	Nombre total de logements et locaux associatifs	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de TFPB de 30 %
Quartier des Montoires	Hauts de Gien	224	221	72 269 €
	Rue des Mouettes	69	68	
	Rue des Rouges-Gorges	117	116	
	Rue des Vanneaux	30	0	
Quartier des Champs de la ville	Rue Flandres-Dunkerque	121	119	96 716 €
	Résidence Croix St Simon	201	198	
	Les Champs de la Ville	360	339	
TOTAL		1122	1061 logements	168 985 €

Le bilan annuel des actions menées et les actions prévisionnelles de l'année suivante sera adressé à l'ensemble des signataires du contrat de ville de la Communauté des Communes Giennoises.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Gien, le

Le Président
de la Communauté des communes
Giennoises

La Préfète du Loiret

Francis CAMMAL



Régine ENGSTRÖM

Le Maire de Gien

Le Directeur Général
de LogemLoiret

Francis CAMMAL

Olivier PASQUET

723 – Exonération, abattement ou suppression
d'une taxe

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme. Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Devernois
Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Bichon
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Fleury	à M. Chauvette
Mme de Crémiers	à M. Colpin
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre

Etaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Perron
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/142

OBJET : Approbation du second avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la loi de finances pour 2015 rattachant l'abattement de la TFPB au contrat de ville,
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015,

*Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,
 Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour la Loi de finance 2019,
 Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour la Loi de finance 2021,*

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des villes et EPCI, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans le périmètre politique de la ville a été institué par la loi des finances de 2015, il permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires et de mettre en place de nouvelles actions.

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques et l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi des finances pour 2021 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUP, les collectivités compétentes en partenariat avec le bailleur social du quartier et les services de l'État définissent les priorités à traiter pour l'année 2023 :

- Priorité 1 : gestion des déchets, des encombrants et sensibilisation des habitants à cette problématique,
- Priorité 2 : sur-entretien à prévoir dans ces immeubles : adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- Priorité 3 : les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- Priorité 4 : petits travaux d'amélioration de la qualité de service : sécurisation des parties communes, aménagements extérieurs...

Identification du patrimoine dans les quartiers :

Quartier prioritaire	Programme	Nombre total de logements et locaux associatifs	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de TFPB de 30 %
Quartier des Montoires	Hauts de Gien	224	221	72 269 €
	Rue des Mouettes	69	68	
	Rue des Rouges-Gorges	117	116	
	Rue des Vanneaux	30	0	
Quartier des Champs de la ville	Rue Flandres-Dunkerque	121	119	96 716 €
	Résidence Croix St Simon	201	198	
	Les Champs de la Ville	360	339	
TOTAL		1 122	1 061	168 985 €

Le second avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est signé par la Ville de Gien, la Communauté des Communes Giennoises, l'organisme HLM LogemLoiret et l'Etat.

Sur avis favorable de la commission Affaires Sociales 19 octobre 2022,

*Sur avis favorable de la commission Finances du 25 octobre 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le second avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le second avenant de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB, ci-annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 28 novembre 2022

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 23 novembre 2022*

CONVENTION
relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein des multi-accueils « Les Petits Princes » et « Haut comme trois pommes » gérés par la Communauté des Communes Giennoises

Entre d'une part :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département du Loiret, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 16 juin 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,

Et d'autre part,

La Communauté des Communes Giennoises, représentée par son Président, Monsieur Francis CAMMAL, dûment habilité par délibération en date du..... ,

Ci-après dénommée « la CDCG »,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants, L. 2112-2 et suivants et L. 2112-4,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 112-3, L. 112-4, L. 123-4 et suivants, L. 214-2 et R. 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la CDCG,

Vu la délibération n°A01 relative au vote du budget en date du 27 janvier 2022,

PREAMBULE

Contexte général

Les textes régissant les compétences du Département et de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) fondent une action conjointe de ces structures au soutien des enfants requérant une attention particulière. Il convient de les rappeler :

o **Pour la CDCG et le Département du Loiret**

Article L. 115-1 du Code de l'action sociale et de la famille :

« La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation [...]. L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres

communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions poursuivent une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions. »

Article L. 2111-1 du Code de la santé publique :

« L'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale participent, dans les conditions prévues par le présent livre, à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile qui comprend notamment : des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants. »

○ **Pour le Département du Loiret**

Article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles :

« La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. (...) »

Article L. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le Département est responsable des services suivants et en assure le financement : (...) 3° Le service de Protection Maternelle et Infantile mentionné à l'article L. 2112-1 du Code de la santé publique ».

○ **Pour la CDCG**

Article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles :

« Les modalités de fonctionnement des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de leur faiblesse de leurs ressources ».

Contexte local

Certaines familles domiciliées sur le territoire de la CDCG (Gien-Arrabloy, Coullons, Boismorand, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Le Moulinet-sur-Solin, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Gondon, Langesse, Saint-Brisson-sur-Loire, les Choux) rencontrent des difficultés tant sur le plan éducatif que social et font, à ce titre, l'objet d'un accompagnement par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département. Un accueil des enfants issus de ces familles dans les multi-accueils « Les Petits Princes » et « Haut comme trois pommes » gérés par la CDCG permet une intégration sociale de ces familles et une prévention médico-psycho-sociale précoce pour l'enfant. Les constats établis par l'équipe de PMI du Département font ressortir la place privilégiée de ce type de structures dans ce domaine.

C'est dans ce contexte que le Département et la CDCG s'engagent à développer des actions de prévention des difficultés médico-psycho-sociales précoces, à travers l'accueil au sein de la structure d'enfants de moins de quatre ans requérant une attention particulière et dont les parents bénéficient d'un accompagnement médico-social par le service de PMI.

Ces actions nécessitent de formaliser le travail partenarial et d'en assurer le financement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'accueil, au sein des multi-accueils « Les Petits Princes » et « Haut comme trois pommes » gérés par la CDCG, et à la demande du Département, d'enfants de moins de quatre ans requérant une attention particulière et dont les parents font l'objet d'un accompagnement par le service de PMI du Département.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

- Pour les enfants : cet accueil concourt à la prévention des troubles du développement, des difficultés relationnelles, et aide à préparer la séparation d'avec le milieu familial en vue de l'entrée en maternelle.
- Pour les parents : il facilite et développe l'exercice de la fonction parentale en restaurant ou en consolidant un système relationnel à partir d'intérêts communs.
- Pour l'ensemble de la famille : il concourt à la lutte contre l'isolement social et l'exclusion.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE L'ACCUEIL

L'accueil des enfants au sein des multi-accueils doit respecter les principes suivants :

- respecter les familles et valoriser leurs expériences et leurs savoir-faire ;
- privilégier la relation entre les parents et les enfants.

ARTICLE 4 – MODALITES DE L'ACCUEIL

Des informations générales sur les raisons pour lesquelles l'enfant fait l'objet d'une attention particulière (pour justifier l'éligibilité au dispositif et orienter au mieux l'enfant et adapter sa prise en charge) seront préalablement fournies par l'équipe de PMI auprès de la directrice des multi-accueils.

L'accueil des enfants se fait dans les multi-accueils « Les Petits Princes » et « Haut comme trois pommes » sur proposition écrite des professionnels de PMI du Département, adressée à la directrice des multi-accueils.

Cette proposition comporte :

- les noms et prénoms de l'enfant et de ses représentants légaux ;
- la date de naissance de l'enfant ;
- la désignation et le numéro de la caisse versant les prestations familiales.

Les modalités de validation des propositions de prise en charge par la CDCG sont les suivantes :

- accord de la directrice du multi-accueil en fonction de la disponibilité existante pour le temps d'accueil ;

- accueil possible en cours de mois dès réception par la directrice des pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier administratif et de la signature du contrat par la famille (entretien individuel sur place avec la famille et la directrice).

Un contrat sera établi pour la première période et un second sera établi à l'échéance des 3 mois précisant la participation familiale à régler par les familles bénéficiant d'une place réservée.

Une place pour le multi accueil « Les Petits Princes » et une place flottante entre les multi accueils « Les Petits Princes » et « Haut comme trois pommes » sont réservées à cet accueil sur ces structures gérées par la CDCG, charge aux services du Département de la pourvoir, dans le respect de l'avis technique de la structure.

Le nombre de places réservées à cet accueil peut être révisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

Les enfants sont accueillis au sein du multi-accueil « Les Petits Princes » et « Haut comme trois pommes » sur la base d'un Projet d'Accueil Individualisé, établi de façon concertée entre les parents de l'enfant accueilli, le professionnel de PMI référent de la famille, le médecin et la directrice de la structure pour un accompagnement éducatif et social. La Directrice Générale Adjointe chargée des Services à la Population de la CDCG en est informée, dans le respect du secret professionnel.

Semestriellement et plus si nécessaire, le professionnel de PMI du territoire concerné et la directrice de la structure font le point sur l'accueil.

La famille, la Directrice Générale Adjointe chargée des Services à la Population de la CDCG ainsi que le médecin des multi-accueils sont tenus informés des résultats de cette concertation.

Le règlement intérieur du multi-accueil s'applique à tous, en particulier la visite médicale d'admission par le médecin de l'établissement.

En cas de nécessité, lorsque la situation de l'enfant et de ses parents se dégrade ou s'il est suspecté ou observé de la maltraitance sur les enfants accueillis dans le cadre de la présente convention, les multi-accueils « Les Petits Princes » et « Haut comme trois pommes » transmettent une information préoccupante à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Département ou un signalement direct au Parquet, avec copie à la CRIP, en cas de danger immédiat. Une information à l'équipe de PMI qui a orienté l'enfant est réalisée par la directrice de la structure.

En dehors de ces deux places réservées faisant l'objet de la présente convention, les professionnels de PMI peuvent orienter des familles qu'elles accompagnent, auprès de la CDCG afin que leur(s) enfant(s) puisse(nt) bénéficier d'un accueil au sein des multi-accueils sans que celui-ci nécessite un Projet d'Accueil Individualisé. Il n'y a pas de priorité d'accueil de définie à cet égard concernant ces enfants. Les règles d'attribution des places définies par la CDCG seront respectées.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Une participation forfaitaire est versée par le Département, elle est égale à **4 800 €** par place réservée par an soit à **9 600 €** pour les 2 places.

Le montant de cette participation forfaitaire peut être révisé en cours d'année par les deux parties par le biais d'un avenant à la présente convention.

Le Président du Conseil Départemental arrête les moyens alloués à la CDCG dans le cadre du budget adopté annuellement par le Conseil Départemental.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION DE LA CDCG

La participation des familles dont le (ou les) enfants sont accueillis sur une place réservée par la PMI sera prise en charge par la CDCG durant les 3 premiers mois d'accueil de l'enfant. Cette prise en charge sera calculée sur la base du tarif horaire moyen des participations familiales de l'ensemble des structures n-1. Les parents seront informés du montant de cette prise en charge durant les 3 premiers mois de l'accueil.

Les parents seront avisés du caractère temporaire de cette gratuité avant signature du contrat d'accueil par la famille.

Au terme de ces 3 mois et en accord avec le service de la PMI, la famille devra s'acquitter de la participation familiale, calculée suivant un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille par référence au barème déterminé par la CNAF et conformément au règlement de fonctionnement des multi-accueils « Les Petits Princes » et « Haut comme trois pommes ».

Les parents devront fournir au 2^{ème} mois d'accueil et ce en lien avec le service de la PMI, les pièces justificatives nécessaires au calcul de leur tarif.

En cas de défaut de règlement de la participation familiale, les services de la PMI de l'Agence Départementale des Solidarités (ADS) de Montargis - Gien seront avertis afin de trouver une solution adaptée avec la famille.

Sans résultat et conformément aux conditions du règlement intérieur des multi-accueils, le défaut de règlement de la participation familiale donnera lieu au non renouvellement du contrat.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET SUIVI

Une commission technique composée de représentants du Conseil Départemental d'une part (le médecin départemental de PMI ou le médecin de l'ADS de Montargis - Gien) et d'autre part des représentants de la CDCG (la Vice-présidente en charge des affaires sociales, la Directrice Générale Adjointe chargée des Services à la Population, le médecin et la directrice du multi-accueil) se réunit au minimum 1 fois par an, à l'initiative du Département, pour évaluation et suivi de l'application de la présente convention.

Un rapport de fin d'année établi par le service de PMI, pour le 31 mars de l'année N+1, permet à la commission d'apprécier le suivi de la place réservée sur la base des informations recueillies par les professionnels de PMI de l'ADS et auprès des structures d'accueil « Les Petits Princes » et « Haut comme trois pommes ».

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la convention intervient par voie d'avenant.



ARTICLE 9 – RESILIATION

La résiliation de la convention peut avoir lieu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de préavis de un mois suivant sa notification.

Dans cette hypothèse, le versement de la participation financière du Département pour l'année en cours se fait au prorata des actions réalisées sur l'année concernée.

En cas de trop perçu par la CDCG, le Département lui notifie, par lettre recommandée avec avis de réception, le montant des sommes à reverser. Ce remboursement doit s'effectuer dans les 30 jours suivant la réception de la lettre de notification.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir à cette occasion, avant de porter le litige devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Les activités des établissements d'accueil sont placées sous leur responsabilité exclusive. Les établissements d'accueil souscrivent tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 12 – DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties pour trois ans.

Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le

03 AOÛT 2022

Pour la Communauté des Communes Giennesoises,
Le Président de la Communauté de Communes

Pour le Département du Loiret,
Le Président du Conseil Départemental

Francis CAMMAL

Marc GAUDET

